

BIBLIOTHÈQUE D'ÉDUCATION
ÉCONOMIQUE, POLITIQUE ET SOCIALE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE
MAX BONNAFOUS
AGRÉGÉ DE PHILOSOPHIE

2 2

Historique
DU
Mouvement Suffragiste
DEPUIS 1848

PAR

SUZANNE GRINBERG
Avocat à la Cour de Paris

HENRY GOULET
LIBRAIRE-ÉDITEUR
6, RUE DE MILAN, PARIS-IXe
1926

à mon amie Esther Alphandéry
en souvenir de la lutte
féministe
et dans l'espoir de la
victoire qui viendra —
Et du meeting.
Et du champagne
Et des amis
de ce soir

HISTORIQUE

DU

MOUVEMENT SUFFRAGISTE

DEPUIS 1848

2 Juin 1926.
S. Grinberg.

DU MÊME AUTEUR :

Les droits des Veuves et des Orphelins de la Guerre, (Albin Michel, éditeur).

En collaboration avec Mme La Mazière.

Carrières féminines. (Larousse, éditeur).

BIBLIOTHÈQUE D'ÉDUCATION
ÉCONOMIQUE, POLITIQUE ET SOCIALE
PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE
MAX BONNAFOUS
AGRÉGÉ DE PHILOSOPHIE

2 2

Historique du Mouvement Suffragiste depuis 1848

PAR

SUZANNE GRINBERG
Avocat à la Cour de Paris

HENRY GOULET
LIBRAIRE-ÉDITEUR
6, RUE DE MILAN, PARIS-IX•
1926

AVANT-PROPOS

Lorsque, en 1848, la France vit éclore la seconde République, lorsque le droit de vote fut accordé à tous les hommes, il fut décidé que le suffrage devenait universel. Ainsi s'établissait un sophisme qui n'a point encore cessé.

Retracer les efforts accomplis depuis ce jour pour que le suffrage universel *devienne vraiment le suffrage de tous, c'est-à-dire des citoyens et des citoyennes, tel est le but de ce petit livre.*

Sans doute, l'historique du mouvement suffragiste pourrait commencer en 1789 où, pour la première fois en France, les femmes revendiquèrent le « droit de monter à la Tribune. » Mais si, un peu avant 1848, quelques groupes d'avant-garde, à la tête desquels se placèrent notamment Madame de Bauchamp et Eugénie Niboyet réclamèrent le principe de la reconnaissance des droits civiques

pour les femmes, ce ne sera qu'à la faveur du mouvement populaire de la Révolution que l'action féminine pour l'obtention du droit de vote prendra une importance dans le pays.

Cette importance n'a cessé de s'accroître. Actuellement, la condition des femmes ne constitue plus un simple sujet de moqueries ou de sarcasmes, mais un réel problème social. On peut être l'adversaire le plus farouchement résolu du mouvement mondial d'affranchissement féminin ; on peut désirer très fortement de l'étouffer ; on ne peut nier qu'il n'existe. Et les précédents dont on veut ou non se prévaloir ont été institués dans des nations si voisines de la nôtre, Angleterre, Allemagne, Belgique, pour ne citer que celles-là, — qu'il paraît impossible, à priori, que la France indéfiniment s'attarde à repousser un principe admis dans la plupart des pays du monde.

Il est difficile, à la vérité, de dissocier complètement le mouvement suffragiste de l'ensemble de tout ce qui a été fait ou tenté pour améliorer la condition des femmes. D'une façon générale, jusqu'aux alentours de 1910, la réclamation du bulletin de vote faisait partie des doléances féministes comme l'égalité civile des époux dans le

mariage ou l'accès à toutes les carrières. Depuis cette époque, une évolution s'est produite. Le droit de suffrage n'est plus considéré comme une fin en soi, mais comme un moyen : celui d'atteindre plus facilement et plus rapidement les résultats par ailleurs espérés.

Le bulletin de vote est, incontestablement, une arme dans les mains de ceux qui le détiennent. Groupés, les électeurs deviennent une force avec laquelle les gouvernants doivent compter. L'amélioration du sort de la classe ouvrière est due à ce jeu d'échanges qui consiste à donner une voix pour avoir une loi, avec ce caractère particulier de créer une sanction, qui peut d'ailleurs toucher gravement l'élu ; la non-réélection.

C'est un truisme d'affirmer que, si les femmes votaient, les nombreuses propositions de natures diverses seraient discutées qui se rapportent à la modification du statut féminin.

En application de cette doctrine, l'effort pour l'obtention du suffrage a augmenté d'intensité. Depuis la fin de la Guerre, en particulier, la campagne féministe a été menée spécialement en vue d'obtenir des pouvoirs publics l'attribution aux femmes des droits électoraux.

*
* *

Il a été souvent dit que la civilisation d'un pays est en relation directe avec la condition faite aux femmes de son territoire.

Nous avons trop l'orgueil du génie national pour souscrire à un pareil principe.

En 1923, à Rome, avait lieu le Congrès de l'Alliance Internationale pour le suffrage des Femmes. A l'occasion d'une cérémonie, les déléguées avaient été priées de se subdiviser en deux groupes : les femmes ayant des droits politiques, et.... les autres.

Dans le premier, figuraient ainsi les envoyées des Etats-Unis, de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la Belgique, des pays scandinaves, des nations de l'Europe Centrale : Tchéco-Slovaquie, Autriche, Hongrie, de tous les Dominions britanniques, Canada, Nouvelle Zélande, Afrique du Sud, etc... A la suite de ce défilé venaient les Françaises, les Italiennes, les Espagnoles en compagnie des Roumaines, des Grecques et des Turques.

Ceux qui ont voyagé savent assez combien, hors des frontières, l'amour-propre national est vivant, pour comprendre que ce jour-là les déléguées de notre pays se sentirent profondément humiliées.

Ceux-là savent peut-être aussi que les étrangers saisissent mal le sens et la portée de ce qui se dit chez nous : Suffrage Universel... Liberté... Egalité...

Janvier 1926.

La bibliographie féministe s'augmente quotidiennement d'ouvrages de documentation et de critique. Des tentatives de concentration de toutes ces œuvres ont déjà été faites, en particulier par des pionnières de mouvement. Nous nous plaisons à signaler spécialement le très bel effort de Mlle Marie Louise Bouglé[1] dont le long et patient travail a permis la constitution d'une bibliothèque riche notamment d'éditions épuisées et cataloguées avec grand soin.

Nous tenons à adresser ici à Mlle Marie-Louise Bouglé tous nos remerciements pour la bonne grâce avec laquelle elle nous permit de consulter ses livres.

1. Bibliothèque Marie-Louise Bouglé, 8, rue des Messageries, Paris.

PREMIÈRE PARTIE

L'ACTION FÉMININE

CHAPITRE PREMIER.

L'ACTION D'EUGÉNIE NIBOYET ET DE JEANNE DEROIN. — JOURNAUX ET CLUBS FÉMININS EN 1848 — COMMENT GEORGE SAND RENIA LES FÉMINISTES DE SON TEMPS. — L'APPUI DES FEMMES DE LETTRES : LOUISE COLET, CLÉMENCE ROBERT, AMABLE TASTU, ETC. — INFLUENCE DE DANIEL STERN ET DE MADAME DE GIRARDIN — LES EFFORTS DE FLORA TRISTAN.

Au moment des premières manifestations annonciatrices de l'émeute des journées de février 1848, le mouvement d'affranchissement des femmes était assez peu actif. Saint-Simon, Fourier et leurs disciples, dans leurs systèmes d'une organisation nouvelle de la Société, avaient accordé aux femmes une place que personne avant eux n'avait songé à leur donner. L'un et l'autre préconisaient qu'elles fussent indépendantes et libres. Pour ces doctrines, dont l'étude n'a point sa place ici, qui écartaient

des femmes les tutelles, un engouement très grand était né autant en province qu'à Paris. Mais l'enthousiasme ne put se maintenir longtemps à cause des conséquences trop élargies, de l'application des principes ; l'émancipation était, en effet, devenue du dévergondage et la liberté du libertinage.

Néanmoins à la faveur des polémiques qu'elles soulevèrent, ces idées nouvelles sur la condition des femmes avaient posé en France dans les dix années qui suivirent la mort de Saint-Simon (1825) des problèmes auxquels bien peu avaient songé auparavant et que beaucoup persistaient d'ailleurs à nier.

Le Saint-Simonisme vieillissant voyait s'anéantir le féminisme dont la force était issue de la sienne : aussi bien en 1848, l'histoire n'enregistre-t-elle de tout ce mouvement que le souvenir de tentatives avortées, l'échec d'idées qui n'avaient pu s'imposer à la raison.

Pourtant, pour être latent, pour être timide, pour être circonscrit, le mouvement existait encore. Il renaîtra lorsque, à travers la France, un grand souffle passera, libérateur de servitudes établies dont les humbles n'entendaient plus, en effet, subir le joug.

Pouvait-on parler de réformes sociales sans que des mesures fussent envisagées pour les femmes durement brimées par les lois civiles, au moins pour les ouvrières, victimes pitoyables des conditions de leur travail ?

Toutes celles qui avaient réfléchi à ces angoissantes questions sociales, toutes celles qui les connaissaient et les déploraient, s'associèrent pour s'efforcer de les faire modifier à la faveur du mouvement populaire. Selon l'habitude renouvelée de la grande Révolution, des clubs de femmes se formèrent, des journaux parurent. L'agitation fut hardie, bruyante, mais de courte durée.

Le mouvement fut principalement mené, du moins au début, par Eugénie Niboyet. Ame généreuse, elle avait adhéré au Saint-Simonisme dont elle eut voulu retirer un véritable affranchissement des femmes ; mais elle l'avait renié lorsque Enfantin proclama comme prêtresse de l'avenir la femme indolente, ignorante et sensuelle.

Déjà, en 1832, elle avait fondé à Lyon un Journal *La Mosaïques des Femmes* puis l'année suivante, à Paris *L'ami des Familles*, *La Paix des Deux Mondes*, *l'Avenir*, petites feuilles sans portée, sans durée, mais qui la préparaient à diriger la *Voix des Femmes* dont le mérite est d'avoir été

le premier quotidien d'inspiration et de revendications féministes.

La République fut proclamée le 24 février 1848. Un mois plus tard, le 23 mars, Eugénie Niboyet, accompagnée de Jeanne Deroin et de deux de ses collègues, se présentait à l'Hôtel de Ville pour demander le droit pour les femmes de participer au Gouvernement du pays, l'universalité véritable du suffrage et l'égalité de l'Homme et de la Femme devant la loi.

Un membre du Gouvernement provisoire, Armand Massard, reçut la délégation fort courtoisement et lui donna la seule chose dont il pouvait personnellement disposer : de l'espérance. Par la suite les femmes n'obtinrent, comme on le sait, rien de plus.

Trois jours après, le 26 mars, le Gouvernement provisoire fut encore sollicité d'apporter aide et protection aux femmes. Cette réclamation émanait du Corps des Vésuviennes, dont il faut bien rappeler aux lecteurs l'existence si l'on veut, par la suite, comprendre les raisons de l'ostracisme que seules la patience, la ténacité et la dignité des féministes d'aujourd'hui arrivent à vaincre peu à peu.

Un homme, vraisemblablement un demi-fou, dont le nom — Bonne fils — n'a pas été retenu par

la postérité en dépit de sa création des *Vésuviennes,* c'est-à-dire des femmes « dont la lave contenue doit se répandre non pour être incendiaire mais régénératrice » fit placarder sur les murs de Paris des affiches exhortant les femmes à s'enrégimenter. La tristesse est qu'à cet appel des femmes répondirent et rédigèrent par la suite une constitution. Il n'est pas inutile d'en rapporter les parties essentielles pour démontrer à quel point leurs divagations retenues par toutes les feuilles adversaires du mouvement féminin — et elles étaient nombreuses — pouvaient justement faire l'objet de critiques sévères.

PREMIÈRE PARTIE.

Toute femme, née et domiciliée en France, âgée de 15 ans, toute étrangère âgée de 15 ans accomplis qui, domiciliée en France épouse un Français ou adopte un vieillard est admise à l'exercice des droits de citoyenne française. Cet exercice se perd par le mariage avec un étranger, la prise de l'habit religieux dans une communauté cloîtrée, par les condamnations à des peines infamantes.

Toutes les citoyennes sont admissibles aux emplois publics, soit civils, soit religieux, soit militaires, sans autre motif de préférence que la vertu et le talent.

Les maisons où l'honneur de la femme se vend avec l'autorisation de la police sont à jamais fermées.

Les femmes ont le droit de manifester leurs opinions en toute liberté, sans contrôle marital. Toutes les citoyennes ont également le droit de pétitionner, de s'associer et de s'assembler paisiblement et sans armes.

DES DEVOIRS.

Les citoyennes devront fournir leur contingent aux armées de terre et de mer ; leur enrôlement se fera comme celui des hommes par le tirage au sort ; il durera cinq ans, de quinze à vingt ans.

Les enrôlées formeront une armée, dite de réserve, qui sera partagée en 3 corps : le corps des ouvrières, le corps des vivandières, le corps de charité.

Ils seront répartis, selon l'urgence, entre les divisions militaires.

Les citoyennes âgées de quinze ans accomplis formeront une garde civique qui donnera : 1° le service des hospices ; 2° la garde des maisons de charité et des monuments réservés aux sciences et aux arts.

Ces différents services seront commandés comme dans la garde nationale. Un congé de deux mois sera en tous les temps accordé à chaque citoyenne, sur la présentation du certificat de chirurgien major de chaque compagnie. L'équipement et l'armement seront réglés par une ordonnance spéciale.

DEUXIÈME PARTIE.

VIE PRIVÉE

1°. Le mariage est une loi sacrée de la nature ; il est obligatoire pour les deux sexes, à 21 ans pour les femmes, à 26 pour les hommes.

2°. Un Tribunal bi-sexuel jugera les cas d'exception et condamnera les contrevenants au service militaire à perpétuité dans leurs corps respectifs.

3°. Le veuvage sans enfants ne pourra durer plus de deux années, si la femme a moins de 40 ans et l'homme 45.

4°. Les époux sont des associés, des amis d'intérêts et d'affection ; aucun d'eux ne peut ni ne doit être un maître.

. . . .

6°. Le mariage est contracté pour la vie et n'est brisé que par le divorce ; le divorce est dans la nature, mais c'est un remède plutôt qu'un besoin ; il ne pourra être prononcé que dans ces trois cas : sévices ou injures graves, condamnations infamantes, adultères.

. . . .

L'époux adultère est puni par la loi qui ne peut agir avec trop de sévérité.

DES SOINS DU MÉNAGE.

Le mariage étant une association, chacun des deux époux doit partager tous les travaux. Tout mari qui refusera de remplir sa part des soins domestiques sera condamné par un Tribunal ad hoc à prendre au

lieu de son service personnel dans la garde nationale le service de sa femme dans la garde civique.

. . . .

Les femmes doivent travailler insensiblement à effacer les différences qui existent entre le costume masculin et le féminin, sans pour cela dépasser les limites de la pudeur et du ridicule, ni même s'éloigner des formes gracieuses et du bon goût. Ce sera du reste un changement dont les hommes, à voir leur tenue de croque-mort, n'auront guère à se plaindre.

Les enfants des deux sexes seront élevés dans la pratique de ces principes.

L'hilarité qui suivit ces déclarations grotesques ne permit plus ou, en tout cas permit mal, de dissocier les efforts réfléchis des Niboyet et des Deroin des manifestations des Vésuviennes. Aussi bien, quand Eugénie Niboyet ouvrit, le 11 mai, Boulevard Bonne-Nouvelle, le Club des Femmes, aux réunions desquelles les hommes étaient autorisés à assister, l'opposition fut si vive, le vacarme si considérable, qu'en dépit de l'exclusion décrétée plus tard des citoyens masculins, les séances ne purent avoir lieu longtemps.

Le Club de l'émancipation des Femmes, présidé par Jeanne Deroin, connut les mêmes vicissitudes, et il resta aux militantes le club du socialiste Cabet, fondateur des Icariennes.

Les *Icariennes* étaient une association de femmes ayant accepté pour dogme les idées émises par Cabet dans son livre « Un voyage en Icarie. »

Cabet avait, lui aussi, puisé dans le Saint-Simonisme le principe de l'affranchissement de la femme, mais son système constituait pourtant une réaction contre les conséquences auxquelles Enfantin prétendait arriver. Dans la République d'Icarie, la femme était l'égale de l'homme ; elle recevait une semblable éducation, pouvait accéder, par ses mérites, à tous les emplois, à toutes les fonctions, exercer aussi toutes les professions. Cabet conservait l'institution du mariage, en reniant celle de la dot, préconisant ainsi les unions qui ne devaient reposer que sur l'amour.

Parallèlement à l'effort de propagande tenté dans les clubs, Eugénie Niboyet et Jeanne Deroin essayaient, par la voie de la presse, de répandre leurs idées, de convaincre le public de la justesse de leurs revendications, de susciter des enthousiasmes, d'entraîner des néophytes.

Le premier numéro de la *Voix des Femmes* qui parut le 19 mars 1848 eut un grand succès de curiosité plus que d'intérêt véritable. Quelques jours après, en effet, la vente était déjà considérablement

réduite. Le dernier numéro porte la date du 17-20 juin 1848. Encore, durant le seul trimestre qui connut et la naissance et la disparition du journal, y eut-il des intervalles durant lesquels la feuille ne paraissait point.

Pourtant, la direction n'avait pas cru devoir réserver ses colonnes aux seuls intérêts féminins. Dcs articles politiques y furent insérés, tous d'inspiration socialiste, de la faction de Victor Considérant et Pierre Leroux.

Pour commencer, une pétition pour réclamer le principe de la reconnaissance des droits civiques aux femmes et admettre les veuves et célibataires majeures au droit de vote, fut adressée au Gouvernement. Victor Considérant fut le seul des neuf cents membres de la Constituante qui demanda au Comité d'accorder le suffrage aux femmes.

La vie courte de la *Voix des femmes* fut remplie de polémiques dont la plus célèbre est celle que ses dirigeants eurent avec George Sand.

George Sand s'était élevée, dans ses romans, contre les mœurs de son temps, en faisant apparaître ses héroïnes, Indiana, Valentine, comme des victimes. Comme, par ailleurs, elle collaborait avec Jules Favre au *Bulletin de la République,* et qu'elle avait publié un article sur le travail des

ouvrières, il sembla à Eugénie Niboyet et à ses collaboratrices que la plume de la romancière entrait au service de la cause des femmes.

Eugénie Niboyet, Jeanne Deroin, Louise Colet, Adèle Esquiros, eurent alors une malencontreuse inspiration.

Au temps des élections (Avril 1848) en même temps que, par un éclectisme qui fait honneur à la largesse de leurs idées, elles recommandaient à leurs concitoyens de voter pour leurs amis politiques et aussi pour Lamartine, Lamennais et Lacordaire, dont les déclarations libérales les avaient séduites, elles suscitaient la candidature de George Sand.

Fort regrettablement elles n'avaient point, comme on dit, pressenti l'intéressée qui, irritée, fit paraître dans *la Réforme* la note suivante :

« Un journal, rédigé par des dames, a proclamé ma candidature à l'Assemblée Nationale. Si cette plaisanterie ne blessait pas mon amour-propre en m'attribuant une prétention ridicule, je la laisserais passer. Mais on pourrait croire que j'adhère aux principes dont ce journal se fait l'organe.

1° J'espère qu'aucun électeur ne voudra perdre son vote en prenant fantaisie d'écrire mon nom sur son bulletin.

2° Je n'ai pas l'honneur de connaître une seule des

dames qui forment des clubs et rédigent des journaux.

3° Les articles qui pourraient être signés de mon nom ou de mes initiales dans ces journaux ne sont pas de moi.

Je demande pardon à ces dames qui certes m'ont traitée avec beaucoup de bienveillance de prendre des précautions contre leur zèle. »

D'être ainsi reniée, la *Voix des Femmes* se sentit un peu humiliée. Cependant, fort dignement, la réponse parut : George Sand n'était pas la seule femme qui put être susceptible d'aider au triomphe de la cause...

Eugénie Niboyet et ses amies avaient manqué de savoir-faire et de psychologie : d'abord en présentant une candidature sans l'agrément de l'intéressée ce qui, éventuellement, pouvait provoquer un désaveu ; ensuite en pensant à une femme comme George Sand, dont le souci d'émancipation féminine avait eu pour inspiration : l'amour, pour base l'amour, pour but l'amour, encore.

Non point qu'il y ait antinomie d'une façon générale entre le féminisme et l'amour, mais le féminisme nait du raisonnement, de l'intelligence, tandis que les préoccupations amoureuses, — et George Sand n'en manqua guère — sont fonction du cœur

et des sens. Or, chez certaines femmes, l'instinct est si violent qu'il broie, annihile, ce que le cerveau serait par ailleurs disposé à admettre. Il y aurait une étude bien intéressante à faire sur les raisons profondes qui écartent spécialement les femmes de lettres du mouvement féministe auquel s'inféodent en général assez facilement les autres catégories d'intellectuelles. Parmi les contemporaines, à la suite des Colette, des Gabrielle Reval, des Colette Yver, les exemples sont assez nombreux.

Après la chute de la *Voix des Femmes*, Jeanne Deroin qui ne connut, au cours de sa vie de militante, aucun découragement, malgré bien des attaques, fit paraître d'abord *La Politique des Femmes*, feuille hebdomadaire (18 juin 1848) dont la collection compte deux numéros seulement ; puis, en janvier 1849, l'*Opinion des Femmes*. Le journal, mensuel, dura jusqu'en Octobre de la même année.

Dans le premier numéro, Jeanne Deroin s'attaqua avec force aux apostrophes de Proudhon relatives aux femmes, contenues dans son livre *la Justice* et dont la brutalité est, en effet, révoltante. Ce fut à propos de ce livre et du fameux aphorisme : « ménagère ou courtisane, » le commencement d'une polémique entre Proudhon et les femmes que nous retrouverons plus tard, au temps où, condamné par le

Gouvernement Impérial pour ses doctrines politiques à trois ans de prison, Proudhon s'était réfugié en Belgique.

L'effort suffragiste de Jeanne Deroin, s'il n'avait point été fécond, s'était pourtant montré méritoire.

En Avril 1849, bravant les sarcasmes, les railleries, les moqueries et les injures, elle entreprit une campagne électorale, déclarant se présenter aux suffrages des électeurs. Dans le 4e arrondissement, le 16 avril, elle put parler malgré les cris et les vociférations qui avaient d'abord accueilli sa tentative ; les jours suivants elle ne parvenait plus à se faire entendre. A la veille des élections, le Comité Démocratique socialiste consentit pourtant à l'inscrire sur le registre des candidats ? « Elle obtint quelques voix. Tout son grand courage, n'avait abouti qu'à la création d'épigrammes, de couplets, et des scènes de revues qui, impitoyables, marquaient Jeanne Deroin d'un stigmate dont le féminisme n'est point encore débarrassé à l'heure actuelle.

Pourtant, Jeanne Deroin s'était toujours attachée à démontrer qu'il n'y avait point d'incompatibilité entre l'exercice des droits civiques et la vie familiale. Elle était Institutrice et mariée à un homme d'esprit distingué ; mais il semble qu'elle ne sut peut-être pas représenter le vivant exemple de ce

principe réalisé. Au surplus, elle fut compromise dans une affaire politique, l'affaire de la Société secrète de la rue Michel Lecomte, dite de l'Union des Associations, et fut condamnée en 1851 à six mois de prison.

Avec elle comparaissait Pauline Rolland, autre féministe militante, qui ajoutait à son crime, aux yeux des magistrats d'alors, celui d'être la mère non mariée de trois enfants, et qui affichait fièrement sa maternité.

Au cours des débats, le Procureur Général avait dit de Pauline Rolland : On affirme que cette inculpée est une honnête femme. Moi je réponds : c'est un honnête homme, peut-être ; je le crois et volontiers je lui confierai ma bourse ; mais une honnête femme, je dis Non.

A quoi, après le procès, de sa prison, Pauline Rolland, amère et douloureuse, répliqua :

« Y a-t-il deux morales, l'une pour l'homme, l'autre pour la femme ? L'honneur de la femme, c'est la sincérité, l'honneur de la femme c'est la chasteté ; l'honneur de la femme c'est la liberté conquise par le travail ; mais l'honneur de la femme c'est surtout le soin jaloux de sa dignité d'être humain. Son aspiration c'est le mariage, mais le mariage vraiment égalitaire, sans soumission, imposée d'un côté, comme sans orgueilleuse protection de l'autre, le mariage avec la

fidélité, l'affection mutuelle pour solide base. Son Eldorado, son rêve doré et presque toujours inutilement poursuivi, c'est le foyer domestique où le père, l'époux vient s'asseoir à ses côtés, non en maître, mais en amant, en ami, en frère.

Libérée, Jeanne Deroin fonda l'*Almanach des Femmes* qui parut en 1852-1853-1854. Cette feuille attriste ceux qui peuvent apprécier les premières manifestations suffragistes si courageuses de Jeanne Deroin. A ce moment existaient d'extravagantes sociétés secrètes anglo-américaines où l'on exaltait avec ridicule la chasteté, la tempérance, l'amour immatériel en même temps que l'on préconisait la réforme du costume féminin dont on voulait qu'il devint masculin. Miss Amelie Bloomer, en se promenant et en conférenciant dans un accoutrement ridicule et les Bloomèristes qui l'imitèrent ont fait bien du mal à la cause des femmes. Jeanne Deroin, désabusée, ayant perdu son clair bon sens, encouragea ces doctrines, plus regrettables que funestes, plus ridicules que pernicieuses et, jusqu'à sa mort, les défendit.

*
* *

Autour d'Eugénie Niboyet, de Jeanne Deroin, de Pauline Rolland, des femmes qui ont laissé quelque

souvenir dans les lettres s'étaient groupées, telles Louise Colet, poétesse et romancière, auteur d'une cinquantaine de volumes, plus connue, — a écrit malicieusement Faguet — comme maîtresse simultanément et successivement de Victor Cousin (durant dix ans), de Flaubert (durant huit ans), de Musset (durant quinze jours), et qui, de même qu'Amable Tastu et Clémence Robert, fréquentait l'Abbaye aux Bois où s'était réfugiée Mme Recamier vieillissante. La signature de Clémence Robert se retrouve dans la plupart des journaux de l'époque, la *Patrie*, la *Liberté*, le *Globe*, la *République*, le *Constitutionnel*.

Deux noms parmi les plus célèbres des femmes de lettres du XIXe siècle Daniel Stern (1805-1876) et Mme de Girardin, née Delphine Gay (1802-1855) sont associées aussi au mouvement d'émancipation. Si Daniel Stern, de son vrai nom Marie Catherine de Flavigny, Comtesse d'Agoult, ne prit point une part active dans le mouvement suffragiste, l'influence qu'elle exerça sur ceux de son temps par ses écrits son intelligence, est trop grande pour ne point être rapportée ici.

Daniel Stern était très républicaine. Au moment du Coup d'Etat, elle recueillit chez elle Pierre Leroux, et, au début de l'Empire, elle groupa dans

son Salon, dont la renommée avait été très grande, ceux qui restaient les partisans de la République.

Elle écrivit une histoire de la Révolution de 1848, fit paraître en 1863 un *Essai sur la Liberté considéré comme principe et fin de l'activité humaine*, et fut un des premiers littérateurs à parler en France d'Emerson.

Dans l'avant-propos de ses *Esquisses morales*, elle rappela qu'elle avait cherché de tout temps et ne cesserait jamais de chercher « la vérité par la liberté, la liberté par la vérité. »

« Comme il est certain que plus l'intelligence s'élève plus elle conquiert d'espace à l'exercice des vertus, expliquait-elle dans le chapitre « De la femme » on ne peut plus demander s'il convient de laisser au génie féminin tout l'essor dont il est susceptible. Une égale possibilité de développement intellectuel, telle est l'égalité fondamentale, la seule à laquelle il est utile de prétendre, laquelle implique en soi toutes les autres, la seule qu'il est inique aujourd'hui comme toujours de ne point accorder. »

Daniel Stern était très liée avec Madame de Girardin dont le Tout Paris artistique et littéraire de l'époque fréquenta le Salon. Madame de Girardin, sous le pseudonyme de Vicomte de Launay, donna pendant douze ans des chroniques hebdomadaires qui sont des modèles de bon sens et de finesse *à la Presse*

que son mari avait fondée. M. de Girardin partageait les idées de sa femme touchant à la question féminine. Il écrivit : « L'Egale de l'Homme » opuscule dans lequel il préconisait la participation des Femmes aux affaires publiques.

L'objection tirée de leur subordination à leurs maris n'a aucune valeur, d'abord parce qu'il y en a beaucoup qui ne sont pas subordonnées du tout, puis parce que nos domestiques sont plus dans notre dépendance qu'elles et qu'ils votent ; enfin toutes les femmes qui ne sont pas mariées ou qui ne le sont plus échappent à cette règle. »

Mais M. de Girardin estimait que la réforme n'était pas mûre. Il préconisait, en attendant, que dans tout Comité, tout Conseil ayant pour objet l'éducation et l'intérêt des enfants, la famille, le mariage, il y eut des femmes. De même il demandait qu'elles fissent partie de l'administration des hospices, des bureaux de bienfaisance, secours mutuels, etc...

* * *

Encore que Flora Tristan ait été beaucoup plus une pionnière du mouvement ouvrier que de la cause des femmes, il est impossible de ne point rappeler ici son nom. Cette femme qui était, à ce

qu'on assure, très belle, dont l'âme semble avoir été très généreuse, eut une vie conjugale atrocement tourmentée et douloureuse et consacra sa vie à la défense des intérêts des ouvriers et des ouvrières, qu'elle jugeait opprimés. En 1843 elle fit paraître, grâce à une souscription, *l'Union ouvrière*, brochure dans laquelle on lit en exergue ces mots d'Adolphe Berger : « Aujourd'hui le travailleur crée tout, fait tout, produit tout, et cependant il n'a aucun droit, ne possède rien, absolument rien.

Hélène Brion, dans une conférence publiée en brochure en Septembre 1919, appelle Flora Tristan « la vraie fondatrice de l'Internationale. »

CHAPITRE II

PROUDHON ET SON LIVRE « LA JUSTICE ». — RÉFUTATIONS DE MADAME JULIETTE LAMBER ET DE MADAME JENNY D'HÉRICOURT. — « LA PORNOCRATIE ».

Alors que les différentes écoles socialistes avaient affirmé le principe de l'égalité de l'homme et de la femme, Proudhon manifesta contre les théories de l'affranchissement féminin avec tant de véhémence qu'il est impossible, à notre avis, de rapporter l'historique du mouvement, sans rappeler les fameuses querelles suscitées par son livre, *La Justice*, qui contient l'apostrophe restée fameuse sur la femme.

Dans cet ouvrage, Proudhon expose ses théories sur la femme envisageant son infériorité physique, intellectuelle et morale.

I. *Infériorité physique*. — Elle est évidente. La femme est un être passif, réceptable pour les germes

que l'homme seul produit, un lieu d'incubation comme la terre pour le grain de blé. On peut dire que la force physique de l'homme est à celle de la femme comme 3 à 2.

II. *Infériorité intellectuelle.* — L'infériorité intellectuelle de la femme porte sur la durée, l'intensité et la qualité de l'action intellectuelle. La femme a l'esprit faux, irrémédiablement faux.

« Au point de vue de l'intelligence, la femme a des perceptions de la mémoire, de l'imagination ; elle est capable d'attention, de réflexion, de jugement. Que lui manque-t-il ? De produire des germes, c'est-à-dire des idées, le que les latins appelaient « Genius » comme qui dirait la faculté génératrice de l'esprit. »

L'humanité, remarque-t-il, ne doit aux femmes aucune idée morale, politique, philosophique, aucune découverte importante. Et il conclut en disant que là encore il y a proportion de 3 à 2.

III. *Infériorité morale.* — « Sa moralité est d'une autre nature. Ce qu'elle conçoit comme bien et mal n'est pas identiquement le même que ce que l'homme conçoit lui-même comme bien et mal, en sorte que, relativement à nous, la femme peut être qualifiée un être immoral.

Et Proudhon de conclure : la femme est à l'homme comme 8 à 27 ; mais, pour la beauté, il renverse la proportion et l'établit de 27 à 8.

Sur ce sujet, d'ailleurs, il s'exalte, il devient

lyrique. Il emprunte aux litanies catholiques leur vocable. La femme est « l'auxiliaire de l'homme parce qu'elle est pour lui un principe de force, de prudence, de justice, de patience, de consolation, de sainteté ». Elle est « le trésor de sa sagesse, le sceau de son génie, la forteresse de sa conscience, le principe de sa félicité, l'étoile de sa vie... »

L'ensemble de l'ouvrage de Proudhon eut le retentissement considérable que l'on sait. En ce qui concerne spécialement la question féminine, on vit renaître des controverses indéfinies sur le rôle de la femme comme aux plus beaux temps du Saint-Simonisme.

Parmi les polémiques, il faut en retenir deux.

La première offensive féminine fut déclanchée par Madame Juliette Lamber (Madame Juliette Adam); la seconde par Madame F. d'Héricourt et, disons-le tout de suite, celle-ci fut, à notre avis, moins heureuse que l'autre.

* * *

Le gouvernement impérial s'étant indigné des doctrines politiques exposées dans la *Justice*, l'auteur, poursuivi, fut condamné à trois ans de prison.

Proudhon se réfugia én Belgique. Il recevait là

toutes les brochures et tous les articles de presse inspirés par ses théories politiques et sociologiques, et classait notamment toutes les réponses à ses professions de foi sur les femmes. L'ensemble des réfutations qu'il rédigea à la suite parut, en œuvre posthume, sous ce titre : *La Pornocratie ou les femmes dans les temps modernes*. Pornocratie ? Ce néologisme a besoin d'une explication. Proudhon la donne lui-même.

« J'en ai dit assez pour faire comprendre à quiconque lira ces lignes que votre métaphysique, que le métaphysique de M. Enfantin n'est autre chose que confusion, gâchis, chaotisme, réalisation d'abstractions et négation de réalités ; que vous ne comprenez pas le sens des mots : abstrait, concret, absolu, relatif, certitude. vérité, universel, loi, thèse, anti-thèse, et synthèse, idéal, justice, progrès ; que toute votre philosophie se réduit à une promiscuité de notions, et que la promiscuité des notions vous conduit à la fantaisie pure, dans le droit, la science, l'art et les mœurs ; à l'arbitraire dans le gouvernement, à l'agiotage dans les affaires, à la concussion dans la justice ; à la prostitution et au proxénélitisme dans l'amour, pour tout dire d'un mot : à la Pornocratie. »

Madame Juliette Lambert avait fait paraître, en 1858, un livre intitulé : *Idées antiproudhonniennes sur l'amour, la femme et le mariage*. Dans le premier chapitre, l'auteur expliquait :

« Après la condamnation judiciaire, la critique ne peut le condamner sans lâcheté, ni l'absoudre sans risquer de manquer de respect à la chose jugée. Mais il y a une partie du livre de M. Proudhon qui n'a pas été incriminée ; c'est celle qui traite des femmes et du mariage. Là se trouvent des choses que chaque femme sachant tenir une plume a le droit de regarder comme des personnalités. C'est à ces personnalités que je prétends répondre.

Car M. Proudhon a le verbe trop haut et la parole trop retentissante pour qu'il soit possible d'opposer à ses raisons mêlées d'injures le silence dédaigneux que méritent d'ordinaire ceux qui parlent un certain langage. D'ailleurs combattre l'erreur est toujours un devoir, et l'accomplissement de ce devoir devient une vertu quand on le poursuit avec des armes inférieurement inégales. M. Proudhon représente la force, puisqu'il est l'homme, moi la faiblesse puisque je suis femme. Mais il y a quelque chose au-dessus de la force, c'est la vérité. Il y a quelque chose qui l'emporte sur la dialectique la plus serrée, sur l'avocasserie la plus habile, c'est le simple bon sens. La cause que je défends l'emportera, mais ce ne sera pas sans combats et sans efforts. Elle a besoin d'être défendue contre plusieurs, contre beaucoup. Hier, c'était contre les adversaires du progrès, aujourd'hui contre M. Proudhon, demain peut-être contre les amis du progrès et de la liberté mal comprise. Courage donc.

Ce n'est pas ici le lieu de passer en revue toutes les fonctions qui conviennent aux femmes ; bornons-nous à affirmer qu'il n'en est pas de vraiment organiques qu'elles ne puissent partager avec l'homme, et cela

par raison que l'organisme social étant mâle et femelle, il faut que tous les organes qui ont un caractère général aient un côté mâle et un côté femelle ; tandis que les organes spéciaux, comme les métiers, appartiennent plus particulièrement soit à l'un soit à l'autre sexe.

Ainsi, dans l'administration proprement dite, la part de l'homme et celle de la femme sont parfaitement indiquées. Prenons, par exemple, cette administration dans ce qu'elle a de fondamental, la commune. Toute commune a un maire, on connaît ses fonctions. Eh bien, à côté du maire il y a place pour une femme, pour une mairesse, comme dans la famille à côté du père il y a place pour la mère. Les fonctions qui conviendraient au chef famille de la commune ne sont pas remplies actuellement ou le sont mal ; ce sont celles qui se rapportent à l'hygiène physique et morale, aux mœurs, à la charité, à l'éducation. La mairesse aurait la haute direction des crèches, des salles d'asile, des institutions de bienfaisance ; elle aurait la surveillance des écoles et des établissements publics au point de vue des mœurs et de l'économat ; elle visiterait les nourrices et aviserait à ce qu'on ne laissât pas mourir de faim et de douleur au village les enfants de la ville, sous prétexte de les nourrir par entreprise à 20 ou 25 francs par mois.

Les hommes qui, de même que Monsieur Proudhon, veulent nous ramener au patriarcat en emprisonnant la femme dans la famille, sont des abstracteurs de quintessence qui ne voient rien de ce qui se passe autour d'eux, et méconnaissent la vie collective qui tous les jours développe des besoins nouveaux, engendre des forces nouvelles et donne lieu à des fonda-

tions sociales répondant à ces besoins et organisant ces forces. Ils ont sans doute de bonnes intentions ; ils croient servir sinon la cause du progrès, du moins celle de la morale qui finit toujours par être aussi celle du progrès. En obligeant la femme à se renfermer dans la famille, en la forçant d'être uniquement épouse et mère, ils espèrent remédier à cette fièvre de luxe et de dissipation qui la possède de plus en plus et qui devient une cause de dissolution sociale, un élément de corruption morale et de désordre.

Mais ils se trompent. Ce n'est pas en rétrécissant encore le champ de son activité qu'ils arrêteront la femme dans ses déportements ; c'est au contraire en donnant à cette activité les moyens de se satisfaire par des voies légitimes.

L'éducation que l'on donne aux femmes n'étant propre qu'à en faire des poupées, a-t-on le droit de s'étonner qu'elles posent en poupées aux yeux des hommes et qu'elles finissent, les malheureuses, par prendre au sérieux le rôle stupide qu'on leur a appris dès leur enfance ?

Qu'on ne m'accuse pas de méconnaître le rôle de la femme dans la famille ; je veux, tout comme Monsieur Proudhon, que la femme s'applique à être épouse et mère ; mais je soutiens qu'il n'est pas vrai que la vie de famille suffise à l'activité physique, morale et intellectuelle de la femme. Le rôle de la poule couveuse est très respectable sans doute ; mais il ne convient pas à toutes et n'est pas aussi absorbant qu'on veut bien le dire. Et d'abord, il est bien des femmes qui ne se marient pas ; il en est ensuite un grand nombre qui sont obligées d'ajouter leur travail de tous les jours du travail quotidien de leur mari.

Deux producteurs dans un ménage valent mieux qu'un, et dans une famille où le père qui n'a que son travail est obligé de suffire aux besoins de sa femme et de ses 3 ou 4 enfants, je me demande comment on vit, si l'on vit, comment on mange, si l'on mange, comment on est vêtu, chauffé, logé, et quelle éducation les enfants reçoivent.

Le travail, en tous cas, est moralisateur, quand il n'est pas excessif, — alors il est abrutissant — et je ne vois pas que la vertu de l'épouse puisse jamais avoir à souffrir du travail de l'ouvrière. Quels sont les recrutements ordinaires de la prostitution si ce n'est l'impossibilité du travail honnête, l'insuffisance des salaires et enfin l'oisiveté, cette aïeule sempiternelle de tous les vices. »

Il est impossible de rapporter plus longuement les réfutations de Madame Juliette Lamber sur la triple infériorité de la femme. Rien de plus judicieux, de plus sensé en même temps de plus courtois ne fut opposé aux théories de Proudhon.

Au sujet du choix imposé par Proudhon des états propres aux femmes, Madame Juliette Lamber répondit :

Dire que la femme doit être ménagère ou courtisane, c'est pousser à faire des courtisanes toutes les femmes qui ne savent pas êtres des ménagères ou dont l'intelligence et l'activité s'étendent au-delà du ménage.

Deux ans après, Madame J. d'Héricourt fit paraître

dans le même but, en dêux volumes, la *Femme affranchie*.

Madame J. d'Héricourt consacra une partie du premier tome de son œuvre à reprendre les arguments énoncés par Proudhon ; elle les contesta souvent ingénieusement mais hélas, toujours dans un style touffu, avec une dialectique si serrée que le lecteur, égaré dans les détails, finit par perdre la notion des idées générales dont il souhaitait l'explication. Il y a dans le livre de Madame J. d'Héricourt trop de Raison, d'Idéal, de Justice, de Progrès, d'Apostolat, de Vertu, de Révélation !

Pour donner une explication, un sens, un fondement à toutes ces abstractions, l'auteur se targue de se servir de la « méthode rationnelle » que Proudhon préconisait, dit-elle, sans cependant s'en servir.

Il en résulte nécessairement une sécheresse qui finit par fatiguer les esprits les plus disposés à se rendre aux excellentes raisons qu'avait Madame J. d'Héricourt de s'indigner des théories proudhonniennes.

En exemple cet appel aux femmes :

« Femmes de progrès, c'est à vous que j'adresse la dernière partie de ce livre.

Vous dites : les mœurs se corrompent ; les lois, en

ce qui concerne notre sexe, ont besoin d'une réforme.

..... Tant que la femme sera mineure dans la Cité, l'Etat, le mariage, elle le sera dans l'atelier social.....

..... L'éducation que reçoivent les deux sexes est déplorable au point de vue de la destinée de l'humanité.

C'est vrai ; mais croyez-vous qu'affirmer cela suffise pour améliorer, transformer les méthodes d'éducation... Ce n'est pas se lamenter qu'il faut ; c'est agir. Quand donc aurez-vous honte du rôle auquel on vous condamne ? Quand donc cesserez-vous d'être des photographies masculines et vous déciderez-vous à compléter la Révélation de l'Humanité en faisant entendre le Verbe de la femme dans la Religion, la Justice, la Politique et la Science ?

Vous vous demandez : que faire ?

Levez-vous. Et que les plus intelligentes, les plus instruites et celles qui ont du temps et de la liberté constituent l'Apostolat de la femme ; qu'autour de cet apostolat se rangent toutes les femmes de Progrès, afin que chacune serve la cause selon ses moyens. »

Suit une profession de foi, un *Credo* pour « rallier les intelligences et les cœurs, et les diriger vers un but unique » dont il faut bien rapporter quelques éléments, si l'on veut juger la cause sans partialité.

Ainsi l'on comprendra que le farouche pamphlétaire qu'était Proudhon n'ait rien renié, hélas, de ses affirmations.

CREDO

1° — Loi de l'Humanité. —

1° — La loi de l'humanité est le Progrès.

2° — Nous nommons Progrès le développement de l'individu et de l'espèce en vue de la réalisation d'un idéal de justice et de bonheur, idéal de moins en moins imparfait et qui est le produit des facultés humaines.

3° — La loi de Progrès n'est pas purement fatale, comme les lois du monde ; elle se combine avec notre loi propre en libre-arbitre ; d'où il résulte que l'humanité peut, pendant un certain temps comme, l'individu, demeurer stationnaire, et même rétrograder.

2° — Individu, sa loi, ses mobiles. —

4° — Chacun de nous est un exemple de facultés destinées à former une harmonie sous la présidence de la Raison ou principe d'ordre.

5° — La Raison reconnait à chacune des facultés le droit de s'exercer en vue du bien de l'ensemble, et dans la mesure du droit égal posé par les autres facultés.

6° — Chacun de nous a pour aiguillon de ses actes le désir du bien-être et du bonheur et doit se proposer pour fin le triomphe de notre liberté sur ce que les lois générales de l'univers ont de blessant pour notre organisme ; et dans l'ordre moral le triomphe sur la tendance incessante de nos instincts égoïstes à se sacrifier les instincts plus élevés de la Justice et de la Sociabilité.

7° — La destinée de l'individu s'accomplit par le développement de ses facultés, le travail, la Liberté dans l'Egalité. »

On nous rendra grâce, à coup sûr, de ne point rapporter les dix-huit autres formules de ce trop savant Credo. C'est sans doute à Madame J. d'Héricourt que M. J. Joseph Renaud pensait lorsqu'il écrivit l'avant-propos de son *Catéchisme féministe :*

« Les savants ouvrages où le public pourrait se renseigner sur le Féminisme sont parfois un peu au-dessus de sa puissance d'attention et d'étude. Sous forme de réponse-aux objections qui surgissent en son esprit, cet opuscule essaie de lui offrir un résumé facilement assimilable de la doctrine. »

En effet, les réfutations apportées par M. J. Joseph Renaud sont, elles, parfaitement intelligibles.

Mais revenons un demi-siècle en arrière.

Madame J. d'Héricourt avait un peu donné à Proudhon l'occasion d'aiguiser sa plume. La réponse aurait pu être vive ; elle fut, dans la Pornocratie, brutale, injurieuse. L'expression condamne son auteur. Qu'on en juge :

Mesdames,

Je possède vos trois volumes et je les ai lus : ce n'a pas été sans effort. Jamais je n'éprouvai pareil mécompte. Jamais plus détestable cause ne fut servie par de si pauvres moyens. Je ne vous reproche pas vos injures : les injures je les comprends quand elles viennent d'une indignation légitime et je les subis en

toute humilité comme si c'étaient des raisons. Mais de la raison il n'y en a pas ombre dans vos attaques ; et ce qui m'affecte de votre part c'est l'effronterie même de la déraison.

Le rapport des familles à l'Etat, en un mot : République, tel est, pour le sexe mâle, le problème à résoudre. Les femmes n'y interviennent que d'une manière indirecte par une secrète et invisible influence. Comment en serait-il autrement ? Organe embryonnaire de la Justice, les époux ne font qu'un corps, une âme, une volonté, une intelligence ; ils sont dévoués l'un à l'autre à la vie et à la mort. Comment seraient-ils d'une opinion ou d'un intérêt différent ? D'autre part, la question politique qui rapproche les familles n'est à autre fin que de constituer leur solidarité, et de leur assurer toutes les garanties de liberté, de propriété, de travail, de commerce, de sécurité, d'instruction, d'information, de circulation qu'ils réclamaient, toutes choses qui relèvent exclusivement des attributions de l'homme. Comment les femmes seraient-elles nominativement consultées ? Supposer que la Femme puisse exprimer dans l'assemblée du peuple un vote contraire à celui de son mari, c'est les supposer en désaccord et préparer leur divorce. Supposer que la raison de la première puisse balancer celle du second, c'est aller contre le vœu de la nature et dégrader la virilité. Admettre enfin à l'exercice des fonctions publiques une personne que la nature et la loi conjugale ont pour ainsi dire consacrée à des fonctions purement domestiques, c'est porter atteinte à la pudeur familiale, faire de la femme une personne publique, proclamer de fait la confusion des sexes, la communauté des amours,

l'abolition de la Famille, l'absolutisme de l'Etat ; la servitude des personnes et l'inféodation des propriétés.

La Société, c'est-à-dire l'union des forces repose sur la justice. La Justice a pour condition organique un dualisme hors duquel elle se réduit bientôt à une notion pure, inefficace. Ce dualisme, c'est le mariage, formé par l'union de deux personnes complémentaires l'une de l'autre, et dont l'essence est le dévouement, le préparateur l'amour.

Ainsi se résout cette contradiction apparente, qui dit à l'homme : commander pour mieux servir ; à la femme, obéir pour mieux régner, contradiction qui exprime avec tant de force l'engrenage matrimonial et contient toute la loi et le mystère du sacrement. Le monde est plein de ces oppositions, il ne vit, il ne progresse que par là. Si le sens de la fameuse maxime : Le Roi règne et ne gouverne pas, n'est obscur que pour les démagogues qui aspirent au pouvoir absolu, à plus forte raison ces deux propositions : commander pour mieux servir, obéir pour mieux régner, doivent paraître claires à tout homme qui a le sentiment de son devoir et de son droit, à toute femme qui a le respect de son mari et de sa propre dignité.

..... Oh, Mesdames, point d'équivoques, S. V. P. Ne vous faites pas plus offensées que vous ne l'êtes, ni moi plus insolent que je ne le suis. Je ne vous connaissais ni l'une, ni l'autre, quand j'ai fait mon livre, et je ne vous connais pas davantage aujourd'hui. J'aime à croire que votre vertu à toutes deux n'a pas franchi certain fossé qu'elle ne repasse plus : vous, Madame J... L. je m'en rapporte à celui que la loi du

mariage a établi gardien et répondant de vos mœurs ; plût à Dieu qu'il eut aussi bien gardé votre plume... Vous, Madame Jenny d'Héricourt, je vous crois sur parole et vous dispense de produire vos pièces. Je crois plus volontiers à l'égarement de votre esprit qu'à la corruption de votre cœur. Il se peut que, parmi les promotrices de l'émancipation féminine, il s'en trouve d'autres dans le même cas que vous : que celles-là prennent aussi pour elles acte de ma déclaration. Je juge les dispositions, non les actes. Celà dit, permettez-moi, Mesdames, de vous rappeler à la pensée que donne ma critique, et qui a motivé cette épithète d'impures, trop bien justifiée par la plupart des femmes célèbres de notre siècle et du précédent, et contre laquelle vous protestez en vain. Cette pensée est que toute femme qui rêve d'émancipation a perdu ipso facto la santé de l'âme, la lucidité de l'esprit et la virginité du cœur, qu'elle est en voie de péché. Je ne vais pas au-delà. Et puisque vous aimez la franchise, et que vos provocations m'y contraignent, j'oserai vous dire, Mesdames, que vos deux publications, si elles sont de vous, confirment la règle.

Il est permis de se demander à quoi faisait allusion Proudhon lorsqu'il écrivait cette phrase, la dernière de la Pornocratie : « J'ai eu tort de dire trop de bien des femmes, j'ai été ridicule ».

CHAPITRE III

STUART MILL ET « L'ASSUJETTISSEMENT DES FEMMES ». — MARIA DERAISMES, SES CONFÉRENCES, SA QUERELLE AVEC A. DUMAS FILS. — LÉON RICHER ET LA LIGUE DU DROIT DES FEMMES. — LOUISE MICHEL.

Vers 1869, un des penseurs les plus célèbres de l'Europe Stuart Mill, aida beaucoup la cause des femmes sans pourtant lui faire connaître le succès. En France du moins. En son pays, en Angleterre, Stuart Mill fut prophète. Et le fait est trop rare pour n'être point cité.

Ce logicien, dont la pensée s'était si souvent arrêtée aux problèmes les plus ardus de la métaphysique et de la morale, fit paraître au déclin de sa vie son ouvrage intitulé *De l'assujettissement des femmes* dont le retentissement fut, des deux côtés de la Manche, considérable. Stuart Mill apparte-

nait à cette catégorie de philosophes utilitaires qui enseignaient que le bien public, le bien général, le bonheur de notre groupe social et de l'humanité même devaient être le fondement de la morale. Avec cette propension naturelle de son esprit — dont il aurait voulu que chacun fut doté — de se sentir affecté des injustices subies par un plus faible ou un moins protégé que soi — il s'éleva contre le sort fait aux femmes de toute éternité.

La sécheresse de son raisonnement abstrait ne diminue en rien la valeur de puissante dialectique et ce livre, aujourd'hui comme hier, contient la meilleure réfutation des arguments plus spécieux que réels, plus opportuns que justifiés, plus transmis que raisonnés, dont nous entendons toujours l'écho, un peu assourdi il est vrai.

Avant que d'entrer dans le sujet, Stuart Mill explique pourquoi l'assujettissement des femmes est une idée dont il est difficile aux communs des mortels de se débarrasser bien que fausse.

Tant qu'une opinion est implantée sur les sentiments, elle défie les arguments les plus décisifs ; elle en tire de la force au lieu d'en être affaiblie ; si elle n'était que le résultat du raisonnement, le raisonnement une bonne fois réfuté, les fondements de la conviction seraient ébranlés ; mais quand une opinion n'a d'autre base que le sentiment, plus elle sort maltraitée

d'un débat, plus les hommes qui l'adoptent sont persuadés que leur sentiment doit reposer sur quelque raison restée hors d'atteinte. Tant que le sentiment subsiste, il n'est jamais à court de théories ; il a bientôt réparé les brèches de ses retranchements. Or, nos sentiments sur l'inégalité des sexes sont pour bien des causes les plus vivaces et les plus enracinés de tous ceux qui entourent et protègent les coutumes et les institutions du passé. Il ne faut donc pas s'étonner qu'ils soient les plus fermes de tous, qu'ils aient le mieux résisté à la grande révolution intellectuelle et sociale des temps modernes. Il ne faut pas croire non plus que les institutions les plus longtemps respectées soient moins barbares que celles qu'on a détruites. »

Stuart Mill prône d'abord l'égalité de l'homme et de la femme dans la famille, et va vraiment jusqu'à s'irriter de ce que l'être masculin détient dans le mariage tout pouvoir au détriment de toute raison.

Il lui paraît si normal et si rationnel qu'une femme vote qu'il ne discutera pas longuement ce droit dont doit être investi tout individu gouverné. Et s'il dissocie la difficulté de choisir de celle d'être choisi, autrement dit l'électorat de l'éligibilité, c'est qu'il veut établir que la femme ignorante peut faire ce que fait un homme ignorant ; de même il est possible à la femme éclairée de remplir la destinée d'un homme supérieur.

« Il ne suffit pas de soutenir que les femmes sont, en moyenne, moins bien douées que les hommes sous le rapport des plus hautes facultés mentales, ou qu'il y a moins de femmes que d'hommes qui soient propres à remplir les fonctions qui exigent la plus grande intelligence. Il faut prétendre absolument que nulle femme n'est propre à ces fonctions et que les femmes les plus éminentes sont inférieures par les qualités de l'esprit à l'homme le plus médiocre à qui ces fonctions sont maintenant dévolues.

Le droit de prendre part au choix de ceux qui doivent recevoir du mandat public est une chose tout à fait distincte du droit de concourir pour l'obtention du mandat. Si l'on ne pouvait voter pour un membre du Parlement qu'à la condition d'avoir les qualités que doit présenter un Candidat, le gouvernement serait une oligarchie bien restreinte. La possession d'une voix dans le choix de la personne par qui l'on doit être gouverné est une arme de protection qui ne doit être refusée à aucun de ceux mêmes qui sont le moins propres à exercer les fonctions du Gouvernement. Il est à présumer que les femmes sont aptes à faire ce choix, puisque la loi leur en donne le droit dans le cas le plus grave pour elles. La loi permet à la femme de choisir l'homme qui doit la gouverner jusqu'à la fin de sa vie, et suppose toujours que ce choix a été fait volontairement. Dans les cas de l'élection pour les charges publiques, c'est à la loi d'entourer l'exercice du droit de suffrage de toutes les garanties et de toutes les restrictions nécessaires, mais quelles que soient les garanties qu'on prenne avec les hommes, il n'en faut pas plus avec les femmes. Quelles que soient les conditions et les restrictions sous lesquelles les

hommes sont admis à prendre part au suffrage, il n'y a pas l'ombre d'une raison pour ne pas y admettre les femmes sous les mêmes conditions... Quand même toutes les femmes seraient épouses, quand même toutes les épouses devraient être esclaves, il n'en serait que plus nécessaire de donner à ces esclaves une protection légale ; car nous savons trop la protection que les esclaves peuvent attendre quand les lois sont faites par leurs maîtres. »

Bien entendu, Stuart Mill analyse les objections qu'on est accoutumé d'entendre touchant à l'infériorité de l'esprit féminin : absence d'idées générales, ignorance de la relation des causes et des effets, méconnaissance des données spéculatives. Il les réfute dans un passage qu'il ne serait point inutile que les hommes, en particulier les hommes politiques, méditassent.

« Si l'on considère les femmes telles que l'expérience nous les montre on peut dire avec plus de vérité que pour toute autre proposition générale dont elles sont l'objet, que leurs talents sont en général tournés vers la pratique. Tout ce que l'histoire rapporte des femmes dans le présent ou dans le passé le confirme, et l'expérience de tous les jours ne le confirme pas moins. Considérons les aptitudes d'esprit qui caractérisent le plus souvent les femmes de talent, elles sont propres à la pratique et s'y portent.

..... Avec la même expérience et les mêmes facultés générales, une femme voit ordinairement beaucoup

mieux qu'un homme ce qui est immédiatement devant elle.

Si cette attraction de l'esprit des femmes vers le fait réel, présent, actuel, est par elle-même et considérée exclusivement, une source d'erreurs, c'est aussi le plus utile remède de l'erreur opposée. L'aberration principale des esprits spéculatifs, celle qui les caractérise le mieux, c'est précisément le manque de cette perception vive et toujours présente du fait objectif.

Pour un homme de théorie et de spéculation qui s'emploie non à rassembler des matériaux par l'observation, mais à les mettre en œuvre par des opérations intellectuelles et à en tirer des lois scientifiques ou des règles générales de conduite, rien de plus utile que de pousser ses spéculations avec l'aide et sous la critique. »

Quant au caractère féminin essentiellement versatile, paraît-il, que les hommes mésestiment comme s'ils possédaient tous la sérénité, Stuart Mill l'analyse et en déduit les conséquences :

« On dira peut-être que la susceptibilité nerveuse plus grande des femmes les rend impropres à la pratique dans tout ce qui n'est pas la vie domestique, parce qu'elle les fait mobiles et changeantes, trop soumises à l'influence du moment, incapables d'une persévérance obstinée, qu'elles ne sont pas toujours assurées d'être maîtresses de leurs propres facultés. Je crois que ces mots résument la plupart des objections par lesquelles on conteste communément l'aptitude des femmes pour les affaires d'un ordre supérieur. La

plupart de ces défauts tiennent uniquement à un excès de forme nerveuse qui se dépense et cesseraient dès que cette force pourrait s'employer à la poursuite d'un but défini. Une autre partie provient aussi de l'encouragement qu'on leur a donné avec ou sans conscience ; nous en voyons la preuve dans la disparition à peu près complète des attaques de nerfs et des évanouissements depuis qu'ils ont passé de mode

..... On dit que les femmes ne sont pas capables de résister à leur partialité personnelle ; que, dans les graves affaires, leurs sympathies et leurs antipathies faussent leur jugement. Admettons la vérité de l'accusation, il faudrait encore prouver que les femmes sont plus souvent égarées par leurs sentiments personnels que les hommes par leur intérêt personnel. La principale différence entre l'homme et la femme, ce serait que l'homme est détourné du devoir et de l'intérêt public par l'attention qu'il a pour lui-même, et que la femme à qui on ne reconnaît aucun intérêt qui lui soit propre en est détournée par l'attention qu'elle a pour quelque autre personne.

De ce que, théoriquement, il résulte que la femme est injustement assujettie dans le mariage et dans la cité, faut-il conclure à la nécessité d'une transformation sociale ?

A cette question, Stuart Mill répond :

Les souffrances, les immoralités, les maux de toutes sortes produits dans des cas innombrables par l'assujettissement d'une femme à un homme sont trop effrayants pour être méconnus.

Il est parfaitement évident que les abus de pouvoir marital ne peuvent être réprimés tant qu'il reste debout. Ce n'est pas seulement aux hommes bons ou aux hommes quelque peu respectables que ce pouvoir a été donné, mais à tous les hommes, même les plus brutaux, même aux plus criminels, à ceux qui n'ont d'autres frein pour en modérer l'abus que l'opinion; et pour ces hommes il n'y a d'opinion que celle de leurs pareils.

La loi de la servitude dans le mariage est une contradiction monstrueuse de tous les principes du monde moderne et de toute l'expérience qui a servi au monde moderne à les élaborer. A part l'esclavage des nègres, c'est le seul exemple où l'on voie un membre de l'humanité jouissant de toutes ses facultés livré à la merci d'un autre avec l'espérance que celui-ci usera de son pouvoir uniquement pour le bien de la personne qui lui est soumise.

Ce n'est donc pas pour cette partie de notre sujet que la question aux bons sera soulevée ? On peut nous dire que le mal l'emporterait sur le bien ; la réalité du bien ne saurait lui être contestée.

Mais la question d'une portée plus large de la suppression des incapacités des femmes, de la reconnaissance de leur égalité avec l'homme, pour tout ce qui appartient aux droits du citoyen, de l'admission à tous les emplois honorables et à l'éducation qui rend propre à ces emplois, sur cette question il y a beaucoup de personnes pour qui il ne suffit pas que l'inégalité n'ait aucune raison juste et l'égitime ; elles veulent qu'on leur dise quel avantage on obtiendra en l'abolissant.

J'y réponds d'abord, l'avantage de faire régler la

plus universelle, la plus répandue de toutes les relations par la justice au lieu de l'injustice. Il n'y a pas d'explication, pas d'exemple qui puisse éclairer d'une plus vive lumière le gain prodigieux qu'y ferait l'humanité que ces mots même pour qui y attache un sens moral.

Tous les penchants égoïstes, le culte de soi-même, l'injuste préférence de soi-même qui dominent dans l'humanité, ont leur force et leur racine dans la constitution actuelle des rapports de l'homme et de la femme et y puisent leur principale force. Songez à ce que doit penser un garçon qui passe à l'âge d'homme avec la croyance que, sans mérite aucun, sans avoir rien fait par lui-même, fut-il le plus frivole et le plus bête des hommes, il est par sa seule naissance qui l'a fait du sexe masculin supérieur de droit à toute une moitié du genre humain sans exception, où se trouvent pourtant comprises des personnes dont il peut, chaque jour et à toute heure, sentir la supériorité sur lui. »

Tandis que les Anglaises, sous la direction de Mrs Fawcett qui fut le chef des suffragistes et non des « suffragettes », s'organisaient puissamment par la suite pour la conquête des droits politiques, à Paris Maria Deraismes (1828-1894) une des plus grandes et des plus nobles figures du féminisme français, mettait au service de la cause des femmes son intelligence, sa vaste érudition, sa fortune, et créait un mouvement dont les féministes d'aujourd'hui sont les continuatrices.

Quelques-unes d'entre elles savent cela ; beaucoup d'autres l'ignorent pour cette raison que bien des femmes et de tous les milieux croient aujourd'hui découvrir le féminisme depuis qu'il est à la mode. Bien entendu, elles ne recherchent pas les précédents et s'étonnent avec puérilité de ce que les choses soient si archaïques. Elles s'indignent de la législation actuelle, s'irritent des difficultés qu'elles rencontrent, et, sans songer à la longue patience et aux constants et courageux efforts des pionnières s'exaspérant de la résistance rencontrée décident de « faire quelque chose ».

Maria Deraisme, qui appartenait à une famille riche avait reçu une sérieuse éducation philosophique, ce qui, pour une femme, était assez exceptionnel, à son époque. Tandis que son esprit suivait les raisonnements et se familiariait avec les dogmes, Maria Deraismes s'ingéniait à trouver un idéal moral.

Comme tous les êtres d'élite qui, vraiment, cherchent et se cherchent à la fois, elle ne croira pas découvrir la Vérité tout de suite. A travers ses œuvres, l'évolution de ses idées apparaît continue, ascendante vers la Liberté et l'Indépendance de l'esprit humain.

Elle commença de se faire connaître en 1867 par

des conférences sur des sujets sans relation immédiate avec la question des femmes : la morale, le plaisir, le progrès, la vie privée, l'éducation, l'influence du roman, le positivisme. Elle professait cette idée que l'influence de la parole parlée est supérieure à celle de la parole écrite et que le genre oratoire a été, de tous les temps, le plus puissant auxiliaire des transformations sociales. Ses conférences inquiétèrent parfois le Gouvernement de l'Empire qui craignait qu'elle ne contrariât l'Eglise.

Elle consacra les années 1868-1869-1870 à l'étude de la condition faite à la femme dont elle disait qu'on lui inculquait tous les préjugés en lui confisquant tout raisonnement.

Les conférences avaient lieu à la Salle du Grand Orient. Mais Maria Deraisme se fit entendre aussi à la salle des Capucines seul lieu où le Gouvernement autorisait qu'on parlât, et où les réunions étaient très suivies.

Quel que fût son goût pour les conférences, Maria Deraismes n'en avait pas moins une plume fort alerte. L'on en jugera par sa querelle avec Alexandre Dumas fils au sujet de la fameuse apostrophe : « Tue-la » prononcée par le romancier contre la femme adultère.

L'affaire Dubourg, en 1872, (M. Dubourg avait tué sa femme infidèle) avait été l'objet de différentes polémiques. Dans *le Soir*, notamment, un journaliste, M. Henri d'Ideville, avait publié un article sur cette question : Faut-il tuer la femme adultère ? Faut-il lui pardonner? Et il avait conclu au pardon.

En réponse, Alexandre Dumas Fils fit paraître une brochure qu'il intitula *l'Homme-Femme.*

L'auteur expliquait sa pensée sur la situation nécessairement subalterne de la femme, situation qui, seule, était convenable pour elle, et la nécessité du rétablissement du divorce (le divorce ne rentra dans la loi française après avoir été supprimé en 1814, qu'en 1884.)

« L'homme ne peut rien sans Dieu, la femme ne peut rien sans l'homme, voilà la vérité éternelle, absolue, immuable. Ce n'est donc pas l'éducation de la femme qu'il faut modifier, c'est celle de l'homme. Quand l'homme saura bien pourquoi il est sur la terre, la femme comprendra tout de suite pourquoi elle doit soumission à l'homme.

Ce que la femme, être de forme, de subordination et d'aide a le droit, mais le droit imprescriptible de demander à l'homme, être de médiation, d'initiative et de mouvement, c'est de l'initier à ce que Dieu lui dit, de la mettre en sa plus value terrestre et de l'associer à sa destinée éternelle.

. . . .

L'ouvrage finissait par ces mots :

« Eh bien, Monsieur, si j'avais un fils, le jour où il aurait 21 ans je l'emménerais sur une montagne à moi et je lui dirais :

... Si tu crois pouvoir concilier l'amour avec ta mission d'homme ne cherche pas l'amour autre part que dans le mariage ; il n'est que là parce que là seulement il y a de l'estime ! Or l'amour sans l'estime ne peut aller bien loin...

Fais-lui comprendre la vie qui est très simple ; explique-lui la mort qui est très facile quand on a fait de la vie ce qu'il faut en faire, et qu'elle sache bien que l'une et l'autre ne sont que des moyens de l'éternité dans laquelle vous êtes compris tous les deux, où rien ne vous séparera plus, puisque vous n'aurez été l'homme-femme qu'ensemble et dans un amour unique. N'oublie pas qu'en la prenant pour aide tu t'engages à être pour elle époux, ami, frère, père et prêtre.

... Et maintenant, si malgré tes précautions, tes renseignements, ta connaissance des hommes et des choses, ta vertu, ta patience et ta bonté, tu as été trompé par des apparences et des duplicités, si tu as associé à ta vie une créature indigne de toi ; si, après avoir vainement essayé d'en faire l'épouse qu'elle doit être tu n'as pu la sauver par la maternité, cette rédemption terrestre de son sexe ; si, ne voulant pas t'écouter ni comme époux, ni comme père, ni comme ami, ni comme maître, non seulement elle abandonne tes enfants mais va avec le premier venu en appeler d'autres à la vie, lesquels continueront sa race maudite en ce monde ; si rien ne peut l'empêcher de prostituer ton nom avec son corps ; si elle te limite dans

ton mouvement humain ; si elle t'arrête dans ton action divine ; si la loi qui s'est donné le droit de lier s'est interdit celui de délier et se déclare impuissante, déclare-toi personnellement au nom de ton maître, le juge et l'exécuteur de cette créature. Ce n'est pas la femme ; ce n'est même pas une femme. Elle n'est pas dans la conception divine ; elle est purement animale, c'est la guenon du pays de Nod, c'est la femelle de Caïn : « Tue-là. »

Maria Deraismes s'indigna, comme bien on pense. Sans perdre de temps elle fit paraître un opuscule *Eve contre Dumas fils* dans lequel elle réfutait les théories rapportées dans l'Homme-Femme.

« Si la femme ne peut rien sans l'homme, qu'est-ce donc que l'homme peut sans la femme ? Et n'est-ce pas s'avancer inconsidérément en assurant que l'homme est médiateur nécessaire entre Dieu et la femme, et que celle-ci ne peut recevoir la parole divine que par l'entremise du masculin, lorsqu'au premier pas que je fais dans la connaissance de la doctrine j'apprends que la femme, sans se préoccuper de son voisin de l'angle opposé, a communiqué avec l'être suprême, et celà si intimement, si efficacement, qu'elle en est devenue mère d'un Dieu, au grand ébahissement de Joseph qui n'entrait pour aucune part dans cette collaboration ?

. . . .

Permettez qu'à mon tour, Monsieur, je me suppose une fille. Et moi aussi je me rends avec elle sur la montagne qui est votre lieu de prédilection, et d'un accent solennel et convaincu je lui tiens ce langage :

Mon enfant, tu es la femme harmonique, tâche de trouver l'homme qui sait. A vrai dire, qu'il sache ou qu'il ne sache pas, c'est absolument la même chose ; n'oublie pas, toi qui es jeune, belle, instruite, toi qui as du talent et des vertus, que si ce Monsieur qui s'approprie tout cela et en plus ta dot, ta fortune pour se faire notaire, agent de change ou député, ne se plaît qu'aux gravelures et aux obscénités de la *Belle-Hélène* et de la *Timbale d'Argent* ; s'il entretient des cabotines, des baladines, sa laveuse de vaisselle au besoin ; s'il te ruine, s'il arrive même à corrompre la pureté de ton sang ; n'oublie pas que cet homme souille le primordial, la conception divine, qu'il est indigne de figurer au triangle : c'est le singe dont parle Darwin, c'est Caïn en personne. Tue-le, n'hésite pas. »

Alexandre Dumas ne fit jamais amende honorable ; mais huit ans plus tard, en 1880, encore à l'occasion d'un procès d'assises il publia *Les femmes qui tuent et les femmes qui votent* où, moins sûr cette fois de la supériorité masculine et plus conscient, en tout cas, de la tyrannie que l'homme peut, parfois, exercer, il se posa en défenseur des femmes que les lois asservissent injustement.

Après avoir vitriolé la maîtresse de son mari, une femme du monde, Madame Du Tilly, par ailleurs infiniment respectable et respectée, avait été acquittée.

« Selon moi, expliquait Alexandre Dumas fils, les

femmes qui tuent mènent aux femmes qui votent. » Il entendait par là que la sujétion des femmes dans le mariage, dont le sort souvent misérable ne pouvait être adouci par le divorce, permettait de comprendre les revendications « contre des lois jadis excellentes mais qui, les mœurs s'étant modifiées, apparaissent subitement comme des injustices et des barbaries. »

«... Cette revendication politique des femmes, ce désir de vouloir être associées à l'homme et même substituées à lui dans le Gouvernement de l'Etat date de loin. Il y a 2.300 ans, Aristophane écrivait sur ce sujet une de ses meilleures comédies. »

... « Nous avons contre nous les Lovelaces de toutes classes pour qui ces mœurs et ces lois ont un privilège... les Prudhommes de tous rangs pour lesquels le monde finit à leurs habitudes et qui, ne se sentant pas atteints, et convaincus qu'ils ne pourront jamais l'être par les calamités que ces mœurs produisent, ne voient pas qu'il y ait lieu de changer quoi que ce soit aux lois qui les protègent ; nous avons contre nous les ignorants qui ne veulent rien apprendre, les hypocrites qui ne veulent rien avouer, les gens timides qui ont peur d'un changement... nous avons contre nous les 99/100 de nos compatriotes, puisque le centième auquel nous appartenons depuis le commencement du monde a fait faire aux 99 autres toutes les réformes dont ils se trouvent bien aujourd'hui en protestant contre celles qui restent à faire.

. . . .

De ce qu'un droit est maladroitement revendiqué, il ne s'ensuit pas qu'il ne soit point un droit ».

Néanmoins le féminisme d'Alexandre Dumas se concentrait dans la lutte contre les lois des hommes touchant au mariage, à la recherche de la paternité, à la non protection des mères délaissées. C'était pour lui, et « non dans l'occupation des carrières et des fonctions publiques le vrai, l'unique, l'éternel sujet, l'éternel droit des revendications de la femme. Sur ce terrain elle a pour elle la nature, la justice, la vérité et tous ceux qui ont un cœur et une conscience. »

Pour que les femmes élevassent des plaintes, il fallait donc selon A. Dumas qu'elles fussent trahies par le mari, abandonnées par l'amant, victimes de toutes façons de l'ingratitude ou de l'égoïsme des hommes.

Le programme des revendications féminines de Maria Deraismes était, naturellement, plus étendu. Pour le répandre, elle eut la bonne fortune de compter parmi ses contemporains Léon Richer, fondateur en 1869 du *Droit des femmes* publication hebdomadaire dont le premier numéro contenait un article de Legouvé et de Julie Daubié, la première femme ayant obtenu le baccalauréat. En 1870, Léon Richer homme généreux, et désintéressé créait la *La*

Ligue Française pour le Droit des Femmes, association présidée actuellement par Madame Maria Vérone, dont les membres ont fêté, en 1920, le cinquantenaire.

Maria Deraismes et Léon Richer dirigèrent alors le mouvement féministe. Leur collaboration dura plusieurs années et permit l'organisation du premier Congrès International du Droit des Femmes à Paris (25 juillet-9 août 1878.)

La Ligue Française pour le Droit des Femmes devint en 1871 *L'Avenir des Femmes*, puis *La Société pour l'amélioration du sort de la Femme.* Une scission s'opéra entre Marie Deraismes et Léon Richer en 1882. Léon Richer, à cette époque, fit alors renaître *la Ligue.*

*
* *

On s'étonnera peut-être qu'il soit parlé ici de mouvement féminin des environs de 1870 sans que le nom de Louise Michel soit mentionné. C'est que Louise Michel appartient presque exclusivement à l'histoire politique. Ni elle, ni les Amazones de la Commune ne se sont préoccupées particulièrement de l'amélioration de la situation faite à la

femme. La fameuse révolutionnaire expliquait d'ailleurs ainsi son idéal humanitaire :

« Les querelles des écoles ne sont rien pour moi. Chacune de ces écoles me paraît fournir une étape par lesquelles va passer la Société : Socialisme, communisme, anarchie. Le socialisme auquel nous touchons réalisera et humanisera la justice Le communisme perfectionnera cet état nouveau qui aura son expression dernière dans l'anarchie. Dans l'anarchie chaque être aura atteint son développement complet. »

Poursuivie pour attentat ayant pour but de changer le Gouvernement, d'exciter à la Guerre civile, de porter des armes apparentes et en costume militaire, elle fut condamnée à la déportation dans une enceinte fortifiée.

Elle rentra de Nouméa en France en 1880, trouvant dans la foule qui l'attendait à sa sortie de la gare un enthousiasme immense. Rochefort, Clémenceau, Louis Blanc l'embrassèrent. Pendant les années qui suivirent, elle présida des réunions, encouragea la résistance. En 1883 elle fut condamnée par les Assises de la Seine à six ans de réclusion pour avoir été l'instigatrice d'un pillage commis chez plusieurs boulangers.

Mais Louise Michel, soit qu'elle soit considérée comme une héroïne de légende d'un dévouement

sans limite et d'une abnégation totale, soit qu'elle laisse le souvenir de la « pétroleuse » portant partout le fer, le feu, la dynamite, restent en dehors du mouvement féministe.

CHAPITPE IV

LES GRANDS CONGRÈS FÉMINISTES INTERNATIONAUX EN FRANCE JUSQU'A 1900, (CONGRÈS DE 1878, DE 1889, DE 1892, DE 1896, DE 1900).

HUBERTINE AUCLERT ET SA COMPAGNE SUFFRAGISTE, — CLÉMENCE ROYER, MARIA POGNON, EUGÉNIE POTONIÉ-PIERRE, MARIE BONNEVIAL, MARIA MARTIN ET LE « JOURNAL DES FEMMES. » MARGUERITE DURAND ET « LA FRONDE. »

LA CRÉATION DU CONSEIL NATIONAL DES FEMMES FRANÇAISES.

Le Congrès de 1878, le premier, nous le rappelons, de tous les congrès féministes internationaux constitua une innovation hardie. Maria Deraismes en fut la présidente, Léon Richer le commissaire général. Les délégués vinrent de Suisse, d'Amérique, d'Angleterre, d'Italie. Les travaux furent répartis en cinq sections : historique, péda-

gogique, économique, de morale, de législation.

Soit qu'on voulut circonscrire les débats soit plutôt qu'on eut un peu peur d'écarter les féministes qui à ce moment là ne souhaitaient pas les droits politiques, la question du suffrage ne fut pas étudiée. Il ne faudrait pas s'en étonner. Les congressistes étaient des bourgeoises, des mères de famille et des philanthropes éprises de justice sociale et d'amélioration de la condition civile des femmes, mais elles n'envisageaient l'égalité politique des sexes que dans un avenir où elles ne comptaient jamais appartenir.

Dans le discours d'inauguration du Congrès, Maria Deraismes, prudente autant qu'avisée, s'exprimait ainsi :

Ce premier Congrès international et mixte a pour objet d'étudier au triple point de vue de la conscience, de la science et de la raison la question du Droit des Femmes. Je dis droit, car obtenir le droit est le but que nous poursuivons.

Le droit est intégral : il ne se fractionne ni ne se divise. Cependant si, dans cette session, nous restreignons nos demandes, si nous ne réclamons que nos droits civils, ce n'est pas que nous abdiquions, ce n'est pas que nous en voulions quoi que ce soit engager l'avenir ; non, c'est une concession temporaire que nous faisons à notre époque de composition et de temporisation.

Cette concession, les dirigeants du mouvement l'accordèrent une trentaine d'années. Mais une femme n'abdiqua rien du programme intégral du féminisme ; une femme consacra même la partie la plus active de sa vie à lutter pour l'obtention du droit de vote : ce fut Hubertine Auclert dont le nom reste ainsi particulièrement attaché à l'effort suffragiste.

« Ce sont les échos des discours prononcés aux banquets périodiques organisés par Léon Richer, écrivit-elle, qui, presque à ma sortie du couvent, m'ont fait venir du Bourbonnais à Paris combattre pour la liberté de mon sexe. »

Nulle ardeur ne dépassera celle qu'Hubertine Auclert mit à défendre ses théories féministes. Peu suivie dans sa campagne, considérée alors comme d'une invraisemblable audace, elle se lamentait parfois de l'âpreté du combat et de la faiblesse de sa troupe. « Si désespérante que soit la lutte, j'ai une foi incroyable, une de ces fois de chrétienne aux bûchers et aux bêtes. »

Alors que Maria Deraisme et Léon Richer subordonnaient la conquête de l'égalité politique à celle de l'égalité civile et sociale, Hubertine Auclert faisait découler l'obtention des droits civils de la capacité politique. Conception combattue vivement à

l'époque, devenue pourtant aujourd'hui le postulat premier de la doctrine féministe.

En présence des réserves de Maria Deraisme dans son discours d'inauguration du Congrès de 1878, Hubertine Auclert fit paraître une brochure « *Le Droit politique des Femmes* » portant en sous-titre : « Question qui n'est pas traitée au Congrès International des femmes. »

C'est que depuis plusieurs années Hubertine Auclert ayant engagé la lutte n'entendait pas l'abandonner. Elle avait créé un groupement : le *Droit des Femmes* qu'elle appellera en 1883 le *Suffrage des Femmes*. En 1881 elle fonda un journal *la Citoyenne*, organe mensuel, bien composé, vivant, varié où elle se montra polémiste ardente.

Mesdames Maria Martin et Eugénie Potonié-Pierre y collaboraient. Durant dix années la *Citoyenne* parut régulièrement ; en 1888 Maria Martin en était devenue directrice. Puis en 1891 un désaccord survenant entre la fondatrice et Maria Martin, cette dernière abandonna la rédaction de *la Citoyenne* et fonda un journal indépendant *le Journal des Femmes*. *La Citoyenne* cessa alors de paraître.

Le *Journal des Femmes* eut un programme élargi relatant tout le mouvement féminin et non pas seulement l'effort suffragiste. L'action des diffé-

rentes sociétés féministes de l'époque y était rapportée sous la signature de Mme Potonié-Pierre pour la *Solidarité des Femmes*, de Marie Bonnevial pour la *Ligue des Droits des Femmes*, de Mme Oddo-Deflou pour le *Groupe français d'études féministes*, de Mme Lydie Martial pour *l'Union de pensée féminine.*

En septembre 1896 sous la signature d'Eugénie Potonié Pierre, paraît un article sur l'état actuel du mouvement féministe. Nous avons relevé le nom de des sociétés existant alors : *Solidarité des Femmes*, l'*Egalité*, la *Société pour l'Amélioration du sort de la Femme*, la *Ligue française pour le Droit des Femmes*, l'*Emancipation humaine*, le *Féminisme chrétien*, l'*Union Internationale des Femmes pour la paix.*

Le *Journal des Femmes* parut jusqu'en janvier 1911. Le dernier numéro, encadré de noir, annonçait la nouvelle de la mort de Maria Martin qui, durant vingt ans, en avait été la zélée, la patiente, la persévérante animatrice.

Hubertine Auclert ne se contenta pas d'écrire pour répandre ses idées. Afin d'attirer l'attention du public sur l'état d'une question que les féministes d'alors reléguaient au second plan, elle refusa, en 1880, de payer ses impôts. Ayant reçu sa feuille de

contributions, elle écrivit au Préfet de la Seine : « Puisque je n'ai pas le droit de contrôler l'emploi de mon argent, je ne veux plus en donner... je n'ai pas de droits, donc je n'ai pas de charges. Je ne vote pas, je ne paie pas.... »

Sa force de persuasion fut assez grande pour entraîner à faire comme elle une vingtaine de femmes. Mais deux seulement, (Mme Vve Bonnair et Vve Lepron) ne furent pas effrayées par les sommations et les papiers timbrés.

Le Préfet de la Seine fit répondre aux récalcitrantes que « Tout habitant français ou étranger, non réputé indigent, était imposable ». A quoi Hubertine Auclert répliqua que « Si Français ne signifie pas Française devant le droit, Français ne signifie pas Française devant l'impôt. »

Elle porta alors sa réclamation devant le conseil de Préfecture où Me Antonin Levrier l'assista, en arguant que « la contribution personnelle et mobilière était due par chaque habitant français ou étranger jouissant de ses droits » que, ne « jouissant pas de ses droits » elle ne pouvait être tenue au paiement de l'impôt.

Bien entendu le Conseil donna du texte incriminé une interprétation toute différente en déclarant que dans la disposition précitée les mots « *Jouissant*

de ses droits » n'ont qu'un sens spécial et restreint.

En conséquence la demande d'Hubertine Auclert était rejetée. Et elle le fut de nouveau par le Conseil d'Etat (31 mars 1881) devant quoi l'impénitente plaideuse s'était pourvue.

Alexandre Dumas à propos de cette affaire que presque tous les journaux du temps relatèrent écrivit : « Les femmes se feront faire des chapeaux à l'urne, des corsages au suffrage universel et des jupes au scrutin secret. Après ? Ce sera d'abord un étonnement, puis une mode, puis une habitude, puis une expérience, puis un devoir, puis un bien. »

Hubertine Auclert, à la même époque, distraya encore la chronique à propos d'un discours qu'elle fit dans une mairie lors d'un mariage civil où elle conseilla aux époux de se traiter en amis, en époux, en associés et de ne pas tenir compte de la loi qui outrage et infériorise la femme. Ce discours ayant été jugé subversif, le Préfet de la Seine adressa une circulaire aux maires de Paris leur adjoignant de ne pas quitter la salle des mariages avant la fin de la cérémonie pour qu'ils pussent faire évacuer les locaux au premier écart de langage qui se produirait. L'interdit dura deux ans. Comme Hubertine Auclert usait de tous les moyens de propagande, elle fit des conférences à Paris et en province. Elle parlait

d'ailleurs avec facilité et une grande sobriété de gestes. C'est à son effort que les féministes doivent l'inscription du droit de suffrage pour les femmes dans le programme du parti socialiste.

Au Congrès socialiste de Marseille en 1879 où elle fut déléguée, elle fit en effet un discours sur l'inégalité des sexes qui obtint un très grand succès. Elle parvint à faire émettre un vœu en faveur de l'affranchissement des femmes, et c'est depuis ce jour que le principe de l'égalité sociale et politique de la femme est contenu dans la doctrine du parti.

Privée de son journal, c'est dans le *Radical* qu'elle exposa chaque semaine ses idées. Sa collaboration à cet organe dura de 1896 à 1909.

Hubertine Auclert mourut en mars 1914. A cette époque il y avait encore un peu d'originalité à se déclarer suffragiste, mais il n'y avait plus de mérite. Les temps héroïques étaient passés. Hubertine Auclert les traversa sans que sa conviction s'affaiblit, sans que son zèle s'arrêtât. A cette vaillante pionnière du mouvement suffragiste il convenait de s'attarder particulièrement.

*
* *

La séparation qui s'était opérée comme nous l'avons dit en 1882 entre Maria Deraisme et Léon

Richer, en partageant l'action n'avait point divisé les partisans. Et la preuve c'est que pour l'organisation du Congrès international, de 1889 la *Ligue du Droit des femmes* et la *Société pour l'amélioration du sort de la femme* se fédérèrent.

Dans une circulaire lancée à cette occasion on pouvait lire « Le centenaire de 1789 étant la célébration de la proclamation du Droit et de la Liberté dans le monde, cette époque doit être celle d'une manifestation féminine. »

La présidence d'honneur fut donnée à Clémence Royer et à Léon Richer, à une savante et à un apôtre, à une femme dont l'esprit scientifique remarquable mettait à néant les arguments contre la faiblesse du cerveau féminin, à un homme dont le mérite à propos des idées ridiculisées était d'autant plus grand qu'il était de condition modeste.

De Clémence Royer (1830-1902) les féministes peuvent s'enorgueillir. C'est d'elle dont Renan a dit qu'elle était presque un homme de génie. N'était-elle point en effet simultanément philosophe, économiste, physicienne et naturaliste?

En 1862 elle partagea avec Proudhon un prix décerné par le canton suisse de Vaud qui avait mis au concours l'étude d'une théorie de l'impôt ou la dime sociale (2 volumes). Elle avait alors 32 ans.

Elle collabora à la Revue de philosophie positiviste et d'anthropologie, au Nouveau Dictionnaire d'Economie politique, traduisit l'*Origine des Espèces* avec une préface qui fit beaucoup de bruit dans les milieux scientifiques, fit paraître la *Théorie de l'unité de la force et de la matière* en 1873, et pour combattre les hypothèses émises par Laplace : De l'*Origine des mondes* (1883), etc.

Clémence Royer suivit le mouvement féministe avec une sympathie qui alla en s'accentuant. Elle collabora à différentes reprises dans les journaux féministes et apporta aux militantes chaque fois qu'elle en fut requise l'autorité de son nom et la vigueur de son esprit.

Le nom de Maria Deraisme n'apparaît point au Congrès de 1889. Souffrante déjà, elle mourait cinq ans plus tard ; en 1898 la Ville de Paris permettait à ses amis et admirateurs de lui élever une statue due au sculpteur Barrias dans le square des Epinettes — A cette occasion un M. Jules Allix composa un « *Dithyrambe* », dont la lecture est bien pénible. Maria Deraismes méritait mieux.

Au Congrès de 1889 prirent part des personnalités qui s'inféoderont et pour longtemps à la cause : Mlle Popelin, première femme docteur en droit de Belgique, Mme Marya Chéliga, qui prendra l'année

suivante le *Bulletin de l'Union Universelle*, contenant des informations du mouvement féministe mondial. Chaque numéro donnait le portrait et la monographie d'une femme notoire dans l'un des pays du monde. Mme Louise Ackermann, la poétesse, figura en qualité de Française.

Mme Vincent, fondatrice de l'*Égalité*, et qui sera dans les deux dernières années qui précédèrent sa mort (1914) la présidente de l'*Union Française pour le suffrage des femmes*, la plus puissante association suffragiste française existant à l'heure actuelle, Mme Potonié-Pierre, Mlle de Grandpré dont la secourable bonté se penchait sur les prisonnières misérables, Hubertine Auclert participèrent également aux travaux du Congrès.

Le Congrès de 1892, présidé par Mme Eugène Potonié Pierre, secrétaire de la *Solidarité des femmes*, fut intitulé *Congrès féministe*. Le mot « féministe » date de cette époque.

Quatre ans plus tard en 1896 nouvel effort, nouveau progrès. Mme Eugénie Potonié Pierre est toujours dirigeante et les questions traitées sont toujours les mêmes. Le droit de suffrage est écarté.

Mais en 1900, durant l'Exposition Universelle, Maria Pognon qui présidera le Congrès, rapportera les victoires : Loi de 1897 qui permet

aux femmes d'être témoins dans les actes de l'état civil ; loi du 23 janvier 1898 qui leur donne l'électoral aux Tribunaux de Commerce ; admission des femmes dans les Conseils d'Administration de l'Assistance Publique et à l'Ecole des Beaux-Arts ; électorat et éligibilité au Conseil Supérieur du Travail où, la première, Melle Marie Bonnevial sera admise. Melle Marie Bonnevial, elle aussi, a grandement prôné l'affranchissement des femmes. Institutrice d'un grand désintéressement, d'esprit trop laïque pour ses supérieurs hiérarchiques, elle fut traduite devant le Conseil de discipline et condamnée à ne plus enseigner en France. Elle séjourna longtemps à Constantinople où habitaient son frère et sa belle-sœur, et revint ensuite dans la mère-patrie où elle rentra dans les cadres de l'enseignement public. Elle fut jusqu'à sa mort (1918) après Mme Maria Pognon qui elle-même avait succédé à Léon Richer la présidente de la *Ligue française pour le droit des femmes.*

Le congrès de 1900 eut un éclat particulier. Il fut, il convient de le dire, le premier congrès officiel.

A l'occasion de l'Exposition Universelle, le Gouvernement avait nommé une commission des Congrès et le Congrès de la condition et des droits de

la femme fut au nombre de ceux dont l'organisation avait été agréée.

La présidence d'honneur fut offerte à Clémence Royer et à Mme Feresse — Deraismes, sœur de Maria Deraismes, qui dirigeait alors l'association fondée par la grande féministe. Mme Maria Pognon, présidente de la *Ligue Française pour le droit des femmes*, dirigea les travaux, assistée de Mme Marguerite Durand, secrétaire générale du Congrès. Melle Harlor était trésorière.

Parmi les membres du Comité, nous avons trouvé les noms de M. René Viviani, député, M. André Weiss, professeur à la Faculté de droit, de M. Henry Berenger, homme de lettres, H. Berthélemy professeur à la Faculté de Droit, Ferdinand Buisson, professeur à la Faculté des Lettres, Jeanne Chauvin docteur en droit, Dr Edwards-Pilliet, Pauline de Grandpré, Amélie Hammer, Caroline Kauffmann, Oddo Deflou etc.

M. René Viviani fut rapporteur de questions de droit civil à la Section de législation.

Deux autres Congrès féministes d'ordre plus particulièrement philanthropique (Congrès des œuvres et institutions féminines et Congrès des œuvres catholiques) eurent lieu également cette année-là, mais sans l'étiquette gouvernementale que les

féministes d'alors tinrent à donner à cette grande manifestation.

Car ce fut à cette époque où le monde s'émerveillait de toutes les surprises créées par l'imagination des hommes une grande manifestation de l'esprit des femmes.

En 1900 le féminisme était d'ailleurs en quelque sorte coordonné, grâce à *la Fronde* le quotidien fondé par Mme Marguerite Durand « dirigé, rédigé et composé exclusivement par des femmes » qui avait commencé de paraître en Décembre 1896. Du haut en bas de la production intellectuelle et manuelle du Journal il n'y avait que des femmes. Mme Marguerite Durand avait mis une coquetterie dont elle ne peut qu'être louée à démontrer ainsi que le journalisme était une profession qui n'était point accessible qu'aux seuls hommes, idée qui laissait alors bien des gens sceptiques.

Mme Marguerite Durand, comme Mme de Girardin autrefois, était, une journaliste née. Elle possédait l'intuition et la hardiesse qu'il faut pour entreprendre et la science qu'il convient d'avoir pour réussir.

Envoyée en 1896 par le *Figaro* où elle dirigeait un service au Congrès féministe, afin de faire un article de reportage sur le « chahut » que les étudiants

avaient organisé à cette occasion, elle trouva les déclarations des congressistes si sensées et les interruptions si stupides qu'elle prit immédiatement parti, et à tout jamais, pour celles qu'elle avait mission de tourner en ridicule.

Elle revit Mme Maria Pognon et, comme sa compétence journalistique était grande, elle décida de créer un journal dont le nom fut, il faut en convenir, très heureusement trouvé. Les bureaux de *la Fronde* étaient installés rue St-Georges, dans l'ancien hôtel de Melle Lange. Le journal entreprit des campagnes sur toutes les questions féministes, délégua des rédactrices partout à la Chambre, à l'Hôtel de Ville, au Palais, à la Bourse même ! Les collaboratrices s'appelaient Clémence Royer, Séverine, Daniel-Lesueur, Marcelle Tinayre, Lecomte du Nouy... Elles s'appelaient encore Avril de Ste Croix, Maria Vérone, Jeanne Brémontier, Jane Misme.....

Si affranchies que fussent toutes ces femmes, si évolué qu'apparut leur esprit, si grand que se manifestât leur libéralisme, elles ne s'attachèrent guère à ce moment-là à la question du suffrage. La *Fronde* en réclamait le principe, sans en poursuivre la réalisation.

Mais l'idée féministe faisait son chemin et s'arrêtaient à elle, chaque jour plus nombreuses, les

femmes réfléchies, les femmes instruites, toutes celles qui commençaient à bénéficier des bienfaits de la loi sur l'enseignement secondaire.

La *Fronde* était, en 1900, en pleine prospérité. Mme Marguerite Durand fit durer le Journal jusqu'en 1903. Il y eut ensuite une fusion avec l'*Action* que dirigeait Henry Bérenger. Mme Marguerite Durand abandonnant un peu plus tard l'*Action*, fonda *les Nouvelles*, journal où l'information financière tenait une place prépondérante et qu'elle cessa de diriger au début de la guerre de 1914.

La *Fronde* d'une part, le Congrès de 1900 par ailleurs avaient donné au féminisme français une impulsion nouvelle qui ne fera que s'accroître.

En 1900, Mrs May Wright Sewall, présidente du Conseil International des femmes fondé en 1888 à Washington, vint à Paris pour tenter de créer un Conseil National français. Le moment était particulièrement propice. Un comité d'initiative composé de déléguées du Congrès de la condition et des Droits de la femme (Mme Maria Pognon, Marie Bonnevial, Wiggishoff) et de déléguées du Congrès des Œuvres et Institutions féminines (Mme Sarah Monod, Avril de Ste Croix, Sigfried) se réunit sous la présidence de Mme Bogelot.

Melle Sarah Monod fut élue présidente de la nou-

velle Association constituée en fédération de groupements féminins et féministes, devenue aujourd'hui en France la plus importante puisqu'elle groupe 250.000 membres. A sa mort, Mme Jules Sigfried lui succéda. Mme Jules Sigfried dont la grande âme et l'infinie bonté firent tant pour la cause des femmes fut remplacée, après son décès, par Mme Avril de Ste Croix.

Mme Pichon Laudry assure actuellement au Conseil les fonctions de secrétaire générale.

Le Conseil National des femmes Françaises est divisé en dix sections : Assistance et prévoyance sociale, Hygiène, Education, Législation, Travail, Suffrage, Paix, Unité de la Morale, Presse, Émigration.

Dans le même temps en 1901 Mme Marguerite Belmant plus connue sous le nom de Mme Marbel fondait l'*Union Fraternelle des Femmes* dont le but était de favoriser l'évolution féminine dans tous les domaines. En 1910 Mme Marbel se démit de ses fonctions et fut remplacée par Mme Amélie Hammer qui dirigea la Société jusqu'en janvier 1925. A cette époque Mme J. F. Raspail, à l'intelligenée spécialement vigoureuse et hardie, secrétaire générale depuis 1914, devint présidente.

Grâce à Mme J. F. Raspail l'action sociale et légis-

lative de cette association a été tout particulieèrment bienfaisante. Elle s'arrêta, en particulier, au droit pour les femmes d'être tutrices, à la nationalité de la femme mariée, à l'abandon de famille considéré comme délit etc...

*
* *

Dans les premières années du siècle, le mouvement féministe s'élargissait donc grandement. Dirigées par des femmes d'expérience, les jeunes apportaient aux aînées la ferveur de leur enthousiasme en même temps que la hardiesse de leurs idées. Le droit de suffrage apparut peu à peu comme une revendication de réalisation aussi opportune, aussi urgente que les autres. En 1909 se créait une association dont le but était exclusivement suffragiste et qui détermina par sa propagande toutes les autres associations à entrer dans la lutte pour conquérir le droit de vote. C'était l'*Union française pour le suffrage des femmes.*

CHAPITRE V

JANE MISME ET LA « FRANÇAISE » — L'UNION FRANÇAISE POUR LE SUFFRAGE DES FEMMES. Mme DE WITT-SCHLUMBERGER ET Mme BRUNSCHWICG. — L'ACTION SUFFRAGISTE A LA VEILLE DE LA GUERRE ET DEPUIS L'ARMISTICE. — LES TENDANCES ACTUELLES DU MOUVEMENT.

Après la disparition de la *Fronde* Mme Jane Misme eut l'idée d'un journal hebdomadaire avec une formule nouvelle : le journal parlé. En octobre 1905, avec quelques amies, elle tenta de la répandre dans les salons et les sociétés diverses, entre autres à la Ligue de l'Enseignement et à l'Alliance Française.

Après une année de propagande préliminaire et la création du *Cercle de la Française* qui organisa des conférences de littérature ou d'art pour amener le public à fréquenter, à connaître et à apprécier les féministes que l'on était toujours trop enclin à con-

sidérer comme des folles, le journal imprimé parut. Il devint vite l'organe officieux de toutes les manifestations féministes sérieuses. Il resta hebdomadaire fort longtemps. L'accroissement des frais d'imprimerie en 1919 obligea Mme Jane Misme à faire paraître *la Française* mensuellement et à réduire considérablement le format. Puis en 1921 *la Française* était acquise par le Conseil National des Femmes dont elle reste l'organe officiel.

Les associations féministes bénéficièrent grandement de l'asile offert par le *Cercle de la Française* et de l'hospitalité des colonnes du journal. Le mouvement suffragiste français contemporain y trouva en quelque sorte le départ dont Mme Jeanne Schmahl, présidente de *l'Avant-Courrière*, donna en 1908 le signal.

L'Avant-Courrière avait été une société féministe à but restreint ; droit pour la femme de disposer librement de son salaire. Après le vote de la loi du 13 juillet 1907, l'une des dispositions législatives les plus importantes concernant les intérêts féminins, *l'Avant-Courrière* s'était dissoute.

Mais Mme Jeanne Schmahl restait combattante et active. C'était l'époque où les suffragettes anglaises attiraient l'attention publique sur la question du droit de vote. Et leurs violences étaient telles et

leur ténacité si irréductible que tous les journaux du monde rapportaient ce qu'on appelait alors leurs excentricités. Le suffrage des femmes était donc à l'ordre du jour. En 1902 une fédération internationale avait été créée à Washington : *l'Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes.* Mme Jeanne Schmahl conçut le projet de fonder une branche à Paris. Alors que *la Française* deux années durant avait esquivé toute discussion sur le vote des femmes, sujet antipathique au public et aux féministes elles-mêmes, Mme Jeanne Schmahl ouvrait, avec l'assentiment de Mme Jane Misme, une rubrique : *Propos d'une suffragiste.*

Vainement Mme Jeanne Schmahl essaya de rallier Hubertine Auclert à l'idée de la constitution d'une branche française de l'Alliance Internationale. La fougueuse militante refusa. Mme Jane Misme fit alors des démarches auprès des dirigeantes des groupements féministes et en janvier 1909 *l'Union française pour le Suffrage des Femmes* naissait, association fédérale que présidait Mme Jeanne Schmahl assistée de la duchesse d'Uzès douairière comme vice-présidente et de Mme Jane Misme comme secrétaire générale.

A la première réunion trois cents femmes donnèrent leur adhésion à *l'Union.*

Mme Schmahl souffrante dut par la suite démissionner et fut remplacée par Mme Vincent. Après la mort de Mme Vincent (1913) Mme de Witt-Schlumberger, petite fille de Guizot, que son ardente philanthropie amenait tout naturellement à une doctrine de libéralisme présida jusqu'à sa mort (octobre 1924) *l'Union française pour le Suffrage des Femmes.* L'incomparable beauté morale de Mme de Witt-Schlumberger, la grandeur de ses vues et la largesse de ses idées ont fait de cette protestante austère et sereine une figure si parfaitement expressive de la compatibilité possible du devoir familial et du sentiment civique que nous considérons comme un pieux devoir de lui rendre dans cet ouvrage l'hommage qu'elle mérite.

Mme Brunschwicg fut et reste de *l'Union française pour le Suffrage des Femmes* la véritable animatrice. Nommée secrétaire-générale à la suite de la rapide démission de Mme Jane Misme dont l'activité se trouvait presque totalement absorbée par son journal, Mme Brunschwicg garda jusqu'à la mort de Mme de Witt-Schlumberger cette fonction.

Aujourd'hui, présidente de l'Association qui compte 150 groupements en province et plus de 100.000 adhérents, elle continue avec des collaboratrices restées depuis l'origine fidèles à l'idée

l'ardente campagne que la guerre arrêta, mais que la paix rendit plus intense que jamais. Citons, parmi les plus militantes : Mmes Pichon-Landry, Rebour, La Mazière, Casevitz, Puech, Mallatères-Sellier, Schreiber, Simon, Kraemer, Seillier, Aujubault, etc...

Ce serait une erreur de croire que le mouvement suffragiste est sans vigueur parce qu'il est sans violence. Les manifestations en faveur du vote des femmes ont été, à Paris, fort nombreuses depuis ce meeting de 1910 aux Sociétés savantes, où pour la première fois, sous la présidence de Marie Bonnevial, des orateurs des deux sexes préconisaient l'attribution aux femmes du bulletin de vote.

MMmes Hubertine Auclert, Jeanne Oddo-Deflou, Maria Verone, Nelly Roussel furent entendues avec MM. d'Estournelles de Constant, Ferdinand Buisson, Beauquier et Louis Marin, parlementaires dévoués à la cause féministe.

Par la suite, dans des salles grandes et petites, au Trocadéro, à la Sorbonne et dans des salons, devant des auditoires populaires ou aristocratiques, par des hommes et des femmes, le principe des droits politiques fut exposé, soutenu, critiqué.

En province, dans les villes et les cantons des conférences furent — et sont encore — spécialement

organisés par *l'Union française pour le Suffrage des Femmes*. Des conférencières du *Conseil national des femmes françaises* et de la *Ligue française pour le Droit des Femmes*, laquelle après la mort de Marie Bonnevial reçut de sa présidente Mme Maria Vérone une vigoureuse impulsion, parcoururent aussi les grands centres pour propager la doctrine.

Les grandes manifestations parisiennes dont certaines eurent un retentissement énorme avaient lieu généralement après entente des trois associations précitées. A celles-ci s'adjoignait l'*Union Fraternelle des Femmes*, groupement dont nous avons dit que le programme d'action sous la direction actuelle de Mme Juliette François Raspail est fort vivant et intéressant. La plus ancienne association suffragiste, la *Société pour l'amélioration du sort de la femme* apportait également sa collaboration, notamment depuis la présidence de Mme Elisabeth Fousèque. Bien qu'elles dépensent — et de plus en plus — une grande activité, ces associations ne sont point les seules dont Paris connaisse les manifestations. Parmi les dissidentes il faut citer en particulier le *Comité de propagande féministe* que dirige Mme Louise Brunet.

Conférences publiques et articles de presse n'ont point été les seuls moyens d'attirer l'attention. Des

candidatures féminines furent posées et soutenues notamment, avant la guerre, celle de Mlle Jeanne Laloé et de Mlle Marguerite Durand à Paris, de Mme Elisabeth Renaud dans l'Isère. Après la guerre, agréées par le parti socialiste, Mme Alice La Mazière et Marianne Rauze se présentèrent dans le 9e et le 16e arrondissement. Mme Alice La Mazière obtint plus de 600 voix.

A l'occasion de la campagne électorale des affiches étaient apposées sur les murs de Paris et dans les grandes villes ; des féministes interpellaient dans les réunions publiques les candidats de tous les partis et prenaient la parole pour défendre les droits de celles qui entendaient être des « citoyennes ».

En 1914 *le Journal* organisa un scrutin suffragiste. Plus de 500.000 françaises déclarèrent vouloir voter. En 1919 *Excelsior* recommença l'épreuve avec un pareil succès.

L'effort a été et demeure si constant, si tenace qu'on peut dire maintenant que l'aboutissement est moins une question de préparation de l'opinion publique qu'une manœuvre politique dont certains partis entendaient tirer profit dont certains autres paraissent redouter les conséquences.

Le mouvement est sans caractère particulier parce qu'il est sans caractère exclusif. A coté du fémi-

nisme à forme suffragiste dit bourgeois que nous avons particulièrement relaté parce qu'il est le plus agissant, il y a un suffragisme chrétien, un suffragisme socialiste et, depuis peu de temps, un suffragisme communiste.

Après la guerre se constitua *l'Union Nationale pour le Vote des Femmes* dont la présidente est Mme Chatard et qui a fait dans les milieux catholiques longtemps réfractaires à l'idée d'affranchissement politique un réel travail de pénétration.

Les femmes socialistes ont trouvé dans *la Voix des femmes*, journal hebdomadaire à son origine en 1917, puis bi-hebdomadaire en 1919, quotidien en 1922 et revenu quelques mois après à sa forme de publication première un organe féministe que Colette Reynaud dirige depuis la fondation avec une opiniâtreté digne d'éloges et dont la rédactrice en chef est Noélie Drous.

Le parti communiste a dans les derniers mois fait une vigoureuse campagne dans *l'Humanité* pour soutenir les revendications féminines parmi lesquelles l'égalité des droits civiques et politiques des deux sexes.

Enfin, signalons l'apparition du grand illustre féminin, *Minerva* d'inspiration nettement féministe,

* * *

Les élections municipales de mai 1925 ont été l'occasion de manifestations suffragistes nombreuses et marquantes. A la suite d'un accord intervenu entre *le Conseil National des femmes françaises*, *l'Union Française pour le suffrage des femmes*, *l'Union Fraternelle des Femmes* et *la Société pour l'amélioration du sort de la femme*, dans les quatre-vingts quartiers de Paris des déclarations de candidatures féminines furent enregistrées. Des panneaux électoraux et des préaux d'école furent mis à la disposition des candidates pour l'apposition d'affiches et l'organisation des réunions. Les parisiens et les parisiennes eurent ainsi connaissance des revendications féminines et d'un programme municipal dont la caractéristique était contenue dans ce fait qu'il était indépendant de tout parti politique.

Jusqu'à ces derniers temps la lutte féministe s'est en effet tenue en dehors des partis. Mais une évolution semble se produire dont nous ne pouvons prévoir les conséquences. Un certain nombre de femmes se sont fait inscrire dans le parti de leur choix, puisque tous les groupements politiques masculins

ont maintenant, sur la demande des féministes, un caractère mixte. Il en résulte un léger malaise dans les milieux suffragistes où la neutralité était la règle, mais où, d'ailleurs, la tolérance reste la loi.

Quoiqu'il en soit les 80 candidates ne sollicitèrent aucun bulletin afin de ne point troubler le jeu du système électoral, le Ministère de L'Intérieur ayant décidé que les suffrages attribués aux femmes seraient comptés.

Il n'en fut pas de même des candidates présentées par le parti communiste qui enregistra une dizaine d'élues. Deux d'entre elles, Mme Tesson à Bobigny et Mme Chaix à Saint-Denis furent élues au premier tour et leur nom figura au *Bulletin municipal officiel* du 7 mai où étaient publiés les résultats électoraux de la banlieue.

L'une et l'autre furent ultérieurement nommées adjointes au maire.

La grande presse a, naturellement, rapporté ces faits et la question a été posée de savoir quelles seraient les conséquences de la présence dans les conseils municipaux des candidates élues. *Le Temps* donnait la solution suivante :

Un Conseil municipal étant, aux termes de la loi, composé valablement de tous les membres qui ont été proclamés élus, les femmes qui se trouvent dans ce

cas pourront siéger et prendre part aux débats sans que les délibérations qui en seront la conséquence puissent être entachées de nullité et déférées, de ce fait, à l'autorité supérieure.

Par contre, l'inéligibilité étant certaine, le préfet de la Seine et ses collègues des départements où des femmes ont été proclamées élues, devront saisir de leur cas le Conseil de préfecture, puis le Conseil d'Etat, s'il y a pourvoi de la part des intéressées, ce qui est vraisemblable, puisqu'elles auront ainsi le moyen de prolonger la durée de leur mandat provisoire.

Les dirigeants du parti communiste paraissent résolus à continuer l'action engagée. Les arrêts successifs du Conseil d'Etat annulant les élections contestées n'empêcheront point qu'à nouveau des candidates soient présentées et... élues.

Pouvons-nous espérer que la longue patience des unes et l'audace des autres auront raison des parlementaires hostiles au mouvement ?

***

Au moment où ces lignes paraîtront, nous serons à la veille d'un grand évènement suffragiste en France. Le Congrès de l'alliance internationale se réunira pour la première fois à Paris, à la Sorbonne, du 30 Mai au 6 Juin. La présence de conseillères

municipales, de femmes-députés et sénateurs étrangères convaincra-t-elle nos législateurs de l'opportunité autant que de la nécessité d'une mesure que la France peut prendre à l'instar des pays de l'Ancien et du Nouveau Monde?

Puissent les femmes étrangères convaincre les Français que les femmes de France ne sont point inférieures à celles des autres pays.

DEUXIÈME PARTIE

LE MOUVEMENT PARLEMENTAIRE

CHAPITRE PREMIER

LES DIFFÉRENTES PROPOSITIONS DE LOI PRÉSENTÉES AU PARLEMENT JUSQU'AU VOTE FAVORABLE DE LA CHAMBRE (20 MAI 1919).

En 1900, au moment du congrès, une pétition réclamant le droit électoral pour les filles majeures, les veuves et les divorcées eut un particulier succès. Le Député Gautret qui l'avait signée la transforma en une proposition de loi qu'il présenta à la Chambre le 1er Juillet 1901. Selon la procédure habituelle, la proposition fut renvoyée à la Commission du Suffrage universel où elle entra pour n'en ressortir jamais... Il convient pourtant de la retenir. Elle est, en effet, la première en date dans le mouvement suffragiste parlementaire qui aboutit le 20 mai 1919 à la Chambre au succès complet des revendications suffragistes. Victoire aussi brillante qu'éphémère puisque trois ans après, dans sa

séance du 21 novembre 1922, le Sénat repoussait le passage à la discussion des articles!

Messieurs, expliquait M. Gautret dans son exposé des Motifs, nous avons écrit en tête de notre Constitution les mots : « Suffrage Universel » plaisante expression en vérité, car dans l'universalité des élus nous avons fait deux parts : sans consulter les statistiques : les femmes généralement les plus nombreuses (20 millions sur 39 environ en France) d'un côté ; les hommes, la minorité effective de l'autre.

Membres de ce groupe éminemment restreint, nous nous sommes libéralement accordé le suffrage dit universel.

Nous avons fait bonne mesure à la vérité, sauf les criminels avérés tributaires des Cours d'Assises et les maladroits, victimes de la Correctionnelle qui ont vu orner leur casier judiciaire de quelques condamnations, tous ont été englobés dans le suffrage universel, alcooliques et gâteux, candidats à la Maison de Santé ou évadés des multiples Sainte-Anne, ignorants et illettrés, tous ont été déclarés éclairés, compétents consultables, électeurs en un mot.

A nous les hommes les privilèges de la liberté, le droit d'exiger du Gouvernement des lois favorables au développement de toutes nos facultés, à l'expansion de tous nos intérêts d'être ce Gouvernement, de voter ces lois.

A nous l'égalité, le droit d'exercer la profession de notre choix, à nous l'accession à toutes les fonctions, à toutes les charges, à toutes les magistratures, dans la mesure des mérites ou de la chance, ou de l'aide réciproque, de la courte échelle.

. . . .

Pour les femmes, sujétion, dépendance, obéissance aux lois que nous avons faites et qui forcément nous sont favorables, inégalité nécessaire, inéluctable, lutte des sexes remplaçant la lutte des classes.

Voilà le résultat de notre triomphant et brutal égoïsme. Nous sommes parvenus de la liberté, de l'égalité.

Nous nous conduisons comme le laquais qui a dépossédé son maître, comme l'intendant devenu le Seigneur du Château d'autant plus dur, d'autant plus arrogant avec les autres serviteurs que son élévation est plus récente.

. . . .

Modestement la proposition que nous déposons sur le Bureau de la Chambre limite la demande aux femmes célibataires, aux veuves ou divorcées, en un mot à la femme responsable d'elle-même, au chef de Famille ayant un intérêt indépendant à défendre ou à taire valoir. Pour les autres, on demandera et on obtiendra plus tard.

La proposition était rédigée ainsi :

Article unique : le droit de vote dans les élections municipales, cantonales, législatives, est accordé aux veuves et divorcées.

Sous ces réserves les conditions de vote imposées aux électeurs sont exigées des femmes en tant qu'électrices.

Comme on le voit l'idée dominante avait été de faire accorder des droits électoraux aux femmes

qui n'étaient pas sous la domination d'un mari. La perspective des discussions de ménage, la crainte du foyer déserté avaient, sans doute, épouvanté l'honorable député. Peut-être ne niait-il point l'idée d'un suffrage universel, mais, timide, il ne voulait arriver à cette mesure que par étapes.

La seconde proposition naquit d'une conception toute différente. En 1906, une partie des nations de l'Europe et plusieurs Etats de l'Amérique du Nord, l'Australie et la N[lle] Zélande avaient octroyé aux femmes certains droits de vote.

M. Dussaussoy, Député, prit argument de ces précédents pour demander que les femmes françaises eussent des droits analogues.

Le 10 juillet 1906, il déposait une proposition de loi qu'il justifiait par les raisons suivantes :

Messieurs : l'extension du droit de suffrage des femmes dans les assemblées locales est un phénomène non seulement européen mais universel au XIX[e] siècle. Pour s'être refusé à ce progrès, le pays de droit romain se trouve aujourd'hui pressé de toutes parts de le suivre.

Une proposition de loi de notre collègue M. Gautret tendrait déjà à accorder le droit de vote aux femmes majeures, célibataires et aux veuves ou divorcées dans les élections municipales, cantonales et législatives.

Je n'irai ni aussi loin dans l'extension de ce droit

aux Assemblées politiques, ni nous ne serons aussi circonspects dans la détermination des intéressées. Il ne nous paraît plus possible de tenir compte de ce lent mouvement qui, transférant l'autorité du chef de clan au père de famille, autoriserait encore le mari à représenter sa femme dans les élections. Qu'elle soit de condition bourgeoise et propriétaire ; que commerçante, ouvrière elle enrichisse la communauté de ses gains personnels, ou qu'encore par l'administration du ménage et son travail domestique elle apporte au foyer un concours sans doute difficile à évaluer en argent, la femme mariée, aussi bien que la femme célibataire, veuve ou divorcée doit garder sa propre vocation, son suffrage personnel.

Mais, d'autre part, l'état de nos mœurs et des institutions ne nous paraît pas autoriser actuellement le législateur à conférer aux femmes l'électorat politique proprement dit. Autant il serait imprudent de ne pas suivre la vie, de retarder l'accession des femmes aux droits qu'elles sont en état d'exiger profitablement et dans la pratique desquels elles acquerront l'expérience civique nécessaire à tous les membres d'une démocratie, autant il serait dangereux de supposer cette éducation parfaite et de doubler d'un seul coup le corps électoral formé en 1848.

. . . .

Il ne s'agit encore une fois pour nous d'accorder le droit de suffrage aux femmes que dans les élections aux Conseils municipaux, d'arrondissement et généraux.

Electeurs, les femmes ne sont pas encore éligibles. N'est-il pas naturel de les arrêter dans ce stade quand il s'agit d'un droit nouveau, inexpérimenté et souvent

contesté ? L'établissement du suffrage universel parmi les hommes n'accorde d'ailleurs pas à ceux-ci indistinctement l'éligibilité.

L'électorat et l'éligibilité ne sont donc pas plus nécessairement liés que ne le sont le droit de vote dans la commune, l'arrondissement, le département et dans l'Etat. Les attributions des Conseils ne comportent pas en principe l'exercice de la puissance publique. Elles ne sont, de même, sauf de faibles et peut-être regrettables exceptions, nullement politiques en principe.

. . . .

Objectera-t-on qu'accorder à la femme l'exercice des droits publics c'est « rompre le commerce des sexes ». L'œuvre de la nature ne sera pas mise en péril par une élection municipale ; et pour parler sérieusement, ces arguments de harem nous touchent peu. Plus libre, plus consciente, la femme entrera dans des associations conjugales plus hautes. Craint-on de ruiner, de compromettre la vie domestique ? Mais est-ce le législateur qui arrache l'enfant, la fille, la femme au foyer, l'attache à la plèbe, l'enferme dans l'usine, la rend, après un travail prématuré et excessif tuberculeuse, tarie, stérile, anéantie ? L'épouse ! L'amour ! Regardez la rue et combien de candidates elle offre à ces idylles. Renvoyez la femme à sa « mission de charmes » c'est trop souvent lui offrir le dilemme de la prostitution ou de la mort... Mais d'autre part l'instruire des intérêts communs c'est l'améliorer elle-même, l'intéresser à la diminution du crime de la misère, de l'ignorance, c'est répandre sur la société entière ses vertus accrues. Et n'est-elle pas avant tout l'éducatrice, celle qui forme les citoyens.

Se fondera-t-on encore sur les discussions religieuses que l'exercice du droit de vote peut entraîner dans la famille ? Mais ces problèmes comment y échapper quand la célébration du mariage elle-même les pose, quand l'éducation des enfant, exige qu'ils soient résolus ! Et n'y a-t-il pas plus de dignité à accorder à la femme la faculté de donner loyalement sa voix qu'à l'engager à user de détours pour prendre indirectement la revanche de son droit méconnu ? C'est une question de savoir s'il vaut mieux rejeter la politique dans les débats fumeux des cabarets ou l'intégrer dans la vie...

Avant que le service (militaire) fut obligatoire et personnel, les hommes qui s'en trouvaient déchargés étaient-ils déchus de leurs droits électoraux ? Les dispensés les voyaient-ils diminués ? Les réformés les perdent-ils ?

Incontestablement tout cet exposé était empreint du plus parfait bon sens. La proposition fut renvoyée à la Commission du suffrage universel sous cette forme :

Article unique : Les femmes sont admises à concourir à l'élection des membres des conseils municipaux, des conseils d'arrondissement. des conseils généraux dans les condition fixées par la loi pour l'exercice de ce droit pour tous les français.

Elles sont inscrites sur les listes électorales selon les même règles.

La Commission nomma M. Ferdinand Buisson rapporteur. Quand l'heure de la victoire féministe

sera venue, les femmes, dans leur allégresse, devront se souvenir, avec reconnaissance, du nom de Ferdinand Buisson à l'esprit si parfaitement et si profondément pénétré des grandes idées républicaines. Parce qu'il a été le défenseur de toutes les causes qui exigeaient de leurs partisans une totale générosité, parce qu'il a été l'homme de tous les courages, Fernand Buisson se montra toujours un féministe convaincu autant qu'un militant zélé.

Ancien Professeur à la Faculté des lettres, ancien directeur de l'Enseignement Primaire, Président de Ligue des Droits de l'Homme, Ferdinand Buisson au cours de ces vingt dernières années a donc, dans la bataille engagée, apporté une aide de très grande importance.

Son rapport sur la proposition Dussaussoy déposé de 16 juillet 1909 a constitué en France le premier ouvrage documentaire sur la question du suffrage féminin dans la plupart des pays du monde au point de vue doctrinal et pratique.

Le débat, exposait F. Buisson, je le ramène à cette seule question : Faut-il lever ou maintenir la convention légale d'après laquelle la femme en tant que femme, serait considérée *à priori* comme totalemeut ou partiellement incapable ? Faut-il oui ou non instituer pour elle un statut personnel d'infériorité par rapport à l'homme ?

Ce rapport fut repris à la législature suivante (le 10 juin 1910) et complété par un travail en deux parties ; l'une ayant trait à la France, l'autre relative à l'étranger. Dans cette dernière annexe M. Ferdinand Buisson apportait les appréciations empruntés à différents milieux sur la façon dont le suffrage féminin s'était exercé. Cette documentation avait été puisée d'abord dans les rapports officiels, puis dans les réponses à un questionnaire adressé à un grand nombre de personnes notables dans les divers pays où existe le vote des femmes ; enfin elle comportait les réposnes de parlementaires de tous partis priés de sexprimer non sur la théorie mais sur les résultats pratiques.

« Plus d'un lecteur qui s'attendait peut-être à trouver ici l'exposé complaisant d'une chimère et qui l'accueillait d'avance d'un sourire ne laissera pas d'être surpris en découvrant qu'il a devant lui une réalité en marche. Les faits, les chiffres, les textes dans leur sécheresse même et par leur nombre autant que par leur variété concordante, lui en disait plus que tous les raisonnements sur l'état de la question ; l'exemple de tant de pays qui l'ont prise au sérieux ne permet plus de la prendre autrement.

Il n'est pas douteux que la lecture de ce rapport justifiait l'attention de quiconque voulait, impar-

tialement, prendre position sur la question. Ferdinand Buisson en déduisait la conclusion. »

« De tous les pays où le suffrage féminin, partiel ou total, est établi depuis dix, quinze ou vingt ans il n'a pas été signalé un seul exemple d'une tentative quelconque de révision ou de restriction d'aucune des lois conférant à la femme les droits électoraux. Là même où ces droits avaient au début, rencontré le plus d'opposition on remarque, presque toujours, une fois l'innovation introduite, un acquiescement qui se manifeste par la disparition rapide des ligues ou des comités antisuffragistes.

Le texte, proposé à la Chambre, était le suivant :

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

Le second paragraphe de l'article 14 de la loi du 5 avril 1884 est modifié ainsi qu'il suit :

« *Sont électeurs tous les Français* des deux sexes, *âgés de vingt et un ans accomplis et n'étant dans aucun des cas d'incapacité prévus par la loi.* »

Art. 2.

La modification apportée par l'article précédent à la loi du 5 avril 1884, n'est pas applicable à l'élection des députés, à laquelle seuls prennent part les électeurs du sexe masculin.

Mais la guerre vint mettre à néant les efforts accomplis, les espérances naissantes. Les femmes féministes ne connurent plus alors que les devoirs qui incombaient à toute française, devoirs de solidarité nationale et d'entr'aide sociale.

Le 24 janvier 1918. M. Emile Magniez, député déposait pourtant sur le bureau de la Chambre la proposition de loi suivante :

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

Le droit de vote est accordé aux femmes, pour les élections municipales, cantonales, législatives et sénatoriales.

Art. 2.

Les conditions d'âge et autres, de jouissance et d'exercice de ce droit sont les mêmes que celles exigées des hommes, sous la réserve indiquée à l'article 3.

Art. 3.

Sont exclues du droit de vote les tenancières de maisons de tolérance ou de rendez-vous, les femmes inscrites sur les listes de prostituées.

Art. 4.

En ce qui concerne les élections sénatoriales, le conseil municipal de chaque commune nommera,

parmi les électrices de la commune, autant de femmes déléguées qu'il peut nommer d'hommes délégués.

La guerre, exposait M. Magniez, a mis en pleine lumière l'immense valeur de la coopération féminine à la vie nationale ! La guerre a couvert de ses longs voiles de deuil des milliers et des milliers de femmes ; mais elle a exalté leur courage, loin de l'avoir abattu ! Et, sous ces voiles, il y a la volonté irrésistible de *collaborer*, avec les soldats, à la victoire définitive du Droit et de la Liberté sur toutes les puissances de crime et d'oppression ! Les femmes se sont presque toutes mobilisées aux champs, dans les usines, dans les ambulances, dans les administrations ! Elles ont prouvé qu'elles pouvaient être, dans presque tous les domaines, nos précieuses *collaboratrices ;* ne les traitons pas en *esclaves !* Elles ont eu, dès le début des hostilités, le sentiment très net de leur responsabilité, au point de vue national !

Pourquoi leur contesterait-on le sens politique ?

Est-ce que la politique, après la guerre, se se confondra pas, comme elle aurait toujours dû le faire, avec l'intérêt national ?

Au surplus, est-ce que la Française n'est pas la première femme du monde et pourquoi, au point de vue du suffrage des femmes, nous sommes-nous laissés devancer par d'autres nations ?

Quelques mois après (le 29 juin 1918), au Sénat, M. Louis Martin estima lui aussi que les veuves, les mères des héros tués à l'ennemi, toutes les femmes

françaises qui avaient souffert de la guerre avaient mérité par leur attitude le droit d'exprimer leur opinion.

C'était là, on le voit, une conception nouvelle du suffrage : la récompense substituée au droit. Théorie d'ailleurs fort discutable à notre, avis car elle pouvait renforcer des arguments déjà enumérés mais ne devait point y suppléer.

Il faut rendre justice cependant à M. le Sénateur Louis Martin. En soutenant que les femmes avaient le droit d'émettre une opinion touchant à la direction et à l'administration des affaires publiques, il étayait sa proposition de loi sur des bases historiques rappelant certains droits de vote qu'avaient les femmes sous l'ancien régime et notamment que les Etats généraux de Philippe Le Bel furent élus par toute la nation, hommes et femmes.

Sur la demande de M. Louis Martin, la 5e commission d'initiative parlementaire sollicita du Sénat la prise en considération de la proposition ci-dessous et le renvoi aux Bureaux pour nomination d'une commission spéciale.

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

La femme française, à partir de 25 ans révolus, a le droit de figurer les listes électorales de la commune où elle remplit les conditions de résidence exigées par la loi. Ce droit est soumis aux diverses causes de déchéance énumérées dans l'article 15 du décret du 2 février 1852.

La femme dont le nom figure sur les listes électorales d'une commune peut être, à l'occasion des élections sénatoriales, nommée déléguée par le conseil municipal de la dite commune.

* * *

L'armistice signé, alors que les femmes anglaises se voyaient octroyer le suffrage politique, les femmes françaises attendaient toujours. M. Ferdinand Buisson n'ayant pas été réélu aux élections législatives de 1914, la commission du suffrage nomma un autre rapporteur. Ce fut M. Pierre-Etienne Flandin qui eut ainsi à compléter le rapport de la précédente législature sur la proposition de loi de M. Dussaussoy, et qui déposa son travail le 18 octobre 1918.

Le 30 janvier 1919 M. Louis Andrieux, député, présentait à la Chambre un avis au nom de la

Commission de l'Administration générale, départementale et communale sur la proposition de loi de M. Dussaussoy tendant à accorder aux femmes le droit de vote dans les élections aux conseils municipaux, aux conseils d'arrondissement et aux conseils généraux.

Messieurs, exposait-il,

Trois législatures se sont écoulées depuis le jour où notre regretté collègue M. Dussaussoy a saisi la Chambre de sa proposition de loi tendant à accorder aux femmes le droit de vote dans les élections aux conseils municipaux, aux conseils d'arrondissement et aux conseils généraux.

Depuis lors, chez presque toutes les nations civilisées, le suffrage féminin a fait de réels progrès. Aux États-Unis, dans les pays scandinaves, en Angleterre, sans parler de la Russie et de l'Allemagne, en révolution, les femmes ont conquis non seulement le droit de vote, mais encore l'éligibilité, même pour les assemblées législatives, et nulle part il n'est question de revenir sur cette extension du suffrage dont l'expérience a démontré les avantages.

Pendant ce temps, chez nous, le suffrage féminin accomplissait plutôt une marche à reculons, si j'en puis juger par les conclusions comparées de deux rapports déposés, sur cette même question, au nom de la Commission du suffrage universel, en 1909, par M. Fernand Buisson, et en 1918, par M. Pierre-Étienne Flandin.

En 1909, la Commission du suffrage universel, par

l'organe de son éminent rapporteur, M. Buisson, ne se bornait pas à accepter la proposition Dussaussoy, qui, dans son texte imprécis, semblait restreinte à l'électorat ; elle accordait aux femmes l'électorat et l'élégibilité pour les élections communales et cantonales ; elle ne laissait subsister de différence, à raison du sexe, que pour les assemblées législatives ; elle décidait, d'ailleurs, que les femmes, électrices et éligibles au conseil municipal, pourraient être déléguées sénatoriales.

Dix années ont passé sous les ponts de la Seine. Jugez, Messieurs, du progrès accompli ! La Commission du suffrage universel et son honorable rapporteur, M. Flandin, malgré leurs tendances plus radicales, éloquemment exprimées, refusent l'éligibilité des femmes au conseil général, et même à ce modeste conseil d'arrondissement dont les pouvoirs ne dépassent guère l'émission de vœux inoffensifs.

...Ils excluent du droit de vote les femmes âgées de moins trente ans accomplis ; ils décident que, seuls, les électeurs masculins pourront être délégués sénatoriaux.

. . . .

La Commission de l'administration générale, départementale et communale... propose de ne pas généraliser pour toutes les femmes le droit de vote ; de ne l'accorder qu'aux mères de familles, aux veuves et aux femmes chefs de familles, telle qu'une sœur aînée ayant la tutelle ou la gestion des intérêts d'un ou de plusieurs orphelins.

Le nombre des futures électrices se trouvant ainsi diminué, il n'y aurait plus de raison pour ne pas donner le droit de vote avec l'éligibilité aux femmes

comme aux hommes à l'âge de vingt et un ans accomplis. La Commission, d'ailleurs, rappelle que le Code civil attribue au sexe féminin une maturité plus précoce puisqu'il autorise le mariage de la femme à l'âge de quinze ans, tandis qu'il ne permet aux jeunes hommes de convoler en de justes noces qu'à l'âge de dix-huit ans.

La Commission de l'administration est d'avis qu'il y a lieu de supprimer encore sur d'autres points de capitale importance les restrictions proposées par la Commission du suffrage universel. Elle estime qu'il il y a lieu d'accorder aux femmes mariées, veuves ou chefs de famille le droit de vote et d'éligibilité pour les conseils municipaux, les conseils d'arrondissement, les conseils généraux, et même pour les Assemblées législatives. Elle opine, à plus forte raison, que les femmes, sans péril pour l'ordre social, peuvent être déléguées sénatoriales.

Le rapporteur a la disgrâce de n'être pleinement d'accord ni avec la Commission du suffrage universel ni avec la Commission de l'administration générale, départementale et communale. Cette dernière, dans son extrême libéralisme, l'a choisi néanmoins pour exposer ses raisons de décider sur la proposition de loi qui lui est soumise pour avis, et elle pousse la bienveillance jusqu'à l'autoriser, sous toutes réserves, à dire ici son propre sentiment, en reproduisant *in fine* un amendement ainsi conçu qu'il a, sans vergogne déposé sur le bureau de la Chambre : « Les lois relatives à l'électorat et celles relatives à l'éligibilité, en toute matière, sont applicables à tous les Français, sans distinction de sexe. »

Les efforts de M. Louis Andrieux et de ses amis non point politiques mais suffragistes permirent enfin que la Chambre discuta, pour la première fois le problème qui se posait devant elle.

CHAPITRE II

LES DÉBATS A LA CHAMBRE EN MAI 1919.

Après de nombreuses remises pour la fixation à l'ordre du jour, la discussion à la Chambre sur le suffrage féminin s'ouvrit pourtant le 8 mai 1919.

Les journalistes relatèrent la présence dans les tribunes de nombreuses suffragistes qui suivirent avec une attention de toutes les minutes la discussion engagée. Les grands chefs des troupes étaient là : Mme Jules Sigfried, Présidente du Conseil National des femmes françaises, Mme Marguerite de Witt-Schlumberger, Présidente de l'Union Française pour le suffrage des femmes. Mme Maria Vérone, Présidente de la Ligue française pour le droit des femmes. Et autour d'elles tout l'Etat-major militant, composé de femmes dont les unes avaient des visages ridés, graves et presque amers, dont les autres jeunes, enthousiastes, laissaient apparaître au fur et à mesure des incidents des débats leurs senti-

ments de joie, d'anxiété, de confiance, d'hostilité.

Le nom de M. Dussaussoy est cher aux milieux féministes puisqu'aussi bien la proposition de loi qu'il déposa sur le vote des femmes fut rapporté, et repris à l'aube de deux législatures pour n'être point caduc.

Mais au cours de toutes ces péripéties, que de modifications apportées à l'esprit et au texte. L'auteur de la proposition avait demandé, on s'en souvient, dans un article unique, que les femmes fussent admises comme les hommes à concourir à l'élection des membres des conseils municipaux, des conseils d'arrondissement et des conseils généraux.

Sous la plume de M. P. E. Flandin, évidemment d'accord en cela avec les membres de la Commission du suffrage, la proposition eut un texte singulièrement allongé et comporta les restrictions assez imprévues à l'exercice du droit de suffrage, que voici :

ART. 1.

Le second paragraphe de l'Art. 14 de la loi du 5 Avril 1884 est modifié ainsi qu'il suit :

Sont électeurs tous les Français des deux sexes sous réserve :

1° Lorsqu'ils sont du sexe masculin, qu'ils soient âgés de 21 ans accomplis.

2° Lorsqu'ils sont du sexe féminin, qu'ils soient âgés de 30 ans accomplis.

Et qu'ils ne soient dans aucun cas d'incapacité prévue par la loi.

Art. 2.

La modification apportée par l'article précédent à la loi du 5 Avril 1884 n'est pas applicable à l'élection des Députés à laquelle seuls prennent part et sont élégibles les électeurs du sexe masculin.

Art. 3.

Le dernier paragraphe de l'article 11 de la loi du 2 août 1875 est modifié ainsi qu'il suit :

« Il peut porter sur tous les électeurs du *sexe masculin* de la commune »... etc.

Art. 4.

L'article 6 de la loi du 10 août 1871 est modifié ainsi qu'il suit :

« Sont éligibles au conseil général tous les citoyens du *sexe masculin* inscrits »..., etc.

Art. 5.

Les femmes ne sont pas éligibles aux conseils d'arrondissement.

Ainsi donc par application de ces textes, les Françaises ayant 30 ans pouvaient voter mais n'étaient point appelées à élire les députés ni à participer à aucun titre, aux élections sénatoriales.

L'économie générale de ce projet avait été arrêtée par la Commission du suffrage, pour désarmer à

l'avance ceux qui de bonne ou de mauvaise foi « redoutent l'entrée brusquée des femmes dans la vie publique, réclament un délai consacré à l'apprentissage politique du sexe féminin et conseillent l'ajournement de la réforme jusqu'à des temps moins troublés ».

Aux parlementaires les plus timorés, à tous ceux, soucieux de faire échouer une réforme d'une aussi grande envergure pour ne point que leur quiétude d'éventuel candidat en fut troublée, ce projet n'apportait-il pas tout apaisement ?

Est-ce manœuvre de la Chambre pour faire échouer la question tout entière, est-ce vote loyal après un appel de Viviani dont tous les auditeurs subirent la magique influence, nous ne savons. Par une majorité importante, la chambre faisant fi des inquiétudes de la commission votait le principe du suffrage accordé aux femmes dans les mêmes conditions qu'il était octroyé aux hommes.

*
* *

Reprenons les débats :

A la séance du 8 mai 1919, le rapporteur M. Pierre Etienne Flandin rappele tout d'abord l'état de la question dans les autres pays et demande à ses

collègues si la France sera la dernière nation à suivre le mouvement suffragiste mondial.

Laissez-moi vous dire, exposait-il, que nous ne pourrions nous obstiner, à mon sens, dans cet esprit conservateur qui a été de tout temps, en France, l'apanage des partis au pouvoir, qu'à deux conditions : démontrer que ces nations audacieuses se sont trompées et que l'expérience du suffrage des femmes n'a pas donné de résultats heureux ; ou bien prouver que la femme française ne possède pas les mêmes aptitudes à axercer ses droits politiques que l'Anglo-saxonne, la Scandinave, la Russe ou l'Allemande, voire la Canadienne française qui, aujourd'hui bénéficie de ces droits.

Je ne pense pas qu'il ne trouve ici beaucoup de nos collègues pour défendre cette thèse.

Puis, s'appuyant sur ce qu'il n'y a plus d'inégalité sociale entre l'homme et la femme, il convient qu'il n'y ait plus d'inégalité politique, le rapporteur poursuivit :

La loi des siècles est plus forte que la loi des hommes. Au cours du dix-neuvième siècle, le travail a été concentré dans l'usine et dans les grands magasins et, pour la recherche de leur pain quotidien, la mère et même l'enfant ont été obligés de déserter le foyer familial pour entrer à l'usine ou à l'atelier.

Pourquoi leur en vouloir ? Sont-elles responsables de cette transformation sociale de leur condition ?

Croyez-vous que par atavisme, par instinct, les femmes ne seraient pas plus volontiers conduites aux

côtés d'un berceau que devant une machine-outil ? Croyez-vous qu'elles aient assisté de gaîté de cœur à cette nouvelle forme de lutte pour la vie que leur a imposée notre société bourgeoise ?

Mais, messieurs, ceux qui, aujourd'hui, gémissent le plus sur la disparition du foyer familial, ceux que commence à inquiéter ce premier ébranlement des bases de notre société, pourquoi ont-ils précisément fondé sa richesse sur la main-d'œuvre à bon marché et sur le salaire individuel ?

Ce sont eux qui sont les véritables responsables de l'écroulement de la vie familiale et, aujourd'hui, nous avons le choix de leur dire que nous réclamons pour les femmes qu'ils ont imprudemment abandonnées dans la lutte pour la vie, le droit de faire entendre leur voix pour obtenir enfin une législation plus prévoyante, une législation adéquate aux nouvelles conditions de la vie sociale.

Ne croyez-vous pas que ce serait perpétuer une grande injustice, que de leur refuser de faire entendre directement leur voix dans les affaires publiques ?

Après l'exposé de M. Pierre-Etienne Flandin, M. le député Bracke annonça à la tribune qu'avec son collègue Lafont et d'accord avec le groupe socialiste il présentait un amendement qui consistait à donner le droit électoral et l'éligibilité dans toutes les élections à toutes les femmes.

Je dis, déclarait-il, que c'est poser en réalité devant la Chambre, devant le pays le problème du suffrage universel, de savoir si on va enfin vouloir que le mot

de suffrage universel prenne tout son sens, et que tous ceux qui participent à la vie nationale de leurs efforts, que tous ceux qui contribuent à la richesse, à la grandeur, à la vie de la France prennent part à l'organisation à tous les degrés, des moyens d'entretenir et de développer cette grandeur, cette force et à l'administration à tous les degrés au besoin, cette gloire,

M. le député Doizy s'attacha ensuite à démontrer que la participation des femmes à la vie publique était indispensable à la bonne exécution des textes votés pour combattre le vice, la misère, protéger les mères, les faibles, les familles nombreuses.

D'où vient, dès lors, qu'ils nous aient donné tant de désillusions ? C'est, vous le savez tous, qu'on ne les applique pas, ou qu'on les applique mal, alors qu'ils demanderaient à être étudiés avec intelligence, compris avec souplesse, appliqués avec initiative, fermeté et conviction.

Nous ne disons pas, remarquez-le bien, que les hommes ont révélé une incapacité congénitale à s'occuper de l'application pratique des mesures d'assistance et d'hygiène, nous constatons simplement la faillite d'un système qui faisait peser tout son poids sur leurs épaules et qui avait réservé une large part d'initiative et de responsabilité aux assemblées communales et départementales exclusivement masculines.

Mais, dira-t-on, les femmes réussissent-elles là où 'homme a échoué ? Eh bien oui, nous en sommes con-

vaincus, et pour plusieurs raisons que vous partagez certainement tous.

. . . .

Vous savez quel est le rôle du conseil municipal dans l'application de ces lois. C'est lui qui, sur la proposition et avec le concours du bureau d'assistance, arrête la liste des personnes susceptibles d'obtenir l'assistance médicale gratuite, celle des vieillards, infirmes et indigents, celle des familles nombreuses et celle des femmes en couches ; c'est aussi lui qui décide pour chaqun des cas particuliers qui lui sont soumis, du mode d'assistance qu'il convient d'accorder.

Or, messieurs, réfléchissez combien les femmes sont qualifiées pour participer à ces travaux du conseil municipal, qu'il s'agisse de dresser ces listes après des enquêtes sérieuses et faites à domicile, de décider ceux des vieillards et infirmes qui peuvent recevoir l'assistance à domicile, et ceux qui, au contraire, seraient plus utilement assistés dans des établissements publics ou privés ; imaginez leur aptitude à décider de la forme sous laquelle sera versée l'allocation aux familles nombreuses, si elle le sera au père ou à la mère, en argent, en nature, en secours de loyer ; dites-vous enfin, qui, plus qu'elles, saurait, dans les limites fixées par la loi, et en tenant compte des possibilités financières des communes, arrêter le taux de ces allocations diverses, faire tous les sacrifices nécessaires, indispensables, les faire à bon escient, ne point les gaspiller.

Nous ne voudrions point préjuger des sentiments réels de M. le député Augagneur à l'instant où ce

débat avait lieu, mais nous nous défendons mal aujourd'hui comme alors d'une sorte de méfiance en relisant le texte de son intervention favorable — mais dans laquelle il se demandait si le moment était venu « de s'aventurer dans ce redoutable inconnu ? »

Opportunité ! Opportunité ! que de principes l'Opportunité n'a-t-elle pas laissé morts sitôt que reconnus !

M. le député Sigfried adjura alors le Chambre de faire à l'égard des femmes « un geste de justice et de reconnaissance. »

M. Fernand Merlin répondit en ces termes à l'argument généralement exprimé que la femme n'est pas faite pour la politique.

« La femme n'est pas faite pour la politique », répète-t-on à plaisir. Pour la nôtre, devrions-nous dire, ou pour celle que les hommes ont trop souvent pratiquée. Si la politique est synonyme d'agitation, de violences, d'injures ou de diffamations, évidemment non, la femme ne doit pas faire de politique et je l'engagerais vivement à n'y jamais entrer. Mais si, au contraire, la politique est l'étude raisonnée, généreuse de toutes les questions individuelles ou collectives, quel inconvénient y a-t-il à demander la collaboration des femmes à cette action publique.

Comme vous tous, j'ai souvent interrogé des femmes au cours des périodes électorales et pendant la guerre.

Je leur ai demandé leur sentiment sur le droit de vote. Je l'avoue sans détour, la réponse fut généralement la suivante : « Nous ne réclamons rien, nous le faisons simplement observer aux hommes, il y aurait avantage pour tous, pour la France, à des discussions moins violentes et moins passionnées. »

Quand on poursuit l'enquête, la conversation, lorsqu'on fait entrevoir à ces femmes les modalités humaines de la politique, quand on leur parle du foyer, de la maternité, de toutes les œuvres auxquelles la femme s'est dévouée avant et après la guerre, elle réfléchit et ne répond plus avec dédain ; le bulletin de vote, elle en proclame l'utilité.

*
* *

A la séance du 15 mai 1919 M. le député Lefebvre du Prey se montra un adversaire irréductible de la proposition, et donna pour armes de combat les arguments suivants :

Si vous procédiez à un referendum chez les femmes, si vous leur demandiez si elles désirent voter, si vous leur posiez la question formulée par M. Lebey, vous pouvez être assurés que la très grande majorité des femmes, comprenant leur vrai rôle de femmes, se rendant compte de la haute situation que leur position actuelle et leur influence leur donnent dans la société, répondraient : « Non, laissez-nous donc rester des femmes ; laissez-nous à nos fonctions. »

Qu'il y ait, de par le monde, des femmes qui ne désirent pas voter, cela est certainement une affirmation fort exacte. Mais tant d'hommes s'abstiennent d'user de leurs droits électoraux qu'il est permis de se demander pourquoi les uns doivent montrer plus d'ardeur civique que les autres !

Laissez-nous rester des femmes... Touchante imploration à la vérité ! Qui peindra les métamorphoses que les Françaises subiraient en disposant comme les femmes de presque tous les pays civilisés du monde d'un bulletin de vote.

M. Lefebvre du Prey n'entendait point que la femme ait quelque autorité. Il ne s'embarrassa pas de savoir si cette autorité devait être là où se trouve la compétence. La suprématie masculine semblait, pour l'honorable député, presque de droit divin, aussi indiscutable que la supériorité du chêne sur le roseau...

Vous aurez beau discuter indéfiniment sur ce point, l'autorité du mari est aussi nécessaire dans un ménage que l'autorite d'un chef dans n'importe quelle association, dans n'importe quelle organisation. Or quand vous aurez donné à la femme une autorité égale, vous aurez mis en présence deux puissances rivales. Tant pis pour les enfants ! Tant pis pour la famille française !

Je vous pose à nouveau la question : Est-ce que dans

toute organisation, dans tout syndicat, dans toute société civile ou commerciale, la première préoccupation n'est pas d'assurer un pouvoir fort aux administrations compétentes ?

La femme est un ange de douceur au foyer, je le reconnais...

On ne sera point surpris qu'à la suite de cette dernière phrase le *Journal Officiel* ait enregistré des « mouvements divers. »

Le Président de la Commission du suffrage universel, à la suite du discours de M. Lefebvre du Prey, crut devoir insister pour que la Chambre s'en tint aux dispositions très sages — oui, bien sages — du texte proposé.

M. Augagneur revenant à son idée fixe et favorite s'écria :

Au nom de l'opportunité, je vous demande de ne pas accepter le système de la commission. Je voterai, pour ma part, contre le vote des femmes ; mais, si le principe était accepté, je repousserai le système de la commission qui n'a pas eu le courage de dire : Nous sommes d'avis de donner aux femmes la totalité des droits du citoyen, qui a voulu ruser avec nous, nous engager par les municipalités jusqu'au vote définitif. Ce système, nous ne pouvons pas l'accepter. Ce sera tout ou rien. Ce sera rien, d'abord ; mais ce sera tout après, si le principe est acquis.

La discussion générale était close. Par 330 voix

contre 218 la Chambre décidait de passer à la discussion des articles.

Immédiatement après le vote, M. le député Railleaux-Dugage déposa le contre-projet suivant :

Sont électeurs tous les Français sans distinction de sexe ni d'âge à l'exception de ceux qui se trouvent dans l'un des cas d'incapacité prévue par la loi et des pupilles de l'Assistance.

C'était amorcer la question du vote familial à celle du vote des femmes. M. Varenne s'opposa fermement à cette manœuvre, demanda à la Chambre et obtint d'elle, d'ailleurs, de voter la disjonction du contre-projet.

*
* *

Cinq jours après, soit le 20 mai, l'ordre du jour de la Chambre appelait à nouveau la suite de la discussion sur le vote des femmes.

Deux contre-projets, étaient déposés : l'un par M. Jean Bon, l'autre par M. Andrieux ayant tous deux pour but d'appliquer aux femmes les lois électorales en vigueur pour les hommes.

Avec une belle fougue M. Jean Bon s'exprima ainsi :

Nous avons reconnu, dans le discours de M. Augagneur, un raisonnement qui se produit ici depuis qu'il y a une tribune, depuis que la République, que nous aimons à appeler bourgeoise, est instaurée. On dit : nous sommes d'accord sur le principe, mais l'heure n'est point venue.

Cela a été le grand argument de la politique opportuniste, puis de la politique reprise par les radicaux. Maintenant, il semble que cette politique gagne vers l'extrême gauche, puisque c'est un socialiste, sans épithète, qui l'a appuyée ici à la tribune.

J'ai peur qu'elle ne gagne tout le mondeet que, quels que soient les orateurs, tous ne viennent ici déclarer : « Nous sommes d'accord sur le principe, mais l'heure n'est pas venue de le réaliser ».

L'heure n'est pas venue ! C'est par là qu'on peut constater que les philosophies, comme les partis politiques, font faillite. Quand pour eux, l'heure n'est jamais venue de réaliser leurs doctrines et leurs programmes, ils font faillite. ils se nient eux-mêmes.

On n'a plus de raison d'être, plus de raison de solliciter les suffrages de ses concitoyens si, après avoir promis quelque chose au dehors, le premier soin et surtout le premier devoir que nous ayons ici n'est pas de tâcher de le réaliser.

L'heure n'est pas venue de donner le droit de vote aux femmes ? Mais c'est depuis 1848, depuis soixante-dix ans, que le suffrage universel a été donné aux hommes. L'usage du suffrage universel est devenu maintenant une règle que non seulement personne n'oserait nier dans notre pays, mais qui s'est répandue dans les pays étrangers.

Nous sommes les enfants de nos pères, mais nous

sommes surtout les enfants de nos mères, non seulement parce qu'elles sont nos génitrices, mais parce qu'elles sont nos éducatrices, et puisqu'elles nous ont éduqués de telle façon que si le suffrage universel peut être dans notre acquis moral, c'est que le suffrage universel est déjà dans l'acquis moral des femmes.

. . . .

Après M. Jean Bon, M. Andrieux prit la parole pour appuyer d'autant mieux l'amendement de son collègue que celui-ci était semblable au sien.

Ce n'est pas seulement pour des raisons d'ordre politique, exposa-t-il, que je vous demande d'accorder le droit de vote à la femme.

Il y a d'autres considérations sur lesquelles je prends la liberté d'appeler très sommairement votre attention, des considérations d'ordre social, mes chers collègues (*l'orateur se tourne vers l'extrême gauche*) si vous me permettez d'associer en ce point mes préoccupations aux vôtres. Je demande justice pour la femme afin qu'elle puisse défendre ses intérêts dans la lutte pour la vie.

Vous êtes-vous demandé pourquoi le salaire des femmes est toujours inférieur au salaire des hommes, pourquoi le parti socialiste a fait tant de vains efforts pour obtenir le rapprochement entre la rémunération des uns et celle des autres et l'application de sa maxime : A travail égal salaire égal ? On a souvent répété que la main-d'œuvre féminine est moins productive que la main-d'œuvre masculine. Il y a dans cette explication une part de vérité...

... Mais une part de vérité qui va s'effaçant chaque jour avec le progrès de la machine, le perfectionnement de l'outil, l'utilisation, l'adaptation par la science, par l'industrie des forces naturelles. La différence de force musculaire ne devient plus qu'un facteur très secondaire et n'a plus son ancienne raison d'être dans le calcul du salaire et la valeur de la production.

Pour cette infériorité de la femme, pour cette injustice dans la répartition de la rémunération du travail, il y a une autre raison, c'est que l'homme, lui, pour la défense de ses intérêts et de ses droits, il est citoyen, il a le bulletin de vote, il a ce fragile papier, une puissance qui met dans sa main les élus, leurs intérêts, leur réélection.

Dans une démocratie, ceux qui ne votent pas ne comptent pas ; et c'est une des raisons profondément humaines, pour lesquelles je vous demande de donner à la femme le moyen de défendre son existence, celle de ses enfants, l'avenir des siens.

On nous a dit : « Mais les femmes ne veulent pas voter ! » Croyez bien que, quand la femme saura ce qu'il y a au fond du scrutin, quand elle se rendra bien compte qu'il s'agit de ses conditions de vie, de son bien-être, de celui de ses enfants, de tout ce qui lui tient au cœur, ce jour-là, messieurs, il n'y aura pas d'abstention parmi les femmes. Elles voteront. Mais, quand bien même il serait vrai que les femmes ne veulent pas voter, ce n'est ni leur seule volonté, ni leur seul intérêt que je défends ici. Ne croyez pas que le féminisme soit seulement la défense des intérêts de la femme. Il a des répercussions plus hautes, plus générales.

Le jour où les femmes seront parmi nous, les hommes seront meilleurs, les lois que vous ferez seront plus humaines. Le féminisme, s'il m'est permis de m'exprimer ainsi, apportera parmi nous plus d'humanité. La femme est bonne ; elle est meilleure que l'homme. Toute cruauté, toute violence lui répugne et, dans l'ordre des conflits nationaux ou internationaux, elle jouera son rôle pacificateur. Elle contribuera à éviter les luttes entre les citoyens, les luttes entre les nations parce qu'elle a horreur du sang. *Bella matribus detestata*, a-t-on dit depuis longtemps.

Après ces discours qui menaçaient de convaincre la Chambre, M. Pierre Etienne Flandin instamment demanda à ses collègues de respecter le principe essentiel sur lequel la Commission avait établi sa réforme : participation progressive et seulement progressive aux affaires publiques.

Une agitation fort vive régnait alors dans la salle qui se calma soudain par la montée de M. Viviani à la tribune. Lentement, gravement, M. Viviani expliqua qu'il venait soutenir le contre-projet de MM. Jean Bon et Andrieux et le recommander à la fois à l'attention et au vote de la Chambre.

Il me paraît difficile qu'à une heure aussi grave — je dis aussi grave parce que nous sommes saisis d'un problème qui, en France, se pose depuis longtemps avec une acuité singulière devant bien des consciences

— la Chambre puisse se désintéresser de ce problème et ne pas lui donner la solution qu'il comporte à mon sens, c'est-à-dire la solution intégrale, celle qui est proposée par le contre-projet.

Messieurs, si je ne me trompe pas, il me semble que, sur le principe même du vote, qu'il s'agisse du point de vue municipal ou du point de vue politique, deux thèses ont été apportées devant vous. Il en est une qui a eu le privilège redoutable pour nous d'avoir pour défenseur l'honorable M. Lefebvre du Prey dont la parole, généralement plus douce, a accusé avec une certaine rudesse ses opinions.

Il est une autre thèse, celle qui consiste à dire que le principe, soit municipal, soit politique, est sacré et salutaire, qu'on le salue au passage, que l'heure n'est pas opportune, que le moment n'est pas venu, que, d'ailleurs, l'intervention des femmes dans la vie publique, à l'heure actuelle, aurait pour conséquence de troubler cette paix publique que, vous le savez par expérience, les hommes ont toujours aidé à fonder et à fortifier.

A cet argument, je ne prêterai que quelques secondes d'attention ; c'est la redite que, dans toutes les discussions d'ordre social, nous avons vu apparaître. Il est rare qu'on ne soit pas d'accord sur les principes, mais, comme l'a indiqué M. Bon tout à l'heure, on se réfugie dans l'opportunité. C'est l'argument éternel des rétrogradations sociales.

Quand viendra-t-il, ce moment opportun ? Qui aura jamais cet instrument d'appréciation intellectuelle qui permettra de dire que le jour est venu où la femme peut être armée du bulletin de vote ? On répondra peut-être, à mesure qu'on aura ajourné la réforme,

que la femme est de moins en moins prête, et c'est ainsi qu'on évincera des discussions publiques une réforme qui mérite d'être retenue.

. . . .

On nous a dit que les femmes ne réclamaient rien. M. Andrieux a tout à l'heure répondu. Je n'incorporerai pas à ce débat une comparaison qui serait grandiloquente, ou en tout cas disproportionnée avec le sujet. Quel que soit l'état de passivité dans lequel au point de vue civique et civil se trouve la femme, elle tient de la probité et de la générosité de l'homme un statut d'honneur et de dignité et je ne puis pas la comparer à l'esclave. Tout de même on a rompu les chaînes de l'esclavage, contrairement à l'avis des intéressés. Il a fallu imposer la liberté à ceux qui ne la comprenaient pas.

Lorsque ce grand acte émancipateur a été accompli, on a été heureux d'y attacher une clause libératrice, de décider par avance que serait nul et non avenu tout contrat par lequel l'esclave aliénerait sa liberté, tellement on redoutait que, n'apercevant pas en lui la beauté de la transformation humaine, le malheureux fût capable de retourner à l'esclavage sous l'égide d'un contrat d'autant plus ignominieux qu'il aurait été couvert par une apparence de volonté.

Mais, pour rester plus près de nous, nos lois ouvrières ont-elles été réclamées par la classe ouvrière ? La loi syndicale a-t-elle été votée au milieu de l'indifférence de la classe ouvrière ? Elle a été votée au milieu de son hostilité dirimante. Des injures ont été adressées à des hommes comme Waldeck-Rousseau, parce que la classe ouvrière refusait d'accep-

ter cette loi dans laquelle elle ne voyait qu'une loi de police.

Et, lors du vote de la loi sur les retraites ouvrières, n'ai-je pas été en désaccord avec la C. G. T. et si, dans le monde ouvrier, un plébiscite avait été fait, aurais-je été certain d'obtenir la majorité ?

Pour le repos hebdomadaire, dont l'application pendant quatre ans n'a pas entraîné moins de 153.000 procès-verbaux dans la ville de Paris, ai-je toujours eu le concours des employés et ouvriers, qui étaient cependant les premiers intéressés ? Les lois d'hygiène sociale, qui sont l'honneur de notre législation républicaine, n'avons-nous pas dû les imposer aux patrons et aux ouvriers, coalisés pour ne pas les accepter ?

Si donc nous devons attendre dans l'antichambre parlementaire l'unanimité des intéressés, aujourd'hui l'unanimité des femmes, demain l'unanimité des ouvriers, après-demain l'unanimité des patrons, nous n'avons plus qu'à disparaître ; nous ne sommes plus qu'une chambre d'enregistrement et nous méritons alors d'être remplacés par une assemblée de notaires, parfaitement capables de dresser des actes où l'on fixe les faits accomplis.

. . . .

Nous parlons toujours de la Révolution française. Il serait bon d'épouser un peu les hardiesses de sa pensée et les noblesses de sa conscience et de ne pas toujours reculer devant les traditions d'idéalisme dont le patrimoine nous a été laissé.

Je parle de la révolution française et nous sommes dans ce pays où elle a été faite, dans ce pays qui marche à l'avant-garde des peuples, dans ce pays où

nous n'avons pas fait la révolution seulement pour nous, mais pour tous les opprimés de la terre ; et nous en sommes réduits, à l'heure où je parle, à constater que dans tous les autres pays du monde le suffrage est accordé aux femmes, et que c'est la République française qui pourrait opposer de la résistance à une pareille revendication !

Il est des questions qui n'ont pas été résolues par nous, que pour notre humiliation nous avons tenues en suspens et qui sont vraiment de la compétence même de la femme. La loi sur la santé publique ? Elle n'est pas appliquée. Quelles mesures avons-nous prises pour la prophylaxie de la tuberculose ? Que faisons-nous contre ce fléau de l'alcoolisme, qui corrode les cerveaux et les corps ?

Et qu'est-ce que nous avons fait pour ce redoutable problème qui s'appelle le problème de la natalité ? Ah ! le problème de la guerre, le problème de la paix, toutes les formidables solutions que nous sommes en train d'envisager ici, à quel point elles sont graves ! Mais aucune solution ne sera autre chose qu'une solution provisoire, si dans ce pays admirable, qui n'a pas seulement reconquis son ampleur territoriale, mais qui s'est élargi à la mesure de l'univers et qui est porté jusqu'au ciel par la vénération du monde, les habitants deviennent de moins en moins nombreux, si dans quarante ans, nous devons compter 80 millions d'Allemands et 42 millions de Français ? Qu'a-t-on fait pour discuter ce problème et pour prendre les mesures adéquates propres à le résoudre ?

Nous ne devons donc pas être si fiers de la direction unilatérale que nous avons imposée aux hommes et aux choses, et permettez-moi de dire qu'avec moins

d'arrogance nous devons réclamer le privilége exclusif de la direction que, jusqu'ici, nous avons imprimée.

Je vous demande un vote favorable. On ne peut pas, à la fois, reconnaître le droit de la femme, et le supprimer ou le mesurer, sous le prétexte qu'elle en fera un mauvais emploi. C'est là une formule de servitude incompatible avec un régime de démocratie.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de porter dans l'urne un bulletin de vote.

Au lendemain de la guerre, alors que, pendant cinq ans, il n'est pas un jour, où sous l'action d'une impulsivité généreuse, la femme n'aura, au front ou à l'arrière, risqué sa vie et offert à la souffrance humaine la double consolation de la charité et de la beauté, nous admirons, avec des mots et avec des phrases, son dévouement et quand elle viendra, non pas pour faire l'objet d'un trafic ce noble dévouement, mais pour demander si vraiment elle n'a pas le droit, dans la nation française, de participer à sa gestion, des hommes, des républicains se rencontreraient qui rompront avec l'idéalisme permanent qui est dans la tradition républicaine, et refuseront aux femmes leurs bulletins de vote?

Je ne peux pas croire qu'il en sera ainsi.

En réalité il n'est pas possible que vous mainteniez la France républicaine dans cette situation ; si nous pouvions contempler des yeux et de l'esprit des nations qui ne sont pas en république et où le bulletin de vote est remis aux femmes, si nous devions constater que nous en sommes là après la guerre, nous, les fils de la Révolution, reculant parce que nous manquons de hardiesse et de noblesse, on pourrait se demander ce qui nous restera au fond de nous-mêmes

de zèle et d'ardeur pour aborder les grandes réformes que nous réserve l'avenir.

Tant d'émotion grave avait eu raison de ceux qui hésitaient encore. Une éloquente intervention de M. Aristide Briand dans les termes suivants clôtura, en quelque sorte le débat :

Je ne veux pas m'élever devant vous jusqu'aux hauteurs où a atteint l'éloquence de mon ami Viviani. Mais il me semble que tous les motifs d'ordre sentimentale et d'ordre politique ont été produits dans ce débat. On pouvait ne pas poser le problème. Des raisons d'opportunité, très discutables du reste, pouvaient entraîner dans les circonstances présentes l'Assemblée à l'ajourner. Mais, tel qu'il est posé, c'est une impossibilité de contenir la solution dans un domaine restreint. C'est la réforme tout entière qui surgit du débat, et si vous aboutissiez au vote que la commission vous conseille, personne ne vous comprendrait dans le pays.

Nous nous trouvons, comme l'a dit tout à l'heure si éloquemment M. Viviani, en présence de ce fait que la France, qui trace souvent les voies du progrès pour les autres pays, ne les fréquente pas toujours avec assez d'assiduité.

Nous avons vu, dans d'autres pays, l'idée du suffrage universel entraîner l'application de ce suffrage au profit des femmes. On a procédé à des expériences timides, on a fait entrer les femmes dans les assemblées communales ; on les appelées à l'administration, on a compris qu'elles étaient peut-être mieux qualifiées que l'homme pour régler certaines questions

sociales d'hygiène, de santé publique et pour constituer ce qu'on a appelé le foyer dont les hommes se sont toujours désintéressés. Et. tout cela, depuis des années et des années. Aujourd'hui, nous commencerions, en nous reportant à trente années en arrière, les petites expériences qui se sont faites lentement dans d'autres pays ? Mais puisque ces expériences ont donné des résultats, c'est donc que la femme est apte à les donner même dans notre pays, je dirai surtout dans notre pays.

Dès que se pose la question de savoir si la femme, sans déserter son foyer, mais décidée à l'améliorer, ce que nous n'avons pas su faire à sa place, dès que se pose la question de savoir si la femme vivra, dans son foyer, à côté de l'homme et dans la vie publique à côté de l'homme, elle ne peut être résolue que par l'affirmative. Aussi, je vote pour l'égalité des droits de l'homme et de la femme devant le suffrage universel.

Dès lors, la victoire était gagnée.

Le contre-projet de M. Jean Bon fut adopté par 344 voix contre 97.

Le texte voté par la Chambre et arrêté le 20 mai 1919 était le suivant :

Article premier

Les lois et dispositions réglementaires sur l'électorat et l'éligibilité à toutes assemblées élues sont applicables à tous les citoyens français sans distinction de sexe.

Art. 2.

Pour une durée d'un mois à dater de la promulgation de la présente loi, les listes électorales seront ouvertes à toutes inscriptions complémentaires selon l'article précédent.

Art. 3.

La présente loi est applicable à l'Algérie.

CHAPITRE III

DE LA VICTOIRE REMPORTÉE A LA CHAMBRE A LA DÉFAITE SUBIE AU SÉNAT (21 NOVEMBRE 1922).

Le vote de la Chambre causa, naturellement, dans les milieux féministes une grande joie mais dont on savait qu'elle serait de courte durée.

La Commission du Sénat hostile à toute idée d'affranchissement politique des femmes avait nommé un rapporteur irréductiblement opposé à toute mesure de ce genre quelle qu'elle fut : M. Alexandre Bérard.

M. Alexandre Bérard déposa son rapport le 3 octobre 1919 ; la proposition de loi votée par la Chambre en faisait l'objet ainsi que la proposition de M. Louis Martin déposée en 1918 et celle de M. Beauvisage présentée le 5 juin 1919.

M. le Sénateur Beauvisage considérant que l'électorat des femmes serait « une mesure prématurée dans les circonstances présentes » mais qu'un grand

nombre de femmes étaient capables de collaborer à la question des affaires publiques, avait proposé à ses collègues la mesure ci-dessous rapportée :

Toute femme agée d'au moins 30 ans, pourra être élue, par les électeurs masculins, membres d'un Conseil municipal, d'un Conseil d'arrondissement, d'un Conseil général, ou de la Chambre des Députés.

Agée d'au moins 40 ans, elle pourra être élue membre du Sénat.

M. Alexandre Bérard déclara sans ambages que le vote de la Chambre assurant l'électorat et l'éligibilité aux femmes avait été accueilli dans le pays par un « mouvement de stupéfaction ».

Quel mouvement d'opinion trouvez-vous dans le pays pour l'électorat féminin, demandait-il ? : « Des opinions isolées de petits groupements à peu près tous enfermés dans les étroites limites de Paris : c'est tout ».

M. Alexandre Bérard n'avait jamais entendu parler des vœux favorables au suffrage des femmes émis par un très grand nombre de Conseils généraux — dont celui de la Seine — et un nombre plus grand encore de Conseils municipaux dont celui de Paris. Peut-être n'avait-il pas voulu les retenir.

D'ailleurs, M. Alexandre Bérard se souciait peu de ce qui était étranger à la terreur toute particulière

qu'il avait du « péril clérical ». Il exprima ses craintes d'une manière péremptoire :

Pour la France il faut envisager carrément le problème, sans faux-fuyant et sans hésitation.

Avec la mentalité catholique de la grande majorité des femmes de notre pays, et étant donné que malheureusement, dans notre pays, les adversaires de la République et de la liberté ont, la plupart du temps, mêlé deux choses qui devraient être rigoureusement séparées, la religion et la politique, que depuis plus d'un siècle on a, suivant le vieux mot du temps de la Restauration, consolidé le trône par l'autel, donner le droit de vote aux femmes ce serait aller à un grave péril.

Ne croyez-vous pas que, avec un état d'esprit regrettable qu'on ne peut que déplorer, dans beaucoup trop de communes, les agissements religieux pesant sur la politique prennent prépondérance à la mairie ? Ne craignez-vous pas que la religion — ce que nul ne doit souhaiter — soit encore plus mêlée à la politique ?

Qui peut dire que trop de prêtres ne profiteront pas de l'arrivée aux urnes d'électrices, sur lesquelles ils ont une influence profonde, pour être incités à faire nouvelle propagande, à créer une agitation dont la religion elle-même aurait à pâtir ?

Nul n'oserait nous démentir quand nous affirmerons qu'il n'y a pas cinquante chaires dans les églises de notre pays qui, depuis un demi-siècle, n'aient retenti des appels aux luttes politiques et toujours aux luttes contre la démocratie, contre les principes de 1789 : ce sont d'innombrables églises qui ont été

transformées en vrais clubs politiques, où la parole n'était, du reste, donnée qu'à un seul parti.

Or, une énorme quantité de femmes françaises, sinon la majorité, ont la foi catholique et nul ne saurait les en blâmer, mais sous le couvert de la foi, laquelle est du seul domaine de la conscience, on n'a pas cessé de glisser dans leurs esprits une opinion politique, les poussant quelquefois à des actes scandaleux qu'ont révélés les enquêtes sur diverses élections en Bretagne et ailleurs ; jusqu'ici, dans un trop grand nombre d'églises, on leur a prêché cette opinion pour qu'elles la portent à leurs maris et à leurs enfants : le jour où elles auront le bulletin de vote, l'église, plus que jamais, risque d'être transformée en club et la chaire risque d'être transformée en tribune.

Tout cela, il faut le dire nettement, tout cela est dans l'esprit de tous. Il est donc de toute loyauté de l'étaler publiquement.

La chaire publiquement et le confessionnal dans son étroite limite ont été hier, seront plus encore demain avec l'électorat féminin, des moyens de propagande politique.

Et c'est bien pour cela que jusqu'ici les pays catholiques, très énergiquement, se sont refusés à accorder aux femmes soit l'électorat soit l'éligibilité.

Si la femme avait le bulletin de vote en mains, certains départements de toute une région de France n'auraient peut-être plus un seul député républicain, toute l'influence religieuse se ruant contre les candidats républicains pour les faire battre.

N'est-ce pas simple sagesse, simple devoir pour le parti républicain de ne pas se laisser aller à la vieille et dangereuse maxime :

« Périssent les colonies plutôt qu'un principe » non, nous ne voulons pas sceller la pierre tombale sur la République.

On comprendra maintenant, pourquoi toutes les considérations de fait et de droit sur le vote des femmes sont et seront toujours repoussées par les amis politiques de M. Alexandre Bérard.

L'honorable sénateur ne voulut point pourtant être en reste de galanterie avec les femmes :

Les mains des femmes sont-elles bien faites pour le pugilat de l'arène publique ? Plus que pour manier le bulletin de vote les mains des femmes sont faites pour être baisées, baisées dévotement quand ce sont celles des mères, amoureusement quand ce sont celles des femmes et des fiancées.

Les mains des paysannes, des ménagères, des ouvrières, des domestiques manieraient peut-être avec plus de joie parce qu'avec moins de peine le bulletin de vote plutôt que tout ce qui s'offre à elles dans leur dur labeur quotidien...

Le rapport déposé n'impliquait point évidemment l'obligation, pour le Sénat, d'une rapide mise à l'ordre du jour de la question...

La Commission tergiversa autant qu'elle pût pour renvoyer la date des débats.

Les députés sentant l'hostilité, la dénoncèrent en

quelque sorte au Gouvernement et le 7 octobre 1919 la Chambre adoptait par 340 voix contre 95 une proposition de résolution présentée par M. Bracke ainsi conçue :

« La Chambre invite le Gouvernement à obtenir que le Sénat inscrive dans le plus bref délai possible à son son ordre du jour la discussion de la proposition de loi votée par la Chambre le 20 mai 1919 et tendant à accorder le droit de suffrage aux femmes ».

La Commission de suffrage universel s'était associée à l'argumentation de M Bracke.

Sept mois plus tard, MM. Justin Godart, Jules Siegfried, Bracke etc... renouvelaient cette demande...

Enfin le 7 novembre 1922 le Sénat daignait s'arrêter à la discussion de la question.

* * *

Dans le délai qui s'était écoulé depuis le vote favorable des députés, le groupe socialiste de la Chambre avait déposé le 22 janvier 1920 une proposition de loi tendant à établir avec l'égalité politique, l'égalité civile et économique des deux sexes.

L'exposé des motifs était des plus condensés. Il contenait les arguments suivants.

Les *droits de l'homme* impliquent — et exigent — les *droits de la femme*. Mais, pour celle-ci comme pour celui-là, ces droits, même proclamés, ne deviendront une réalité vivante que par et dans la société socialiste.

En attendant, ce qui est immédiatement possible et ce qu'il nous faut réaliser au plus tôt, c'est l'égalité civile, politique et économique des deux sexes.

A cet effet, nous déposons la proposition de loi suivante :

PROPOSITION DE LOI

Article premier

Toutes les dispositions législatives établissant l'infériorité de la femme vis-à-vis de l'homme sont et demeurent supprimées.

Art. 2.

La femme est admise au bénéfice de toutes les lois ne s'appliquant jusqu'à présent qu'à l'homme.

Art. 3.

Toutes les lois, à l'avenir, viseront et devront viser l'être humain sans distinction de sexe.

Par ailleurs, la question du vote des femmes faisait partie de la proposition déposée par M. le député Roulleaux-Dugage le 30 janvier 1920, sur le vote

familial. Dans ce projet la femme mariée exerçait son droit de vote, de même que la fille majeure et la veuve sans enfants, ou avec enfants mineurs.

C'était, aux dires de M. Roulleaux-Dugage la réalisation du « suffrage universel intégral ».

Bien moins « intégrale » fut la proposition présentée par MM. Joseph et Anselme Patureau-Miraud le 3 mars 1922. Cette proposition visait les veuves de guerre, sous cette forme :

Article unique.

Des veuves non remariées des morts et des disparus de la guerre, qui sont en possession de leurs droits civils, sont inscrites d'office sur la liste électorale de la commune de leur domicile et admises à l'exercice des droits électoraux dont leur mari avait la jouissance.

***

Lors des deux discours qu'il prononça, en sa qualité de doyen d'âge de la Chambre, M. Jules Sigfried, le 11 janvier 1921 et le 10 janvier 1922, se montra très favorable au vote féminin. Dans sa dernière adresse il s'exprima ainsi :

Permettez à votre doyen de vous dire, en terminant, que l'expérience de sa vie lui donne la plus grande

confiance dans l'avenir. Nous traversons des moments difficiles, mais notre énergie les surmontera, et notre idéalisme impérissable, qui sera doublé encore le jour où nous aurons associé les femmes à notre action, assurera, j'en suis persuadé, à notre France républicaine, le plus bel avenir.

* * *

Donc le 7 novembre 1922 le Président du Sénat déclara que l'ordre du jour appelait la première délibération sur : 1° la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à rendre applicables à tous les citoyens français, sans distinction de sexe, les fois et dispositions règlementaires sur l'élection et l'éligibilité ; 2° la proposition de loi de M. Louis Martin tendant à reconnaître aux femmes le droit de vote ; 3° la proposition de loi de M. Beauvisage sur l'éligibilité des femmes.

Immédiatement la parole fut donnée à M. le Sénateur Louis Martin dont il convient de dire et de louer ici le dévouement incessant à la cause des femmes. Dans le mouvement suffragiste de ces dernières années, à Paris et en province, le nom de M. le Sénateur Louis Martin se retrouve à l'occasion d'un nombre incalculable de conférences, de réunions publiques, de banquets organisés pour la propagande.

Si, s'adressant au public ainsi venu pour entendre, apprendre et prendre un parti, M. Louis Martin fit des adeptes, sa parole, malheureusement n'eut pas, au Sénat l'influence que l'on eut pu souhaiter.

Au temps de la discussion sur le suffrage féminin la plupart des sénateurs donnèrent l'impression de se montrer quelque peu gouailleurs à l'endroit des femmes et même de manquer parfois de courtoise confraternité à l'égard de leurs défenseurs.

Pourtant M. le sénateur Louis Martin s'exprima avec un parfait bon sens.

Il combattit d'abord cette idée, née dans nous ne savons quel cerveau et répandue sans réflexion, que la femme qui votera ne sera plus mère !

Le sentiment paternel, très grand aussi et très noble, est pourtant un sentiment inférieur au sentiment maternel.

Le suffrage universel existe depuis soixante-dix ans. A-t-on jamais remarqué que le sentiment paternel ait fléchi depuis que le père est investi du bulletin de vote ? A-t-on jamais remarqué que, depuis que les ouvriers votent, ils soient de moins bons travailleurs ?

Non, la politique n'a jamais porté tort à aucun sentiment légitime : dans le conflit qui peut s'élever dans nos cœurs et dans nos esprits entre les différents sentiments qui nous guident, ce sont toujours ceux

qui répondent le mieux à notre caractère qui prévalent ; c'est une vérité d'expérience tellement connue qu'il est à peine besoin de lui donner les honneurs de la tribune.

Puis M. Louis Martin se montra plein d'une clairvoyance qui nous paraît manquer à la plupart des radicaux du présent Cartel, aveuglement dont ceux-ci supporteront peut-être un jour les conséquences...

Des partis attirent les femmes en se faisant les défenseurs de leurs intérêts. D'autres les laissent venir à eux, en leur contestant cependant toute capacité. Il y aura nécessairement quelque jour rupture d'équilibre...

Et si l'Eglise, dont vous avez peur, prend entre ses mains la cause de la femme, si, en face de vos pusillanimités, elle élève sa grande voix, si elle dit à cet ensemble de fidèles et aux femmes qui viennent près d'elle et reçoivent son enseignement : « C'est votre liberté de conscience que l'on attaque ». Et si elle dit aux autres : « Nous avons les mêmes adversaires. Vous voulez voter. Vous savez où est l'obstacle et quelle est ma force. Je vous l'apporte ». Si elle agit avec toutes ses forces réunies, quelle sera votre situation et quelle responsabilité aurez-vous encourue ? Pour moi, voilà où gît le véritable péril. Je ne dis pas qu'il éclatera sous vos pas, mais c'est le seul péril, et il est grave, que nous puissions courir.

M. Alexandre Bérard ayant rappelé que le suffrage universel donné en 1848 avait, trois ans après, tué la République, M. Louis Martin objecta que la situation telle qu'elle se présentait à l'heure des débats n'avait rien de similaire avec la leçon d'histoire rappelée :

Vous propose-t-on d'introduire soudainement, dans des cadres qui viennent d'être brisés, un nombre d'électeurs quarante fois supérieur à celui des électeurs censitaires ? On vous demande d'admettre simplement un nombre d'électrices sensiblement égal à celui des électeurs. En 1848, le corps électoral était augmenté dans la proportion de 40 par rapport à 1. Il sera aujourd'hui augmenté dans la proportion de 2 par rapport à 1. En 1848, tout était péril pour la République, parce que le pays n'était pas instruit. Aujourd'hui la moindre fillette de quinze ou seize ans, sortant de vos écoles, est beaucoup plus instruite que le bourgeois censitaire de 1846. Vous aviez alors des prétendants très puissants, l'un très fort parce qu'il représentait une longue tradition qui, après tout, avait fait, et non sans grandeur, la France pendant des siècles. La polémique a pu dire ce qu'elle a voulu mais nous parlons aujourd'hui le langage de l'histoire et nous constatons que le second parti avait aussi des attaches profondes parce qu'il représentait la paix maintenue pendant dix-huit ans sans humiliation, quoi qu'on en ait dit alors — le troisième prétendant représentait la gloire militaire que chantait Victor Hugo dans ses vers et Béranger dans ses refrains.

La France est aujourd'hui glorieuse, ayant repris

les provinces que l'empire avait perdues, les ayant reprises par l'effort commun de tous, aussi bien des hommes de droite que des hommes de gauche, sous l'égide de la République et avec des généraux qui disaient : « La République peut-être fière des soldats qu'elle a envoyés sur le champ de bataille ».

Voilà la situation. Est-ce qu'elle n'est pas essentiellement différente de 1848 ? Ne comparons pas des époques complètement dissemblables. Il ne saurait y avoir la moindre analogie entre hier et aujourd'hui.

Après M. Louis Martin, M. le Sénateur Gourju monta à la tribune et évoqua le Parlement anglais le « plus traditionnaliste et le plus immuable des parlements » où deux femmes siègeaient alors : Lady Astor appartenant à la haute aristocratie et mère de cinq enfants, et Mrs Wintringham, institutrice.

Rappelant les noms de tous les pays du monde où les femmes votent, et les noms des grands esprits féminins français de naguère et d'aujourd'hui qui ne votent pas ; rappelant encore que dans les dispositions du traité de Versailles les populations de cinq régions ont obtenu le droit de se prononcer par voie pléblicitaire sur leur statut définitif, sans distinction de sexe, M. Gourju concluait :

C'est dans la vallée de la Sarre que va se poser demain le plus formidable point d'interrogation, si

nous ne savons pas, auparavant, faire le nécessaire pour lui en épargner les angoisses et pour en éviter les répurcussions le jour où les femmes participeront au plébiscite.

Sommes-nous assez naïfs pour croire que les Sarroises actuelles — dont les aïeules ont bien été Françaises avant 1815, mais qui, elles-mêmes, personnellement, n'ont jamais connu ce bonheur, ni cet honneur — vont consentir demain, d'ici à moins de dix ans, à sacrifier en masse et, pour ainsi dire, d'enthousiasme, par l'usage même qu'elles en feront au plébiscite, ce droit de suffrage qu'elles possèdent aujourd'hui, les unes comme sujettes de la Prusse, les autres comme sujettes de la Bavière ?

Elles le possèdent, vous m'entendez bien, et elles le perdraient demain, par notre faute, si nous ne leur avions pas assuré d'avance qu'elles retrouveront ce droit pour ne le plus perdre jamais, en entrant dans la grande famille française.

Je mets au défi qui que ce soit de me dire par quelle combinaison qui ne soit pas le vote des femmes, par quel expédient on pourrait le leur garantir quand, demain, la Sarre nous reviendra. Je vous adjure de vous rappeler que, dans ce territoire de la Sarre, comme dans tous les pays qui ont été appauvris en hommes par la guerre, il y a environ 11.000 femmes de plus que d'hommes. Vous comprenez ce que cela veut dire : *qui velit capere, capiat !*

Songez à la Sarre, et n'infligez pas aux femmes de ce pays un supplice qui serait intolérable pour vous si, demain, quelque maléfice du sort vous obligeait à le subir : l'option contrainte et forcée entre les deux titres les plus précieux, le titre de Français et celui

de citoyen ; s'il vous fallait demain, en participant à un plébiscite avec les conséquences que vous savez, abandonner l'un pour conserver l'autre ou pour le conquérir.

Si vous voulez perdre la Sarre, c'est le moment, et je ne suppose pas qu'une pareille intention ait jamais pu germer dans des cerveaux français, surtout dans des cerveaux parlementaires.

Voilà où nous en sommes. Des réflexions s'imposent ici, je le crois, sur le péril extraordinaire dont nous sommes menacés.

Après que M. le Sénateur François Saint-Maur eut déclaré que tout en réservant son opinion sur les amendements qui pourraient être proposés il voterait le passage la discussion des articles, M. le Sénateur Labrousse, adversaire de la proposition eut la parole.

Les Sénateurs furent tout de suite fixés. M. le Sénateur Labrousse annonça qu'il allait prononcer un réquisitoire :

Messieurs, contre l'électorat et l'éligibilité des femmes, qui n'est qu'un point de ce féminisme qu'on a plus justement appelé « hominisme », je tiens à formuler un réquisitoire d'ailleurs modéré où les arguments que j'emploierai seront nécessairement d'ordre général dans une question de si large envergure. Beaucoup de ces arguments ont déjà subi le feu de la rampe ; on les croit très vieux, on les raille ; pour ma part, je me permets de les croire solides et bons.

. . . .

Nous aurions facilement l'appui des auteurs anciens et modernes les plus réputés, et cela dans toutes les formes littéraires et dans tous les domaines du génie. Du rire d'Aristophane à l'amertume de Schopenhauer, en écartant les célèbres et malheureux misogynes Juvénal, Jean de Meung, Molière, Boileau, l'histoire nous fournirait, dans l'ironie, même mesurée, dans l'épigramme même légère, dans la satire même aimable, aussi bien que dans les imprécations hautaines et grondantes des grands prélats, les éléments de mille discours contre les femmes et sur les malheurs qu'elles ont occasionnés à l'histoire.

Ces discours seraient d'une profondeur, d'une énergie et d'un pittoresque tels, que nous craindrions que les féministes, rendus à merci, n'y dénoncent une méchanceté préconçue à leur égard et n'y voient une atteinte à la gravité de cette Assemblée.

C'est donc sur ceux-là mêmes qui ont magnifié la femme que nous entendons étayer notre thèse.

Restons d'ailleurs dans le siècle.

A bien regarder, les grands prêtres de l'émancipation politique de la femme ont évolué dans des périodes d'excessives généralisations. Pour ne prendre que le premier en date, le plus précis des chefs, Condorcet, ne voyons-nous pas qu'au moment où il lançait le *credo* du féminisme politique, une aube nouvelle venait et, à tous les vents, la génération révolutionnaire à laquelle il appartenait, dans un enthousiasme d'enfants arrivant à une pensée lumineuse, lançait à travers les mondes trop étroits, et toute la liberté, et toute la justice, et toute l'égalité.

Les hommes de 1789 ont engendré décidément bien des ingrats.

Le droit principal, le droit essentiel de la femme, c'est le droit à la protection de l'homme ou à la protection de la société qui a le devoir de se substituer à l'homme indigne.

Tous les efforts de réforme de nos codes particulièrement de ce code civil trop rigide encore pour les droits naturels de la femme — tout le monde est d'accord — devraient tendre à sauvegarder, à développer, à amplifier ce droit.

Nous ne dirons point que la doctrine antiféministe qui s'oppose à toute émancipation spirituelle de la femme, à tout élargissement de son activité, à toute conquête de droits qui doivent lui permettre d'être armée et défendue dans l'âpre lutte économique et sociale des temps présents ne puisse être soutenue.

Le meilleur argument — mais, hélas, il est négatif — nous paraît contenu dans l'expression du regret que la vie contemporaine soit ce qu'elle est et oblige les femmes à être autre chose qu'une « protégée ».

Nous ne verrions aucun inconvénient à ce que la femme eut pour seule mission d'être la compagne de l'homme, l'éducatrice éclairée de ses enfants. Oui, mais à la condition que le protecteur existât pour toute femme de l'aurore au déclin de sa vie, à la

condition, qu'il protégeât effectivement la femme c'est-à-dire lui facilitât toute chose, à la condition que l'argent gagné par lui pût suffire à l'entretien du ménage, à la condition que la vie fût sans trahisons, sans drames, sans difficultés, sans obstacles, sans ruines, à la condition... Ne vaudrait-il pas mieux s'entêter à construire un pont de la Terre à la Lune ?...

En dehors de tout argument de droit, je me demande si ce n'est pas leur rendre le plus signalé des services et confirmer le respect dû aux mères que de leur refuser les mesquineries, les désillusions et les déboires des luttes de parti. Le devoir, la justice, la patrie, tout ce que nous mettons au-dessus des partis, nous l'avons figuré par une image de femme justement parce que dans le souci de sa noblesse, nous la mettons elle aussi au-dessus de nos luttes. Maintenir les femmes en dehors de nos discussions, les faire planer au dessus de nos discordes, c'est éviter, pour leur réputation même, la formation de partis entre elles avec les rancunes et les vendettas fatales, et ces partis-là mon ami Henry de Jouvenel aurait bien du mal à les rompre *(Rires)* ; c'est les empêcher de prendre la mentalité des vieilles filles ayant tout le sang-froid de vieux avoués. *(Nouveaux rires)*. La politique a ses rançons. Pour les femmes, la paix chez soi en serait une et, pour terminer mon paragraphe, je veux citer le mot d'un contemporain : « faut-il être femme pour solliciter de tels ennuis ! » *(Rires)*.

Autre argument féministe de grand apparat : 24 nations ont donné le suffrage aux femmes ; la

France, les pays latins, avant-gardes des idées de civilisation sont, en cette matière, fort en retard. Ce n'était pas assez des moutons ! va-t-on créer des nations de Panurge ?

Nous verrons les raisons profondes de cette attitude latine, mais tout de suite il est bien permis de protester contre cette façon qui tend à se généraliser, de présenter toute idée nouvelle comme un progrès et particulièrement toute importation étrangère comme comme un sûr bénéfice.

Il faudrait pourtant raisonner la question de savoir s'il y a identité de mœurs entre notre pays et les autres, si la force et la forme du pouvoir central, l'unité religieuse, l'absolue séparation des églises et de la politique, si le verbalisme national et parlementaire, les formes confessionnelles n'entraînent pas des législations différentes.

Chaque époque a eu sa formule féminine. La formule industrielle et matérialiste de la femme masculinisée vaut-elle moins que la formule patriarcale romaine ? Est-elle le dernier mot de la sociologie ? Ne pourrait-on en subtituer une autre qui équilibrerait mieux la nature de la femme et les conditions de la vie contemporaine ?

Nous aimons à croire que M. Labrousse nous eut donné cette « formule féminine » s'il l'eut trouvée.

Il nous plaît de constater, en tout cas, qu'il n'en nie point la nécessité. Faute de mieux, les femmes réclament le bulletin de vote par quoi elles auront des voix, obtiendront des lois, modifieront leur statut, amélioreront leur sort...

Devant une assemblée impartiale M. le Sénateur Labrousse n'eut peut-être point fait triompher sa cause. Mais il était avéré que la plupart des membres du Sénat avaient un parti-pris et que le groupe radical avait mandat de se montrer hostile.

M. Le Sénateur Hugues le Roux proposa ensuite une formule transactionnelle : vote municipal pour toutes les femmes, capacité politique intégrale pour les veuve s de guerre « service civique » féminin remplaçant en quelque sorte le service militaire des hommes.

Et lorsque les femmes auront de valeureux états de « service civique » MM. les parlementaires leur en sauront gré. Ainsi du moins s'exprime M. Hugues le Roux :

« S'il est vrai que les femmes désirent absolument obtenir ce vote dont je parle, comme une récompense qui est due à leur grand cœur et au développement de leur esprit, c'est à elles-mêmes de prendre une initiative, de chercher les moyens par lesquels elles peuvent, à leur tour, faire acte civique en entrant comme citoyens aux service de l'Etat.

Nous les récompenserons après. »

Dès le début de la séance du 16 novembre, le rapporteur M. Alexandre Bérard demanda à ses collègues de renvoyer la proposition de loi sans passer à la discussion des articles.

M. le Sénateur Fernand Merlin qui, trois ans avant, alors qu'il siégait à la Chambre, avait voté la loi sur le suffrage féminin, bondit à la tribune et dans un discours d'une belle envolée s'appuyant sur l'effort suffragiste français et mondial, sur le programme mûrement réfléchi des grandes associations féministes, sur la participation effective des femmes à l'effort moral et social exigé du pays, demanda instamment aux Sénateurs de voter la proposition renvoyée par la Chambre :

« Ce débat, on l'a dit, trouve son point de départ dans une sorte d'étude comparative entre l'homme et la femme ; c'est bien là, en effet, le point de départ auquel nous devons revenir toujours.

Quel est le fondement, quelle est la raison du droit de vote ?

L'homme est-il, en ce qui concerne ce droit, nettement supérieur à la femme et seul capable de l'exercer ? Voilà, en synthèse, la question telle qu'elle nous apparaît.

Si l'on nous apporte des preuves, je les vérifierai et je m'inclinerai. Mais, permettez-moi de vous le dire. jusqu'à présent, elles ne m'ont nullement apparu, Ayons, mes chers collègues — et nous pouvons le faire en toute loyauté, — la franchise de reconnaître que notre seule supériorité, la raison de notre suprématie affirmée, c'est la force, c'est l'argument de force, non pas spirituelle ou morale, la supériorité physique. Si l'homme n'était pas plus fort que la femme, et s'il ne pouvait pas la dominer, depuis longtemps déjà la

femme eût été associée à ses travaux, dans les délibérations et dans les assemblées.

. . . .

Les raisons du suffrage féminin sont, tout d'abord, la justice, le droit élémentaire.

Ces principes supérieurs, on ne les trouve pas dans les textes, ils demeurent cependant les lois immuables, imprescriptibles de la conscience humaine, supérieure à toutes les lois politiques.

A l'intérieur, la femme est une valeur dont nous ne saurions nous passer, à une époque où les directions, où les chefs sont si rares. Imaginez-vous le commerce, l'agriculture, les œuvres de vie, d'éducation et d'enseignement privées de la collaboration des femmes ? Et si elles sont indispensables pour ces problèmes essentiels, pourquoi refuser leur concours dans l'œuvre politique et dans l'œuvre parlementaire ?

Au lendemain du vote de la Chambre des députés, en 1919, je recevais d'un professeur de lycée une lettre dont je vous lirai ce passage savoureux :

« Nous nous demandons, nous, femmes universitaires, s'il est logique de nous considérer comme des incapables en fait de politique ou d'économie sociale le jour du vote, alors que tous les comités patriotiques nous inondent de brochures destinées à faire pénétrer de saines idées nouvelles chez nos élèves par notre influence. Quoi qu'il en soit, et jusqu'à changement, notre lycée, composé de 20 agrégées, licenciées, et certifiées et de notre pépinière de bachelières, sera représenté aux élections prochaines par le frotteur de l'établissement.

« Il en sera de même de 80 autres lycées et collèges, sans compter autant d'écoles normales et trois fois plus

d'écoles primaires supérieures, et de nombreuses écoles professionnelles. Il serait peut-être juste, maintenant qu'on fait appel à une repopulation intense, de ne rien négliger pour ne pas refroidir le zèle et le cœur de la femme, qui aime à porter en toute chose le cœur qu'on lui connaît. »

Le droit du suffrage des femmes a, dans l'ordre international, une grande importance. Les femmes, sur ce terrain, nous ont devancés. Sans droit de vote, incapables de devenir des élues, elles ont cependant, dans des projets que je signalerai tout à l'heure, exprimé la pensée de la France et la volonté de ce pays avec une force et une puissance morale considérables. Après avoir salué leur noblesse, vous jugerez dans quelles conditions nous avons le devoir d'examiner leurs justes revendications.

. . . .

Avant de quitter cette tribune, je le déclare, jamais la France n'eut un plus grand besoin d'énergie. Le traité de Versailles et le problème des réparations épuisent nos gouvernements dans une Europe troublée et morbide qu'agitent les colères et les passions. Dans ce chaos, quel sera le sort de la France si demain la seule force brutale, l'impérialisme, le militarisme pouvaient renaître et redevenir la loi du monde ? Quelle serait la situation de notre pays qui a sauvé les libertés et les droits de tous les êtres humains, quelle serait la situation de la France, entourée de nations prolifiques et jeunes comme l'Angleterre, la Belgique et l'Italie, comme l'Allemagne qui gagne chaque année sur nous 500.000 et 600.000 habitants, si la paix n'était point assurée ?

Pour la préparation indéfinie et ruineuse de la

guerre nous sommes entraînés à des sacrifices qui dépassent nos moyens. Seule une paix définitivement constituée par un statut moderne et juste des peuples d'Europe éloignera de nous le perpétuel danger. Or, même partout où elles agissent, c'est-à-dire dans le monde, les femmes ont évoqué le problème de la paix. Pour une large part et depuis tous les temps, le grand mouvement pacifiste est leur œuvre.

Dans ces conditions, méritent-elles le droit de suffrage, ou mieux, car la question est ainsi mal posée, la France a-t-elle besoin du suffrage féminin ; est-elle appelée à en bénéficier ? Nous ne déplaçons pas la question, nous l'éclaircissons et jetons un regard sur l'avenir.

On ne dissocie pas la conscience nationale et personne n'a le droit de limiter la voix de la France. Les gouvernements et les assemblées se sentent-ils assez forts pour n'avoir besoin d'aucun secours ? Avez-vous cette assurance et cette conviction ? Refuserez-vous aux femmes qui, dans le monde, suivant l'expression de Lamartine, « remplissent si noblement le rôle de la miséricorde et de la pitié », leur refuserez-vous ce qu'elles réclament non pas comme une faveur mais comme un droit ? Refuserez-vous leur collaboration loyale pour la rénovation de ce pays ? »

Des voix s'élevaient de l'Assemblée qui réclamaient la clôture. Cependant M. le Sénateur d'Estournelles de Constant monta à la tribune :

« J'ai vu à l'étranger se développer par l'action de la femme tant de progrès décisifs et si intéressants, que j'en dois compte à mon pays.

Vous avez montré, dit-il à M. Labrousse, que les étrangers devaient regretter d'avoir adopté le suffrage des femmes et vous nous avez fait passer sous les yeux un spectacle qui, je dois le dire, m'a confondu d'étonnement.

On m'a souvent reproché d'être allé beaucoup à l'étranger, de connaître l'Amérique presque autant que mon propre pays natal. Eh bien ! je n'ai reconnu, je le dis franchement, dans ce que vous avez reconté, mon cher collègue, rien de ce que j'ai vu depuis vingt ou trente ans. Et je dois le déclarer, ce n'est pas seulement une question de justice, c'est aussi une question de sagesse, pour que la France ne donne pas à croire à l'étranger qu'elle s'aveugle volontairement.

Presque partout maintenant, non pas seulement dans les mondes nouveaux, en Amérique, en Australie, en Nouvelle-Zélande, au Canada, mais en Europe même, en Scandinavie, en Autriche, j'ai constaté des efforts magnifiques dont il me semble que nous ferions plus sagement, plus dignement même, de nous inspirer que de nous moquer.

. . . .

Il est extrêmement important de ne pas laisser s'établir une solidarité de fait entre les femmes de tous les pays, je dirai du monde entier, à l'exception des femmes françaises. C'est inadmissible. Les étrangères qui sont affranchies, émancipées, qui ont conquis leur droit de vote, ne comprennent pas le sens de notre résistance. Et alors, réfléchissez, messieurs, et voyez où, sans y songer, notre intransigeance nous conduit. Le résultat est déjà là. Nous le connaissons ; nous nous en plaignons. Et, de leur côté, nos amis

étrangers s'étonnent que nous protestions quand on nous accuse d'être impérialistes ; or, tout cela se tient. C'est évident.

Je suis de ceux qui croient que, abstraction faite des excitations inévitables, chez nous comme ailleurs, la France est sincèrement et profondément pacifique. J'en suis convaincu de plus en plus, et ce n'est certainement pas la guerre qui l'aura rendue impérialiste. Malheureusement peu importe ce que je crois, ce que nous croyons ; il y a un fait qui me paraît inévitable, si nous n'y prenons pas garde, c'est que, dans les pays où la femme est libre, dans les pays où elle a le droit de vote, on tend à considérer la France comme le pays le plus réactionnaire du monde, puisqu'elle ne veut pas réaliser le plus naturel, le plus élémentaire et le plus justifié de tous les progrès.

Et le mot réactionnaire n'est pas suffisant, c'est celui d'impérialiste qu'on emploie. Réfléchissons. Je le répète, tout cela se tient. Au lendemain de la guerre, alors que le monde entier avait admiré notre héroïsme et en même temps déploré tous les sacrifices que nous avions dû faire sans compter, quand on a vu tout d'un coup cette France pacifique se laisser aller à obéir à je ne sais quelles influences et recommencer pour ainsi dire, la guerre...

L'*Officiel* porte à cet endroit : voix nombreuses : quelle guerre ?

Je veux parler des expéditions de Syrie et de Cilicie.

Cela vous paraît déjà de l'histoire ancienne ! Après trois années seulement !

Quand on a vu la France provoquer les étonnements dont je parle, les aggraver en refusant à la femme, sous prétexte que cela inquiète l'amour-propre du sexe fort, le droit d'être libre comme elle l'est dans les autres pays, alors, que voulez-vous? Ce besoin de domination coloniale, métropolitaine et familiale..., je ne sais comment l'exprimer, car vous allez encore penser que j'en dis trop..., mais, enfin, cela ressemble beaucoup tout de même à une tendance impérialiste..., c'est, si j'ose le dire, de l'impérlalisme en germe, en culture, ou, si vous préférez un autre mot, de l'impérialisme chez soi !...

Et à M. Dominique Delahaye qui interrompait l'orateur pour dire que c'était de la « singularité » tout simplement, M. d'Estournelles de Constant répliquait, avec une vérité de langage que ne désapprouvera aucun Français connaissant un peu les étrangers et, en particulier, les milieux anglo-américains :

Appelez cela comme vous voudrez : en tout cas, ce qui est certain, c'est que cet impérialisme que nous cultivons à domicile jette du trouble à l'étranger. Le monde entier connaît, en effet, le rôle sublime que la femme a joué pendant la guerre. Tout le monde a admiré particulièrement la femme française ; et alors ? Personne ne peut comprendre que nous lui refusions maintenant sa part d'activité et de responsabilité dans l'administration de notre pays. On ne peut pas comprendre que la femme, la mère, elle, qui a conçu, qui a porté, enfanté dans la douleur, nourri, élevé nos fils,

n'existe plus et ne soit même pas consultée quand il s'agit de décider de leur sort, de leur vie ou de leur mort. On ne comprend pas comment il peut se faire que chez nous, avec tant d'abnégation, la mère donne ses enfants à la patrie puis les abandonne, comme s'ils ne lui étaient rien et comme si elle n'avait plus rien à leur dire. Cela est plus que déconcertant. Cela devient criminel et en même temps absurde, contre nature, cela ne peut pas durer, et si vous vous obstinez dans la résistance qui paraît se manifester ici contre la loi proposée, vous serez malheureusement certains de voir, d'ici très peu d'années, mouvement général d'opinion se prononcer contre l'impérialisme français.

Et tout le monde se rendra compte que cet impérialisme a pour cause profonde le fait que la mère de famille, la femme, plus de la moitié de la population française, est en interdit et laisse agir l'autre moitié sans aucun contrôle. Vous ne pourrez pas longtemps résister aux protestations et aux inquiétudes que soulèveront vos résistances. Vous serez obligés de vous exécuter, à votre tour, comme tous les peuples civilisés. Mais que de temps nous aurons perdu ! Et que se passera-t-il alors ?

Les sénateurs Jean Philip et Busson-Billault défendirent aussi les revendications féministes et le président renvoya la suite de la discussion au mardi 21 novembre.

Au cours des débats le ministre de l'Intérieur,

M. Maunoury, à qui différents sénateurs et notamment M. Fernand Merlin avaient demandé d'exprimer l'opinion du gouvernement, demanda la parole pour déclarer que le Gouvernement ne s'opposait pas au passage à la discussion des articles... Le Gouvernement ne pouvait se compromettre moins !...

M. le Sénateur François-Albert déclara « très loyalement » qu'en repoussant le principe de la réforme cela ne signifiait pas que le Sénat eut « la pensée de l'enterrer définitivement ».

De quelle façon pour arriver à ce résultat aurait-il donc fallu s'y prendre ?

« L'enterrement... provisoire fut voté par 156 voix contre 134 ».

Les féministes étaient navrées.

L'une d'elles, placée dans une tribune, cria : Vive la République, quand même !...

Déçues, non découragées, les militantes se remirent au travail le lendemain.

CHAPITRE IV

UNE TENTATIVE AVORTÉE A LA CHAMBRE (DÉCEMBRE 1923)

Quinze jours après le vote du Sénat, une proposition de loi relative au suffrage des femmes était déposée sur le bureau de la Chambre par M. Justin-Godard et quatre-vingt-deux de ses collègues.

Les auteurs de la proposition ne reprenaient pas le texte voté par la Chambre en 1919 mais, s'appuyant sur des considérations numériques d'où il résultait que les femmes étaient en France plus nombreuses que les hommes, ils proposaient de diminuer le contingent électoral féminin en fixant à trente ans l'âge de l'inscription des femmes sur les listes électorales.

ARTICLE UNIQUE

« A l'âge de trente ans révolus, les femmes sont inscrites sur les listes électorales. »

La proposition fut renvoyée à la Commission du Suffrage Universel et M. Joseph Barthélemy (Gers), l'auteur d'un très important ouvrage sur le vote des femmes, fut nommé rapporteur.

Le rapport de M. Joseph Barthélemy est selon l'expression de l'auteur un « schéma du problème ». Tout a été dit et redit sur « l'ouverture aux femmes des portes de la cité politique » « depuis Aristophane jusqu'à M. François-Albert ».

Avec la sobriété, la logique, le raisonnement sans faiblesse d'un éminent juriste, M. Joseph Barthélemy ramène la question à quatre points :

La femme doit avoir le droit de suffrage : 1° parce que la logique démocratique l'exige ; 2° parce que la femme a des intérêts à défendre ; 3° parce qu'elle a des services à rendre à la société ; 4° parce que l'exercice des droits politiques lui sera utile à elle-même.

Le problème de l'affranchissement politique des femmes est, avant tout selon M. Joseph Barthélemy, une question de justice et de logique :

Le principe démocratique exige que tout individu humain et raisonnable soit muni d'une parcelle politique du pouvoir qui lui permette d'affirmer et de protéger sa personnalité. La femme est un être humain et raisonnable. Le principe démocratique

veut que la nation soit consultée. La femme fait partie de la nation.

Les femmes ont les mêmes intérêts que les hommes à la bonne gestion des affaires publiques. C'est une vérité évidente sur laquelle il n'est pas besoin d'insister.

Elles payent l'impôt. Historiquement, c'est le droit de consentir l'impôt qui a été la cause de l'introduction du régime représentatif dans les sociétés politiques modernes. L'impôt ne peut être exigé des citoyens que s'ils y ont consenti par eux-mêmes ou par leurs représentants. Or, les femmes payent l'impôt ; donc elles doivent élire ceux qui les consentent en leur nom.

La femme a des services à rendre à la société. Elle a souvent le sentiment très vif de la justice ; elle est en général économe ; elle est pacifique. Et puis enfin a-t-on le droit de mépriser l'appoint apporté dans l'effort politique national par les personnalités des vaillantes mères de famille ou des femmes laborieuses à côté des jeunes hommes de vingt et un ans ?

A son tour, la femme ne saurait manquer de retirer de sa fréquentation dans la cité politique des avantages d'âme et d'esprit. Des choses qu'elle n'essayait pas de comprendre, s'élucideront. Des problèmes dont elle se désintéressait, la passionneront. Sa vie sera élargie.

Après avoir réfuté les arguments de nature, selon les adversaires de la réforme, à maintenir les femmes hors de la politique, M. Joseph Barthélemy s'attacha à démontrer que « depuis le vote de la

Chambre, en 1919, il ne s'est produit dans le monde aucun événement de nature à en affaiblir la signification et la portée ». Il rappela notamment le fait que « la plus vaste république du monde a suivi l'exemple de la vieille métropole anglaise ». Peut-on, en effet, nier la portée de l'exemple donné par les Etats-Unis où l'amendement à la Constitution octroyant le suffrage aux femmes était voté par les législations particulières de trente-six Etats.

Le 4 mars 1920 par 120 voix contre 37 et 4 abstentions la Chambre belge donnait aux femmes le droit de vote pour les Conseils communaux.

Ces faits, demanda le rapporteur, fournissent-ils des objections contre l'introduction, en France, des principes démocratiques et de justice appliqués dans les autres pays ?

Le 15 décembre 1922, M. de Monicault, député, avait déposé un amendement à la proposition de M. Justin-Godart composé de deux articles :

1° Les femmes prendront part aux élections municipales et cantonales ;

2° Elles seront éligibles aux postes de conseillers municipaux et pourront être désignées comme membres du bureau de bienfaisance.

L'amendement n'était point très clair ; il était

encore moins cohérent. M. Joseph Barthélemy le repoussa.

Les principes, brièvement rappelés au cours de ce rapport, conduisent à conférer aux femmes la totalité des droits politiques qui sont aujourd'hui le privilège du sexe masculin. La logique de la démocratie ne s'arrête pas à mi-chemin. Tous les arguments de droit, d'équité, d'opportunité invoqués en faveur de l'émancipation politique des femmes s'appliquent, avec une force particulière, au suffrage législatif.

Au surplus, sur la proposition de M. P.-E. Flandin, la commission ayant estimé suffisant l'âge de 25 ans, le rapporteur concluait en demandant à la Chambre de se prononcer sur le texte suivant :

ARTICLE UNIQUE

Les lois et dispositions réglementaires relatives à l'électeur et à l'éligibilité s'appliquent aux femmes âgées de plus de vingt-cinq ans.

Le 7 décembre 1923 l'ordre du jour de la Chambre appelait la discussion de la proposition de loi de M. Justin-Godart.

La Chambre, consultée, décidait de passer immédiatement à la discussion des articles.

M. le député Roulleaux-Dugage avait déposé le

contre-projet suivant, nouvelle tentative de jonction du vote féminin et du vote familial :

« Art. 1er. — Le droit de suffrage par lequel s'exerce la souveraineté du peuple, étant à la fois la conséquence logique et la garantie des droits des citoyens, sont électeurs tous les Français non indignes, jouissant de leurs droits civils, sans distinction de sexe ni d'âge.

« Art. 2. — L'exercice personnel du droit de suffrage appartient à tous les Français, hommes et femmes, âgés de vingt et un ans accomplis.

« Art. 3. — Le père de famille exerce le droit de suffrage pour lui-même et pour ses enfants mineurs des deux sexes, légitimes ou naturels reconnus.

« Art. 4. — En cas de décès, d'incapacité ou d'absence judiciairement présumée ou déclarée du père de famille, le droit de suffrage est exercé par la mère en personne, pour elle-même et pour ses enfants mineurs.

« Art. 5. — En cas de décès, d'incapacité légale ou d'absence judiciairement présumée ou déclarée du père et de la mère, l'enfant mineur est représentée par son tuteur ou curateur, exception faite des pupilles de l'assistance publique. »

M. Roulleaux-Dugage soutint son contre-projet en expliquant que donner le droit de vote aux femmes

était bien, mais qu'accorder le vote familial serait mieux... : «

Qu'est-ce donc que le droit de suffrage ? Est-ce simplement, comme vous le prétendiez tout à l'heure, l'expression d'une opinion politique ? Non, messieurs, c'est beaucoup plus que cela. Le droit de suffrage, c'est aussi, pour chaque citoyen, la possibilité de la défense des intérêts sociaux et la garantie même de ses libertés.

Je dirai plus, c'est le résultat de la théorie même de la souveraineté populaire. Or, qu'est-ce que la souveraineté populaire, sinon celle qui s'attache à l'ensemble des citoyens, et non pas seulement à quelques-uns ? Et qu'est-ce qu'une souveraineté qu'on n'a pas le droit d'exercer ?

Si vous admettez que la souveraineté populaire doit exister en fait, il est indispensable que tous ceux qui y participent à un degré quelconque, présent ou à venir, puissent exercer leur influence. Et comment les enfants pourraient-ils être écartés, alors que précisément les intérêts que les enfants représentent sont plus considérables que ceux des hommes adultes eux-mêmes, puisque ce sont eux qui représentent l'avenir de la nation ?

A la séance du 11 décembre M. Bonnefous, président de la Commission du Suffrage universel, exposa ensuite à la Chambre que le contre-projet de M. Roulleaux-Dugage avait été favorablement accueilli par la Commission mais qu'il s'agissait de deux questions ayant fait l'objet de deux rapports :

Une difficulté, cependant, se présente. Certains de nos collègues sont à la fois hostiles au vote familial et favorables au suffrage féminin.

Quel est le moyen de permettre en toute loyauté à nos collègues de se prononcer sur la question ?

Après mûre réflexion, je n'en vois qu'un. On nous a suggéré d'opposer au contre-projet de M. Roulleaux-Dugage la disjonction. Ce serait une erreur, car les partisans du vote familial ne pourraient pas voter la disjonction.

Il faut donc que nous nous prononcions d'abord sur la partie du texte de l'article 1er de la proposition de M. Roulleaux-Dugage, qui concerne le vote des femmes.

Le texte de M. Roulleaux-Dugage est ainsi conçu :

« Sont électeurs, tous les Français non indignes, jouissant de leurs droits civils, sans distinction de sexe, ni d'âge. »

La commission vous demande de réserver les mots : « Tous les Français... » et de vous prononcer d'abord sur les mots :

« Sont électeurs, sans distinction de sexe... »

Ce vote permettra à la Chambre de se prononcer sur le suffrage féminin.

M. Ferdinand Buisson suggéra qu'il vaudrait peut-être mieux dans l'intérêt de l'une et de l'autre question que M. Roulleaux-Dugage retirât son amendement : »

Je demande que nous accordions immédiatement le suffrage qui est dû aux femmes, que nous émet-

tions aussitôt après un vote de principe sur le vote familial, nous réservant ainsi la marge nécessaire pour l'aménager et le mener à bonne fin. »

Une discussion assez vive sur la procédure à suivre s'engagea où la disjonction des deux propositions furent énergiquement appuyée par M. Bracke.

La disjonction fut repoussée par 405 voix contre 170 et la prise en considération du contre-projet fut immédiatement adoptée par 440 voix contre 135.

Lors de la séance du 13 novembre, les débats n'étant sans doute pas assez confus, des contre-projets vinrent ajouter à l'incertitude.

M. le député Paul Gay proposait que le droit électoral fut accordé à l'âge de vingt-trois ans. MM. Georges Lévy, André Berthon et plusieurs de ses collègues désiraient que :

« Les droits de vote et d'éligibilité sont étendus à tous les militaires de tous grades qui ne sont pas des militaires professionnels. Toutes dispositions contraires sont abrogées. »

Le troisième amendement présenté par M. Pierre Even tendait à ajouter dans l'art. 1er après ces mots :

« appartient à tous les Français » ceux-ci : « pères

de famille, qu'ils soient civils ou qu'ils appartiennent à la force armée. »

Ce n'était pas tout ! M. Herriot prit la parole :

Je fais la Chambre juge du désordre sur lequel se poursuit cette discussion.

J'ai eu l'honneur de déposer un texte, que je ne qualifie pas encore d'amendement ou d'article additionnel, par lequel je demande, pour une période de huit années, la restriction de l'électorat et de l'éligibilité des femmes aux fonctions municipales, à titre d'expérience.

Bonne ou mauvaise, c'est une opinion. Je dirai même que cette opinion est sérieuse et utile, si l'on veut faire ici autre chose que la manifestation de principe dont on a parlé tout à l'heure.

Pas un de vous, messieurs, ne peut sérieusement penser que l'on va instituer le statut électoral des femmes en un article.

Or, j'ai entendu dire, moi aussi, que ma proposition, à laquelle j'avais donné la forme d'un amendement, devait prendre la forme d'un article additionnel, de sorte que, si cette procédure est maintenue, vous allez être appelés à voter d'abord sur le droit de suffrage et d'éligibilité des femmes, sans restriction, et c'est seulement quand vous aurez voté ce texte que vous devrez vous prononcer sur les restrictions.

J'ai donc le droit de vous dire en toute logique : acceptez le renvoi à la commission ou bien, si vous voulez discuter séance tenante, reconnaissez que c'est en cet instant que je dois défendre mon texte, qui prendra alors la forme d'un amendement.

La suite de la discussion fut renvoyée au mardi suivant (18 décembre). Est-ce désir d'abandonner le problème pour lequel les solutions les plus imprévues avaient été proposées, ou intérêt passionné pour les questions inscrites à l'ordre du jour de la date fixée, nous ne savons. En tout cas les séances à la Chambre se suivirent sans que les députés se préoccupassent de fixer définitivement le sort de la question soulevée. La proposition fut renvoyée à la Commission du Suffrage...



CHAPITRE V.

LE DERNIER VOTE FAVORABLE DE LA CHAMBRE (AVRIL 1925)

Il faudra arriver au 31 mars 1925, pour qu'à nouveau retentissent à la Chambre la voix des partisans zélés du vote des femmes et celle de leurs adversaires.

Lors de la 1re séance du mardi 31 mars 1925, le Président de la séance, M. Ferdinand Bouissou appela la discussion des propositions de loi : 1° de M. Louis Marin et plusieurs de ses collègues, tendant à donner aux femmes, pour les élections de 1925, l'électorat et l'éligibilité aux conseils municipaux ; 2° de M. Marcel Cachin et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder le droit de suffrage aux femmes ; 3° de M. Fontanier et plusieurs de ses collègues, tendant à donner aux femmes, dès les élections municipales et cantonales de 1925, l'électorat et l'éligibilité.

On se trouvait être, alors, à cinq semaines des élections municipales fixées, en effet, au 3 mai. Pour les partisans du vote des femmes la tactique consistait à enlever rapidement un vote favorable afin que les femmes pussent être inscrites sur les listes électorales et prendre part au scrutin qui allait s'ouvrir.

Les adversaires du principe et les parlementaires soucieux de « l'opportunité » firent, bien entendu, une contre-manœuvre.

M. Emile Borel ne l'aurait-il point volontairement déclanchée? Il est permis de se le demander à la lecture du discours qu'il prononça. M. Emile Borel n'est point antisuffragiste. Affirmer une pareille chose serait certainement s'attirer de la part du grand savant qu'est M. Emile Borel un démenti. Déclarer, par ailleurs, que cet honorable député est partisan du droit de vote de toutes les femmes françaises n'est peut-être point l'expression d'une exacte vérité.

On jugera l'état d'esprit de M. Emile Borel qui s'exprima ainsi :

Dernièrement, un de nos collègues me demandait si je parlerais pour ou contre. Je me suis permis de lui demander quelle était son opinion. Sur sa réponse qu'il était « pour », je lui ai dit que je parlerais

« contre ». S'il m'avait répondu qu'il était « contre », je lui aurais dit que je parlerais « pour ». Ce n'était pas, vous le pensez bien, par désir de contrarier ce collègue qui m'avait posé courtoisement une question. C'est parce que je crains bien que, dans cette Assemblée, ceux qui sont pour le suffrage des femmes ne disent en sortant de cette séance que j'ai parlé « contre », tandis que ceux qui sont « contre » ne me reprochent d'avoir parlé « pour ».

En sorte que j'ai des chances de mécontenter tout le monde et, selon le vieux proverbe, d'être traité de guelfe par les gibelins et de gibelin par les guelfes.

Soucieux de voir les femmes pourvues d'une éducation civique — cette fameuse éducation civique que personne au monde n'a jamais réclamée pour les hommes ! — M. Emile Borel proposa d'accorder le vote aux femmes d'après les modalités suivantes :

— Je crois que le procédé que l'on pourrait employer serait de décréter dès maintenant que les femmes ont droit de vote politique à l'âge de vingt-cinq ans, mais qu'elles ne pourront se faire inscrire sur les listes que le jour où elles atteindront leur vingt-cinquième année. Celles qui seraient nées au dix-neuvième siècle seraient par conséquent forcloses. Elles seraient éligibles, elles pourraient venir siéger parmi nous, mais elles ne seraient pas électrices parce qu'on ne peut pas légiférer pour une minorité et qu'il n'y a qu'une infime minorité d'entre elles qui s'est préparée à ce rôle d'électeur.

Par conséquent, les jeunes femmes se feraient inscrire. On inscrirait, en 1925, les femmes qui sont nées en 1900 ; on inscrirait en 1926 les femmes nées en 1901, et ainsi de suite, chaque année, une nouvelle classe d'électrices viendrait s'ajouter aux classes précédentes et, au bout d'un petit nombre d'années — je dis petit par rapport aux périodes politiques — toutes les femmes seraient électrices et la réforme serait réalisée sans à-coups et sans heurts.

Je suis convaincu que si l'on adoptait dès à présent cette réforme, le suffrage politique des femmes serait réalisé plus vite et avec moins de difficultés que si on attend cinq ans pour le suffrage municipal quelques années encore pour le suffrage cantonal, et plus longtemps encore pour les élections législatives, pour arriver finalement à réaliser brusquement la réforme parce qu'on aura trop tardé à la faire.

Je crois que les partisans du suffrage féminin, comme ses adversaires momentanés, pourraient trouver un terrain d'entente dans cette proposition qui consacrerait un principe qui est juste et auquel nous tenons tous, mais qui tiendrait compte d'un état d'opportunité, d'un état de fait qu'on ne peut nier, à moins de n'avoir jamais causé avec une femme de 40 ans, à la campagne ou même à la ville. Cet état de fait, c'est l'incapacité politique de la femme française en général, incapacité qui n'est pas congénitale, mais qui résulte de son indifférence et de son manque d'éducation.

Les différents débats sur le suffrage féminin ont toujours laissé apparaître des idées nouvelles et des arguments imprévus ; mais nous croyons que

seul M. Emile Borel a pu penser sérieusement que les femmes pourraient être élues dans les communes où les municipalités consentiraient qu'elles le fussent ; et en second, lieu, que ces femmes seraient élues seulement par un collège électoral féminin ! Car ce sont là encore des modalités suggérées par l'orateur :

Je voudrais proposer un moyen qui permette d'élire des femmes au conseil municipal dans les communes qui en exprimeraient le désir.

Je crois que cette question du vote municipal des femmes doit être traitée comme une question municipale et non pas comme une question politique. A mon avis, il faudrait laisser à chaque conseil municipal le droit de décider s'il désire ou non des femmes, car c'est une des questions pour lesquelles l'uniformité est le moins nécessaire.

Dans nos campagnes, je peux le dire sans crainte d'être contredit, les paysans ne désirent pas avoir des femmes dans les conseils municipaux ; les femmes ne désirent pas y être et leur accession aux conseils municipaux ne ferait que causer des ennuis sans nombre. Nous avons déjà souvent les plus grosses difficultés à trouver des maires de village, car il faut beaucoup de dévouement pour accepter cette charge considérable et non rétribuée.

Le jour où vous admettrez des femmes dans les conseils municipaux de village, vous aurez des difficultés encore plus grandes.

C'est une absurdité d'imposer des femmes dans le conseil municipal d'une commune de 300 habitants,

sous le prétexte que d'autres femmes pourraient rendre des services éminents au conseil municipal de Paris, de Lyon ou de Marseille.

. . . .

Après chaque élection municipale, le conseil municipal, mandaté par la population, déciderait s'il doit comprendre ou non des femmes.

J'ai déposé un amendement dans lequel je fixe le nombre des conseillères au tiers du nombre des sièges.

J'accepterais volontiers une proportion plus élevée. Si j'ai choisi cette proportion, c'est parce que je la crois suffisante, étant donné le nombre relativement restreint des femmes qui ont une formation politique. En admettant comme conseillère le tiers des membres du conseil municipal, soit vingt-six conseillères à Paris, vingt environ à Lyon, douze à Marseille, vous aurez accompli une réforme utile et importante.

Ces femmes, je les fais élire par les femmes, ce qui est à la fois logique et très simple. Ainsi, l'éducation politique des femmes se fera nécessairement et complètement. Si vous créez ce collège électoral féminin qui élira des femmes dans les conseils municipaux, vous permettrez aux femmes de s'intéresser aux questions municipales. Elles tiendront des réunions publiques, discuteront les questions auxquelles elles s'intéressent ; vous ferez ainsi ce que vous voulez ou, du moins, ce que vous devez vouloir faire du moment que vous voulez qu'elles votent : vous ferez leur éducation politique.

M. Louis Marin s'opposa vivement avec toute la force de persuasion que les féministes lui connais-

sent bien, aux amendements proposés par M. Emile Borel.

Avec le suffrage universel, expliqua M. Louis Marin, il n'y a pas de ruse possible. On est pour le suffrage universel ou on est contre lui.

Le suffrage universel ne s'accommode même pas d'un amendement comme celui qu'à présenté M. le docteur Pinard et qui consiste à refuser le droit de vote aux femmes non instruites ou, plus exactement, non diplômées. Une pareille disposition législative serait la négation du suffrage universel.

Le bulletin de vote est donné, dans la cité, comme un droit inhérent à la personne humaine et comme un moyen de défendre ses autres droits. Il est des êtres qui, déjà, ne sont pas armés par l'instruction pour se défendre. Cependant, beaucoup d'entre eux ont plus de bon sens que ceux qui ont atteint les cimes du mandarinat. Et puis, n'auraient-ils pas plus de bon sens que les autres, ce n'est pas parce qu'ils sont dénués de cette force qu est la culture comme ils le sont, sans doute, de la force que donne l'argent ou la propriété, que nous pouvons leur refuser le droit de vote. Nous le leur devons particulièrement, puisqu'ils sont dénués d'autres moyens de défense, et nous ne le leur donnerons comme à tous les citoyens.

Bannissons donc la ruse de ce grand débat !

. . . .

Parmi tous les arguments qui ont été employés en droit — question qui domine tout le problème — je me contenterai de rappeler celui qu'on a le plus mis en avant, à savoir que, en raison de la valeur de la

personne humaine, on ne peut refuser aux femmes l'égalité des droits politiques.

La démocratie, tous les régimes modernes reposent sur le principe magnifique et solide de l'égalité, en droit, des personnes humaines. Il est impossible d'arguer encore, comme on l'a fait jadis, que les femmes n'ont pas les mêmes droits que les hommes. Personne, actuellement, ne songe plus à dénier aux femmes cette égalité dans le droit avec les hommes.

Personne ne peut se réfugier, comme autrefois, dans cette argumentation de repli, qui consiste à soutenir que, les charges qui pèsent sur les hommes et sur les femmes n'étant pas les mêmes, certains droits des hommes ne peuvent être accordés aux femmes.

. . . .

Je parle actuellement de ce grand courant de droit, de ce désir de justice qui entraîne tout le monde et pour lequel, dans le cas particulier des droits politiques des femmes, il faut nécessairement qu'une Chambre française fasse quelque chose.

Je ne me contente pas d'envisager la question à ce point de vue du droit théorique, si j'ose m'exprimer ainsi, car je ne crois pas, quand il s'agit du droit, qu'il y ait autre chose qu'une réalité vivante ; mais je rappelle qu'au point de vue pratique, on a défendu le suffrage des femmes par des arguments utilitaires que je ne vous remémore pas en détail, mais auxquels je veux faire allusion simplement pour montrer combien urgente est devenue la réforme par le fait de la guerre.

Je veux rappeler cet argument qui est le plus profond et qui est fondé sur la notion de la démocratie elle-même.

Qu'est-ce que la démocratie, au point de vue pratique ? Ce n'est pas seulement un régime donnant à chacun, au nom des principes, les mêmes droits. C'est un régime infiniment supérieur pratiquement, utilitairement, dirai-je, à tous les autres, pour deux raisons :

D'une part, la démocratie fait appel, dans le gouvernement de la cité, à tous les individus, sans en écarter un seul ;.tous peuvent donc apporter à la cité leurs ressources, leurs compétences, leur savoir, la vision de leur intérêt propre ; aucune force ne doit être perdue dans la démocratie bien organisée que nous voulons.

D'autre part, faisant appel à tous les individus, la démocratie, régime de libre discussion, doit profiter de toutes ces diversités de tempérament, de caractère, d'âge, de sexe, de région, de race même, sans lesquelles l'harmonie ne se réalise pas entre les êtres et sans lesquelles, surtout, aucun progrès ne peut se réaliser.

Le progrès social, monsieur Borel, ne se réalise pas au fond d'un cabinet de savant. Le progrès social, politique, est le fruit de l'effort des masses. Si un peuple fait de grands progrès, comme dans notre moyen âge, c'est parce que la masse tout entière y collabore. Dans cette collaboration, ce sont, surtout, les diversités entre les individus, entre les régions, les professions qui finissent par entraîner, même par leurs heurts, les grands peuples vers le progrès. Chacun apporte la vision particulière de ses intérêts particuliers. Chacun apporte son tempérament, ses qualités, quelquefois même les défauts des uns sont là pour corriger, pour influencer les défauts des autres.

La démocratie peut dédaigner les critiques qu'on lui adresse. Cette efficacité profonde que la variété des individus et des tempéraments lui apporte constitue incontestablement sa force essentielle.

Dans notre démocratie, nous acceptons bien le jeu de la plupart de ces divergences de profession, de toutes ces variétés si fécondes de nos régions, mais nous ne faisons pas jouer à la moitié de la population française, aux femmes le rôle qu'elles doivent exercer dans la réalisation des lois comme dans toutes les tâches sociales.

Pourtant, comme le caractère de leur nature, complémentaire de la nôtre, leur bon sens, leur instinct de race, leurs tâches prédestinées donneraient à leur action un rôle utile !

Si la législation française, comme la législation de beaucoup de pays latins, est restée aussi férocement individualiste ; si elle est restée si attachée à la puissance étroite du *pater familias*, avec ses qualités mais avec ses excès ; si elle manque encore tant d'indulgence pour les faibles et si, en même temps l'autorité nécessaire et mesurée s'y applique si mal, c'est parce que la femme en a été écartée.

Il n'y aura de législation vraiment humaine dans quelque pays que ce soit que lorsque les femmes y seront associées.

. . . .

Il est impossible que nous ne réalisions pas au plus tôt ce pas décisif à l'honneur des femmes françaises ; cette réforme a trop tardé. Qu'on n'argue plus que l'éducation politique de la femme est trop élémentaire ; elle est aussi apte que l'homme à juger un programme ou des élus ; elle a, d'une façon générale,

la même instruction que l'homme ; la guerre a encore augmenté, en des domaines jusque-là réservés, cette culture commune.

Nous sommes maintenant à la veille d'élections municipales et cantonales ; il est urgent que nous leur permettions d'y participer, et je vais vous dire en une minute que cette réforme, si elle est urgente, est possible, sauf à revenir sur cette question que M. le ministre de l'intérieur discutera certainement à propos de l'article 2.

. . . .

Je dis que nous allons nous heurter et je me suis déjà heurté dans les couloirs à cette objection : il est impossible de faire faire, par l'administration, des listes électorales spéciales dans les quinze jours ou les trois semaines qui nous restent d'ici les élections.

Je réponds que c'est extrêmement facile. Je vais d'abord dire à mes collègues — et je regrette que M. Varenne ne soit plus là, parce que je lui aurais demandé de confirmer mes paroles, puisqu'il était membre de la commission des finances avant et pendant la guerre — que, chaque fois que nous avons demandé à l'administration quelque chose de nouveau, elle nous a inévitablement toujours répondu ! « C'est impossible ! »

Quand, au commencement de la guerre, on a dit à l'administration : « Il faut fabriquer non pas 6.000 obus par jour, mais 80.000 », elle a répondu : « C'est impossible ! »

Quand on lui a dit : « On ne fabrique plus de fusils, comment faut-il faire ? » elle a répondu : « C'est impossible ! »

Quand on lui a demandé de fabriquer plus de

canons, un général nous a dit encore : « C'est impossible ! »

C'est impossible ! Nous l'avons toujours pendant la guerre, à chaque demande, entendu répéter.

De même après la guerre, soit à la commission de réformes, où j'ai bien connu l'administration, soit lorsque je suis arrivé au ministère des régions libérées et que par exemple, j'ai voulu faire payer les petits sinistrés en espèces au lieu qu'ils soient payés en bons, on m'a dit : « C'est impossible parce que cela compliquerait la comptabilité. »

Messieurs, les choses impossibles, quand on dit à l'administration ; il faut tout de même les faire, elles sont faites le lendemain ou le surlendemain.

*
* *

A la séance du 2 avril M. Maupoil posa la question nouvelle, en vérité — de savoir « s'il est bien opportun, s'il est même politique de faire voter les femmes à l'heure présente ».

Sans hésiter, M. le député Maupoil déclara énergiquement : Non.

L'esprit sans doute plein de réminiscences d'un discours prononcé au Sénat par M. le sénateur Alexandre Bérard, M. Maupoil, de l'air le plus convaincu du monde, tint ces propos :

Mes chers collègues, je vous le demandais tout à l'heure : les mains de femme sont-elles faites pour

porter un bulletin de vote ? Vous me permettrez de vous dire non : je crois que la main d'une mère est faite beaucoup plus pour être baisée dévotement et celle d'une fiancée amoureusement que pour un bulletin de vote.

C'est mon opinion et c'est l'opinion que vous devriez tous avoir à ce sujet.

A quoi M. Louis Marin répondit :

Alors, il faut tout de suite voter une loi pour interdire aux femmes d'aller faire des travaux de force dans les usines.

M. le Député Escoulent se montra aussi partisan de « préparer la femme française à accomplir son devoir électoral. »

Nous ne voulons pas, dit-il, livrer la République dans ces conditions... Mais nous estimons que cette question politique ne doit pas nous faire commettre une injustice à l'égard de la femme.

Pour éviter ces deux écueils, nous jugeons qu'il faudra accorder à la femme l'éligibilité aux conseils municipaux, non pas, le 3 mai, c'est impossible, mais dès que l'occasion se présentera. »

Une occasion se présentait pour le rapporteur M. Pierre-Etienne Flandin : tenter de clore la discussion.

M. Pierre-Etienne Flandin, sensible aux reproches faits à la Commission d'inviter la Chambre à

une discussion hâtive rappela que la question du vote des femmes était pendante au Parlement depuis 1919.

Il est bien, comme l'ont fait MM. Borel, Maupoil, Escoulent, de dire à cette tribune : « Nous faisons un saut dans l'inconnu. Prenez garde. Il faut attendre. Il faut se préparer. » Mais, mes chers collègues, voilà cinq ans que vous auriez pu vous préparer. Alors, dans cinq ans, si nous ajournions de nouveau cette réforme, vous nous diriez, invoquant les mêmes arguments :

« Prenez garde ! vous allez faire un saut dans l'inconnu, nous n'avons pas eu le loisir de nous préparer, il faut nous donner du temps. »

Eh bien, non ! Lorsqu'une question comme celle-ci est posée non seulement à la tribune du Parlement, mais dans le pays et même jusque dans les congrès de nos partis respectifs, alors que vous avez admis les femmes dans vos organisations politiques, il n'est pas raisonnable, il n'est pas logique de demander un délai supplémentaire, surtout lorsque la commission vous propose non pas une participation immédiate des femmes dans toutes les élections et notamment dans les élections générales, mais uniquement une accession progressive des femmes aux droits politiques, du fait de leur participation aux élections municipales, pour lesquelles nul ne conteste qu'elles soient particulièrement qualifiées, puis aux élections cantonales pour lesquelles nul ne conteste davantage qu'elles puissent rendre les plus grands services, par le fait même que les questions d'assistance et d'hygiène sont plus proprement du ressort des conseils généraux.

. . . .

Je vous demande de voter notre projet le plus rapidement possible. Croyez-moi, il n'est pas digne de notre pays, après le développement extraordinaire du suffrage des femmes dans le monde, de nous attarder à une discussion de principe qui est nettement périmée. Ceux qui voudraient s'en rendre compte n'auraient qu'à relire les éloquentes paroles prononcées, à l'époque, par M. Aristide Briand et M. Viviani, et même les très beaux passages du rapport de M. Ferdinand Buisson, déposé sur cette question.

Vous ne pouvez pas considérer ces hommes comme de faux républicains ou des traîtres à la République. Ils vous ont tous recommandé cette réforme au nom de la justice électorale, au nom des principes mêmes du suffrage universel.

Ils avaient raison à cette époque ; combien plus ont-ils raison aujourd'hui !

M. Louis Marin vous a parlé l'autre jour, très éloquemment, de la condition de la femme dans la société moderne après la guerre.

Ce sont des arguments que, moi aussi, j'avais fait valoir en 1919 au moment où je défendais devant vous le projet d'extention du suffrage aux femmes. Je disais : faites attention ! la guerre, par les vides qu'elle a causés, obligera de plus en plus à avoir recours à la main-d'œuvre de la femme ; par conséquent, de plus en plus, vous engagerez la femme hors de son foyer dans la bataille des salaires et vous l'engagerez isolément parce qu'elle sera de plus en plus dans l'incapacité de se fonder une famille.

Ah ! l'hymne à la famille, il est très beau, mais il ne suffit pas de le chanter. Il faudrait voir si l'évolution

de notre société moderne ne tend pas inéluctablement à diminuer les possibilités d'existence de la famille dans notre pays. Nous pouvons le déplorer, et je suis le premier à le déplorer mais nous sommes obligés de constater le fait. Actuellement la famille ne tient plus parce que le salaire de l'homme ne suffit plus à faire vivre la famille.

Après une intervention favorable de M. Marcel Héraud, M. le Député Lafagette se déclara résolument antiféministe, regrettant que la femme ait d'autres préoccupations que les préoccupations d'ordre maternel :

Il en sera ce qu'il en sera. Je n'ai pas la prétention, à moi seul, d'arrêter cette évolution. J'en serai le témoin, je n'en serai pas le complice.

Je m'étais fait, en ce qui me concerne, de la femme et de sa mission, une idée trop haute, je croyais trop nécessaire au monde et trop précieuse sa féminité pour assister sans tristesse à un évènement qui n'est, à mes yeux, qu'une déchéance.

Sans doute M. Lafagette a-t-il raison lorsqu'il exprime sa tristesse de l'état présent des choses : la femme obligée de travailler, se trouvant souvent dans la nécessité de déléguer ses fonctions maternelles à une mercenaire, et aussi, il faut bien le dire, de limiter sa postérité. Mais est-ce par la volonté des femmes que tout se passe ainsi ? Et si la sur-

veillance de la mère est impossible et si les enfants sont peu nombreux ne faut-il point que tout soit fait précisément pour que les enfants et les mères elles-mêmes ne souffrent point trop de ces difficultés particulières à notre temps. Se plaindre, regretter, s'attrister n'est point suffisant. Ce qu'il faut, c'est agir. Au nom des enfants mal soignés, au nom des mères si souvent douloureuses les féministes réclament le droit de légiférer, d'organiser, de surveiller. M. le député Lafagette serait assuré que rien — pas même la politique — n'anéantira l'instinct maternel s'il en pouvait connaître comme nous, les femmes, toute l'étendue, toute la profondeur !...

A la 2e séance du 7 avril, le président de la Chambre donna lecture de l'amendement de M. Emile Borel :

Le droit de vote et l'éligibilité est accordé aux femmes françaises pour les élections municipales et cantonales, dans les mêmes conditions que celles exigées des hommes. »

M. Emile Borel propose, par voie d'amendement, de rédiger ainsi l'article premier :

« A dater de la promulgation de la présente loi, les femmes françaises sont éligibles à toutes les fonctions électives et peuvent être candidates à tous les examens et nommées à tous les emplois dans les mêmes conditions que les citoyens français, exception faite, toutefois, pour les écoles et les examens donnant accès aux

cadres de l'armée de terre et de mer. L'éligibilité aux conseils municipaux est, d'autre part, réglée par les paragraphes suivants :

« Chaque conseil municipal a le droit de décider, soit dans le mois qui suivra la promulgation de la loi, soit dans le mois qui suivra chaque renouvellement intégral du conseil, qu'il lui sera adjoint des conseillères municipales, en nombre égal, au plus, au tiers du nombre actuel des membres du conseil. Ces conseillères sont élues par des électrices dont la liste sera établie suivant les mêmes règles que la liste électorale pour les élections municipales, sauf que l'âge nécessaire pour y être inscrit est fixé à 25 ans.

« La décision prévue par le paragraphe précédent doit être prise à la majorité des trois quarts des membres composant le conseil ; elle subsistera après chaque renouvellement intégral du conseil, à moins qu'elle ne soit annulée dans le mois de ce renouvellement par un vote rendu dans les mêmes conditions de majorité. La même décision doit établir, s'il y a lieu, le sectionnement.

« La convocation des électeurs est soumise aux mêmes règles que pour les élections municipales. Elle doit avoir lieu, lors de la première confection des listes, dans les deux mois qui suivent le jour où la liste est devenue définitive et, en cas de renouvellement, dans le mois qui suit le délai d'un mois prévu au paragraphe précédent.

« Les conseillères municipales ne participent pas à l'élection du maire ni des délégués sénatoriaux ; elles peuvent être élues adjointes au maire. »

M. le député Régis et, après lui le rapporteur

s'opposèrent vivement à l'adoption de cet amendement.

M. Emile Borel, dit M. Régis, voudrait aussi imposer la présence d'un certain nombre de femmes dans les assemblées électives, et même en déterminer le pourcentage. Je n'accepte pas cette proposition.

Il est juste et légitime que les femmes aient le droit, au même titre que les hommes, de faire partie de toutes les assemblées sans exception, et je ne fais aucune différence entre les assemblées communales et départementales, mais il n'appartient à personne, pas plus à l'auteur de l'amendement qu'à moi-même, ni même qu'à la Chambre, de fixer le pourcentage des sièges laissés aux femmes et, par suite, celui des sièges accordés aux hommes.

Le suffrage universel est seul juge en cette matière. Lui seul a le droit de choisir entre les hommes et les femmes qui se présentent en concurrence et il ne peut être appelé à partager un certain nombre de sièges que par avance ou par prescience, vous leur auriez attribués. Il lui appartient de se prononcer et de choisir entre les hommes et les femmes, qui solliciteront le suffrage des électeurs, les plus qualifiés par leur passé, leurs connaissances et toutes les qualités qu'ils sont, comme nous, en droit d'exiger de ceux auxquels ils donnent leur confiance pour les représenter dans les assemblées.

L'amendement fut repoussé par 389 voix contre 182.

Ensuite le président mit aux voix la première partie de l'art. 1.

« Le droit de vote et d'éligibilité est accordé aux femmes françaises pour les élections municipales... »

M. Berthod proposa de supprimer... et cantonales. L'amendement de M. Berthod écarté, le président donna lecture de l'art 2 :

« Art. 2. — A titre transitoire il sera établi, pour l'année 1925, dans chaque commune, une liste électorale spéciale. Seront inscrites d'office dans les huit jours qui suivront la promulgation de la présente loi, toutes les femmes âgées d'au moins vingt-cinq ans qui réuniront les conditions d'inscription prévues par les lois et règlements en vigueur en ce qui concerne les électeurs. La liste électorale sera publiée dans les trois jours. Toutes les réclamations seront reçues dans un délai de dix jours. Il sera statué sur elles par la commission dans un délai de deux jours. Notification de la décision de la commission sera faite aux intéressés dans un délai de deux jours. Ceux-ci pourront se pourvoir en appel dans un délai de trois jours. Le juge de paix saisi devra statuer dans les cinq jours et donner avis de sa décision dans les deux jours. La liste électorale sera close le 30 avril. »

M. Garchery et plusieurs de ses collègues proposèrent de supprimer « âgées d'au moins vingt-cinq ans ». La Chambre acquiesça, ainsi que la modification demandée par les membres de la Commission sur la date de clôture de la liste électorale. La Commission obtint le texte suivant : la liste électo-

rale sera close quarante jours après son ouverture.

Deux articles additionnels furent alors proposés ; l'un par M. Escoulent :

« Les femmes de nationalité française jouissant, d'après la présente loi, du droit d'électorat et d'éligibilité aux conseils municipaux ne bénéficieront dudit droit qu'après la réforme du mode d'élection du Sénat.

L'autre par M. Pinard :

« Aucune femme ne pourra être inscrite sur les listes électorales que pourvue du certificat d'études primaires ou d'un certificat équivalent ;

Les deux textes ci-dessus rapportés furent écartés par la Chambre.

M. Emile Borel fit une autre proposition.

« Il ne pourra être fait obstacle, sous aucune forme, par le mari d'une femme mariée, à aucun des actes nécessaires soit à l'accomplissement d'un mandat électif, soit à la propagande en vue de la candidature à une fonction élective. La femme a le droit d'engager, de son propre chef, quel que soit le régime sous lequel elle est mariée, les dépenses nécessaires à l'accomplissement de son mandat ou à sa candidature, dans la limite raisonnable d'après les ressources de son ménage. »

C'est pour la première fois qu'un texte établissait la capacité de la femme électrice et... candidate.

Après modification des termes, il fut voté sous la forme suivante, constituant l'art 3 de la loi :

« Art. 3. — Il ne pourra être fait obstacle, sous aucune forme, par le mari d'une femme mariée, à aucun des actes nécessaires soit à l'accomplissement d'un mandat électif, soit à la propagande en vue de la candidature à une fonction élective. »

L'ensemble de la proposition fut adoptée par 390 voix contre 183.

Mais le rapporteur ne put obtenir que la Chambre déclarât l'urgence de cette promulgation, ce qui aurait eu pour effet après l'adoption par les deux Assemblées d'en rendre la promulgation obligatoire dans les trois jours.

* * *

Les choses en sont là à l'heure où ces lignes sont écrites. Le sort du suffrage féminin dépend encore du Sénat.

Et c'est bien là une raison désespérée encore que nous espérions toujours...

CONCLUSION

Dans son livre la *Psychologie du féminisme,* Mlle Léontine Zanta, docteur ès-lettres, a écrit : « Le féminisme marche sur une ligne parallèle à celle du développement de la pensée, de la conscience humaine en un mot du progrès humain. » Suivant cet auteur le mouvement féministe, s'il veut progresser, doit être avant tout un mouvement d'action morale : « Plus la femme réclamera ses droits plus ses devoirs augmenteront et en première ligne, l'obligation de se respecter et de se dévouer. »

Sans doute, pour être grand, le féminisme doit se réclamer de l'altruisme et de l'élévation de soi. Mais pour s'étendre dans la masse, amener à ses concepts théoriques les femmes de bonne volonté mais de sens critique incertain ou non éduqué il lui faut, de toute nécessité un caractère *féminin.* Nous entendons par là que la féministe des temps présents ne peut pas être dépossédée de ce patrimoine de rai-

son, de beauté et d'amour qu'on n'a point voulu, à tort ou à raison, reconnaître aux pionnières de naguère. Plus particulièrement l'effort suffragiste doit s'inspirer de cette vérité première que le bon sens et l'harmonie sont de meilleurs facteurs de réussite que l'exagération et la violence. Aussi bien, et parce qu'il perd, de plus en plus le caractère agressif que des militantes commirent l'erreur de lui donner, imaginant faussement que la brutalité des mots ajoutait à la force de l'idée, le mouvement suffragiste s'étend rapidement et facilement aujourd'hui en France.

Calme mais sans timidité, progressive mais sans lenteur la propagande organisée par les différents groupements fait pénétrer dans toutes les couches de la société l'idée suffragiste. Il nous peine de n'avoir pu rapporter, faute d'une documentation concentrée, les efforts régionaux qui dans ces dernières années ont été des plus fructueux. Marseille, Bordeaux, Lyon, Rouen, Nice, Lille, Grenoble, etc... possèdent des noyaux suffragistes actifs et zélés. Et parce qu'ainsi l'opinion publique est de plus en plus familiarisée avec l'idée du droit politique des femmes les sarcasmes s'apaisent et les moqueries disparaissent.

« Les idées qui changent la face du monde, a dit

Nietzsche, viennent à pas de colombes ». De les renier faute de posséder l'acuité nécessaire pour les percevoir n'empêche point qu'elles avancent. L'idée suffragiste est de celles-là ; sa lenteur à progresser vient de ce qu'elle n'est qu'une évolution dans le cours normal des choses ; sa persistance démontre la vérité puissante de ce qu'elle renferme.

ABBEVILLE. — IMPRIMERIE F. PAILLART. — 27-5-26

TABLE DES MATIÈRES

DEUXIÈME PARTIE

Bibliothèque d'Éducation Économique, Politique et Sociale

Publiée sous la direction de **Max Bonnafous**, Agrégé de Philosophie

---

Les questions politiques économiques et sociales prennent de jour en jour plus d'importance. Elles n'intéressent plus seulement quelques spécialistes. Ce sont tous les citoyens un peu curieux de la réalité sociale et aussi soucieux de leurs intérêts qui ont besoin d'en être instruits. Les grands quotidiens n'accordent-ils pas chaque jour plus de place aux questions économiques, aux informations sociales ? N'est-ce point là une marque certaine d'un besoin grandissant de l'opinion ?

C'est à ce besoin que nous nous proposons de répondre. A cet effet nous publierons chaque année six volumes in-8 couronne de 150 à 200 pages. Chacun de ces volumes sera consacré à l'étude d'un important problème politique économique ou social.

Ainsi pour l'année 1926 nous nous proposons de faire paraître un volume sur le scrutin d'arrondissement, un volume sur le suffrage des femmes, un volume sur le syndicalisme et les fonctionnaires, un volume sur les œuvres patronales et les œuvres syndicales, un volume sur la coopération intellectuelle internationale, enfin un volume sur les groupements politiques peu connus et sur les éminences grises des différents partis politiques.

Chaque fois que le sujet le permettra nos volumes contiendront en appendice des documents précis : extraits de discours, lois, circulaires, statistiques..... qui permettront à nos lecteurs un travail personnel et leur éviteront des recherches longues et difficiles.

Notre collection n'a aucune tendance politique. Sans doute nous ne demandons pas à nos auteurs de rester neutres, au contraire nous leur demandons de proposer leurs conclusions personnelles, à condition toutefois que ces conclusions soient précédées d'une étude objective et scientifique. Ces conclusions n'engagent que les auteurs. L'homogénéité de notre collection sera constituée par une méthode de travail unique et non point par une communauté absolue d'idées entre nos différents collaborateurs.

En préparation :

André Guérin. . *Les Meneurs en bas du Tréteau.*

Henry GOULET, Libraire-Éditeur, 6, rue de Milan, PARIS (9e). — Tél. : Central 97-16